

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PIÈCE N°5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

PLUi-H approuvé par le Conseil communautaire le 28 janvier 2020

Mise en compatibilité du PLUI, par déclaration de projet n°1, approuvée le 15 décembre 2022

Révisions allégées n° 2, 3, 5, 6, 7, 8 approuvées le 16 mars 2023

Modifications de droit commun n°1 et 2, approuvées le 16 mars 2023

Modification simplifiée n°1, approuvée le 14 mars 2024

Modification simplifiée n°2, approuvée le 10 juillet 2025





Coordonnées :



CdC Dronne & Belle
ZAE Pierre Levée
24310 BRANTOME-EN-PÉRIGORD
Tél : 05 53 03 83 55 - Fax : 05 53 03 83 59

BE-HLC

Bureau d'études en urbanisme, environnement
et paysage
11 av M^{al} de Lattre de Tassigny 24000 PÉRIGUEUX
contact@behlc.fr // www.behlc.fr



Benjamin HAURIT, sociologue urbaniste
54 avenue Jean Jaurès - A208
33150 CENON
benjamin.haurit@hotmail.fr

Nature & Compétences

Bureau d'études spécialisé dans les sciences
naturalistes
Le Matha 33220 CAPLONG
f.becheau@nature-et-compétences.com



Arnaud LE GUAY, avocat
1 rue de la Boétie
24000 PÉRIGUEUX
scpavocatslaboetie@aliceadsl.fr



**PRÉAMBULE****< CHAPITRE 1**

- 1. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DES OAP6
- 2. ARTICULATION AVEC LE PADD ET LE POA7

CONFORTER L'ARMATURE DU PROJET DE TERRITOIRE : « LA CAMPAGNE HABITÉE »**< CHAPITRE 2**

- 1. UN RÉSEAU DE VILLAGES COMPLÉMENTAIRES ET SOLIDAIRES10
- 2. UNE CAMPAGNE HABITÉE DANS LE RESPECT DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS92

METTRE EN OEUVRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUALITATIF ET ATTRACTIF**< CHAPITRE 3**

- 1. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL110
- 2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES111





PRÉAMBULE

DANS CE CHAPITRE...

1. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DES OAP	6
2. ARTICULATION AVEC LE PADD ET LE POA	7



1. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DES OAP

1.1. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme a conduit à une réécriture de la partie réglementaire relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), complétant les dispositions législatives s'y appliquant.

A l'usage, **les OAP** issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2 se sont révélées être **des dispositifs de planification stratégique efficaces et largement plébiscités.**

Les OAP portant sur des quartiers ou des secteurs sont le principal outil de projet d'aménagement du Plan local d'urbanisme (PLU), permettant d'accueillir des secteurs de projet et d'éviter les modifications successives du document. Pour accompagner cette utilisation, **les OAP doivent rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain** et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation.

La partie législative du Code de l'Urbanisme prévoit que **les OAP sont une pièce obligatoire du plan local d'urbanisme**, en application de l'alinéa 3 de l'article L.151-2.

Leur contenu est encadré par les articles L.151-6 et L.151-7 qui indiquent les éléments facultatifs communs à toutes les OAP et un contenu obligatoire si le PLUi tient lieu de PLH (article L.151-46).

En l'absence de SCOT, **les OAP d'un PLUi comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal** mentionnées à l'article L.141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L.141-17.

1.2. LES DIFFÉRENTS TYPES D'OAP

(partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : articles R.151-6 à 8)

- **Les OAP dites «sectorielles»**, par quartier ou secteur, définissent les conditions d'aménagement **garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces** dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. **Elles sont obligatoires pour les zones à urbaniser (AU).**
- **Les OAP dites «à vocation patrimoniale» ou «thématiques»** peuvent comprendre des dispositions portant sur **la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique**, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R.151-19.
- **Les OAP dites «non réglementées»** ouvrent la possibilité, en **zones U et AU**, de concevoir des OAP **qui s'appliquent seules**, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur, mais à condition de porter au moins sur : la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ; la mixité fonctionnelle et sociale ; la qualité environnementale et la prévention des risques ; les besoins en matière de stationnement ; la desserte par les transports en commun ; la desserte des terrains par les voies et réseaux. Elles doivent comporter un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.





2.1. ARTICULATION AVEC LE PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont une pièce obligatoire du PLUi et surtout opposables. Elles permettent donc de rendre opposables les orientations et objectifs chiffrés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et graphique.

Les OAP permettent de détailler les attentes globales et/ou par secteur de la collectivité en termes de qualité des futurs aménagements, qui seront l'expression opérationnelle du projet de territoire.

Il est toutefois important de signaler que les futurs projets urbains doivent assurer une notion de compatibilité avec les OAP, alors qu'ils doivent être conformes au règlement écrit et graphique. En effet, **les OAP indiquent des principes** d'accès, d'implantation, de niveau de qualité attendu, de densité, de phasage, de programmation, etc. Ce ne sont pas des règles strictes.

2.2. ARTICULATION AVEC LE POA

Le PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent préciser les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs.

Le PADD a défini des objectifs chiffrés de production de logements (réinvestissement du bâti vacant et production neuve, tailles et typologies des logements à privilégier, accession à la propriété ou location aidée, etc.).

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) comprend notamment les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement. Il indique également les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier. Il se décline en fiches actions et en fiches communales afin de territorialiser les objectifs, actions et moyens selon l'armature définie dans le PADD.

Les OAP, quant à elles, ciblent les secteurs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de chaque bourg du territoire où les futurs projets urbains devront respecter des objectifs en matière d'habitat (densité, typologie des logements, maîtrise du foncier et/ou acquisition à envisager...).





CONFORTER L'ARMATURE DU PROJET DE TERRITOIRE : « LA CAMPAGNE HABITÉE »

DANS CE CHAPITRE...

1. UN RÉSEAU DE VILLAGES COMPLÉMENTAIRES ET SOLIDAIRES10
2. UNE CAMPAGNE HABITÉE DANS LE RESPECT DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS92



1. UN RÉSEAU DE VILLAGES COMPLÉMENTAIRES ET SOLIDAIRES

Trente-et-un bourgs historiques maillent le territoire de Dronne & Belle, avec des enjeux spécifiques et des objectifs différents précisés par le PADD.

Une analyse urbaine, architecturale et paysagère a été menée en phase Diagnostic du PLUi sur l'ensemble de ces bourgs historiques. Elle a ainsi mis en évidence leurs atouts et enjeux, et proposé des pistes de confortement et d'amélioration.

Cette analyse préfigure les orientations d'aménagement et de programmation ciblées sur les bourgs du territoire.

Objectifs des OAP :

=> un schéma « directeur » par bourg mettant en cohérence les secteurs à développer / densifier.

=> des OAP par secteur principal identifié dans l'enveloppe du bourg à conforter.

=> définir le niveau de qualité attendu pour les futures opérations de logements (zones UA, UB et/ou 1AU).

=> identifier les principes d'accès, de desserte et de stationnement, la typologie des logements, la densité, les espaces publics, les espaces verts, la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, la capacité des réseaux, la prise en compte du risque incendie de forêt, etc.

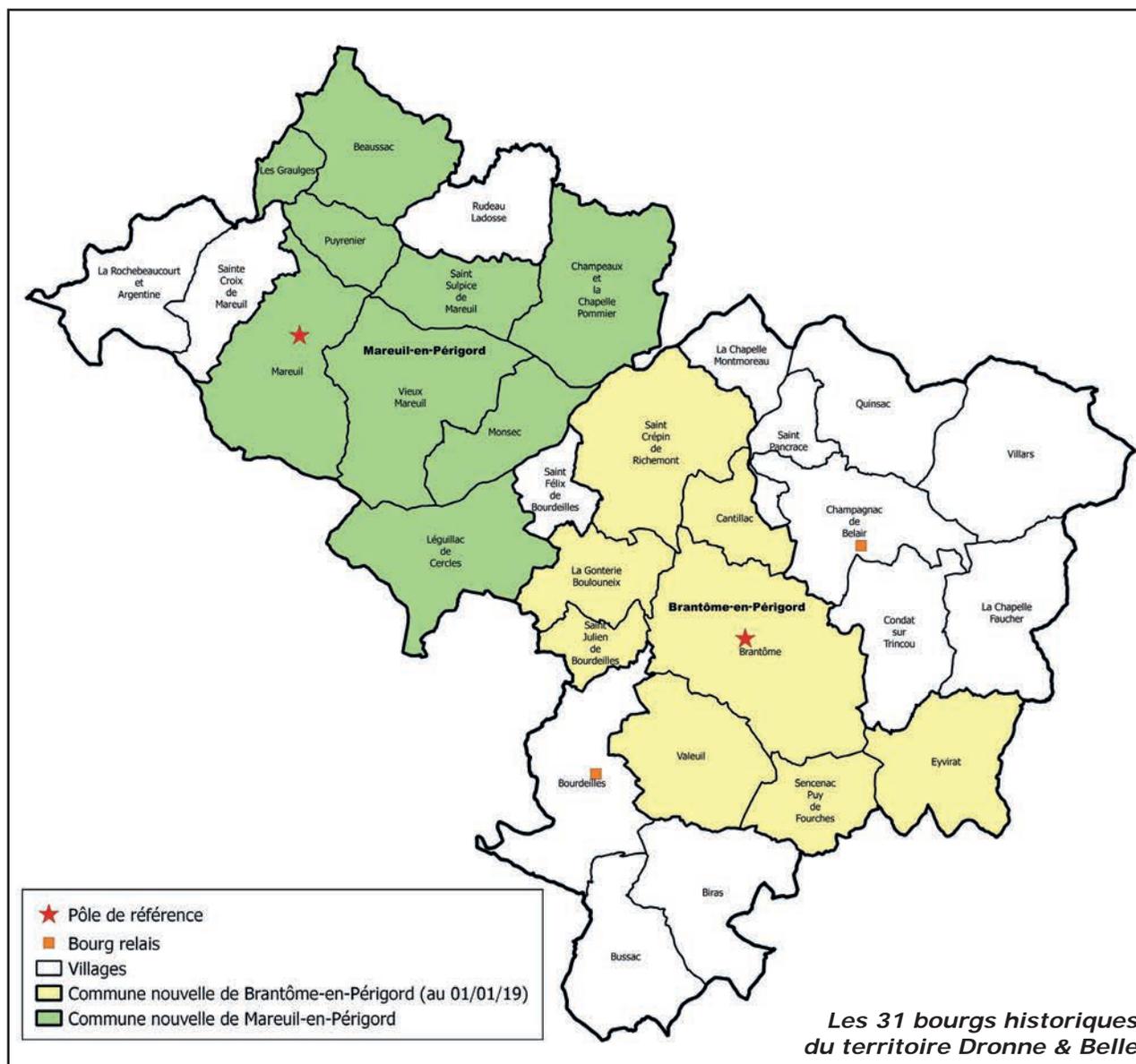
Les 31 bourgs par ordre alphabétique	Nombre d'OAP sectorielles par bourg	N° de page correspondant
Beaussac	1	12
Biras	5	14
Bourdeilles	2	20
Brantôme	1	23
Bussac	1	25
Cantillac	1	27
Champagnac-de-Belair	2	29
Champeaux-et-La-Chapelle-Pommier	1	32
La Chapelle-Faucher	1	34
La Chapelle-Montmoreau	0	36
Condat-sur-Trincou	0	37
Eyvirat	3	38
La Gonterie-Boulouneix	0	42
Les Graulges	1	43
Léguillac-de-Cercles	2	45
Mareuil	3	48
Monsec	3	52
Puyrenier	0	56
Quinsac	0	57
La Rochebeaucourt-et-Argentine	1	58
Rudeau-Ladosse	1	60
Saint-Crépin-de-Richemont	0	62

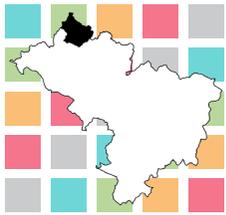


1. UN RÉSEAU DE VILLAGES COMPLÉMENTAIRES ET SOLIDAIRES



Les 31 bourgs par ordre alphabétique	Nombre d'OAP sectorielles par bourg	N° de page correspondant
Sainte-Croix-de-Mareuil	1	63
Saint-Félix-de-Bourdeilles	2	65
Saint-Julien-de-Bourdeilles	0	68
Saint-Pancrace	1	69
Saint-Sulpice-de-Mareuil	2	71
Sencenac-Puy-de-Fourches	1	75
Valeuil	3	77
Vieux-Mareuil	1	81
Villars	2	83

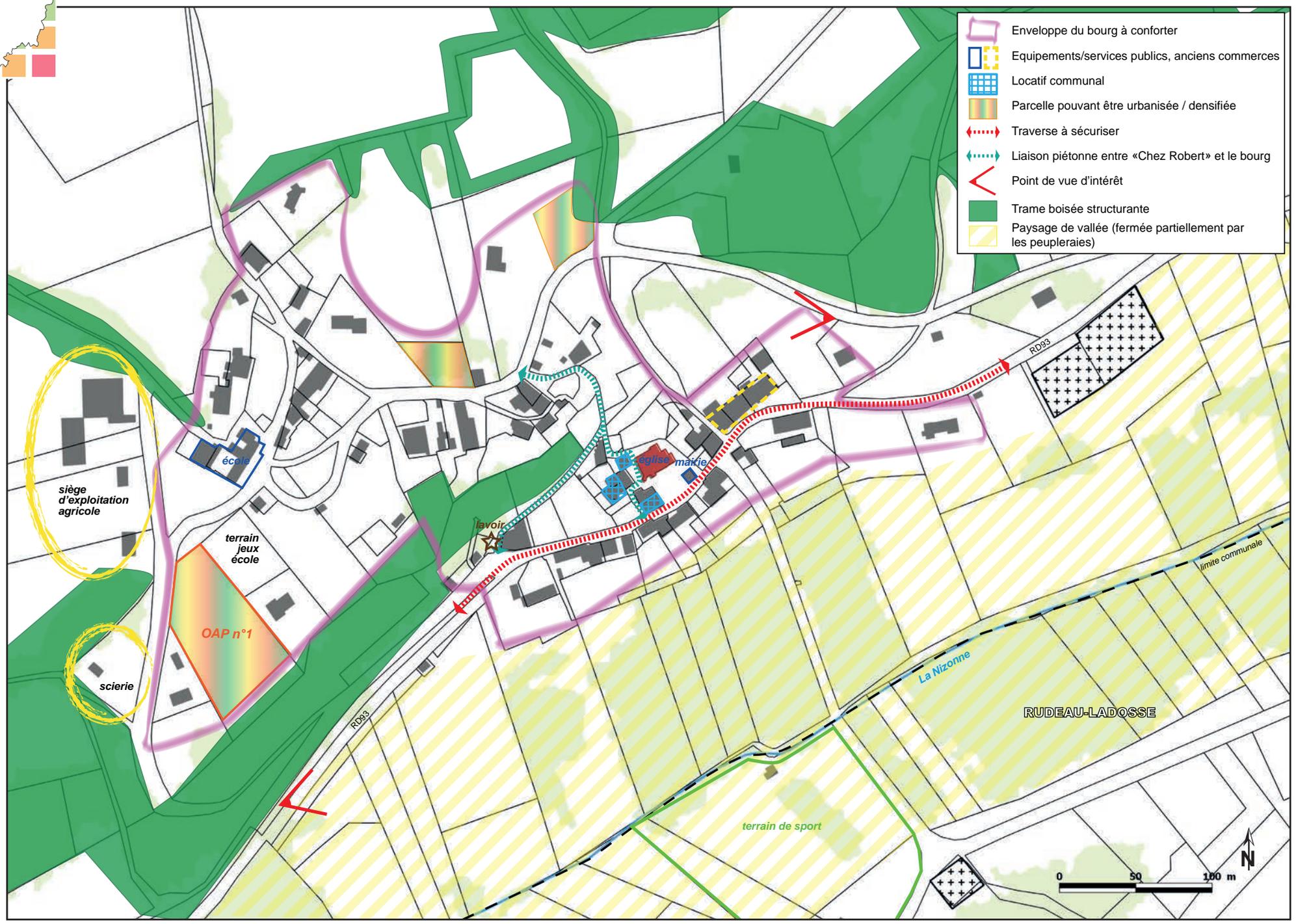




BEAUSSAC

- Enveloppe du bourg à conforter
- Equipements/services publics, anciens commerces
- Locatif communal
- Parcelle pouvant être urbanisée / densifiée
- Traverse à sécuriser
- Liaison piétonne entre «Chez Robert» et le bourg
- Point de vue d'intérêt
- Trame boisée structurante
- Paysage de vallée (fermée partiellement par les peupleraies)

12] Schéma d'organisation générale du bourg





BEAUSSAC - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 4 800 m²

Parcelles : C 233

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

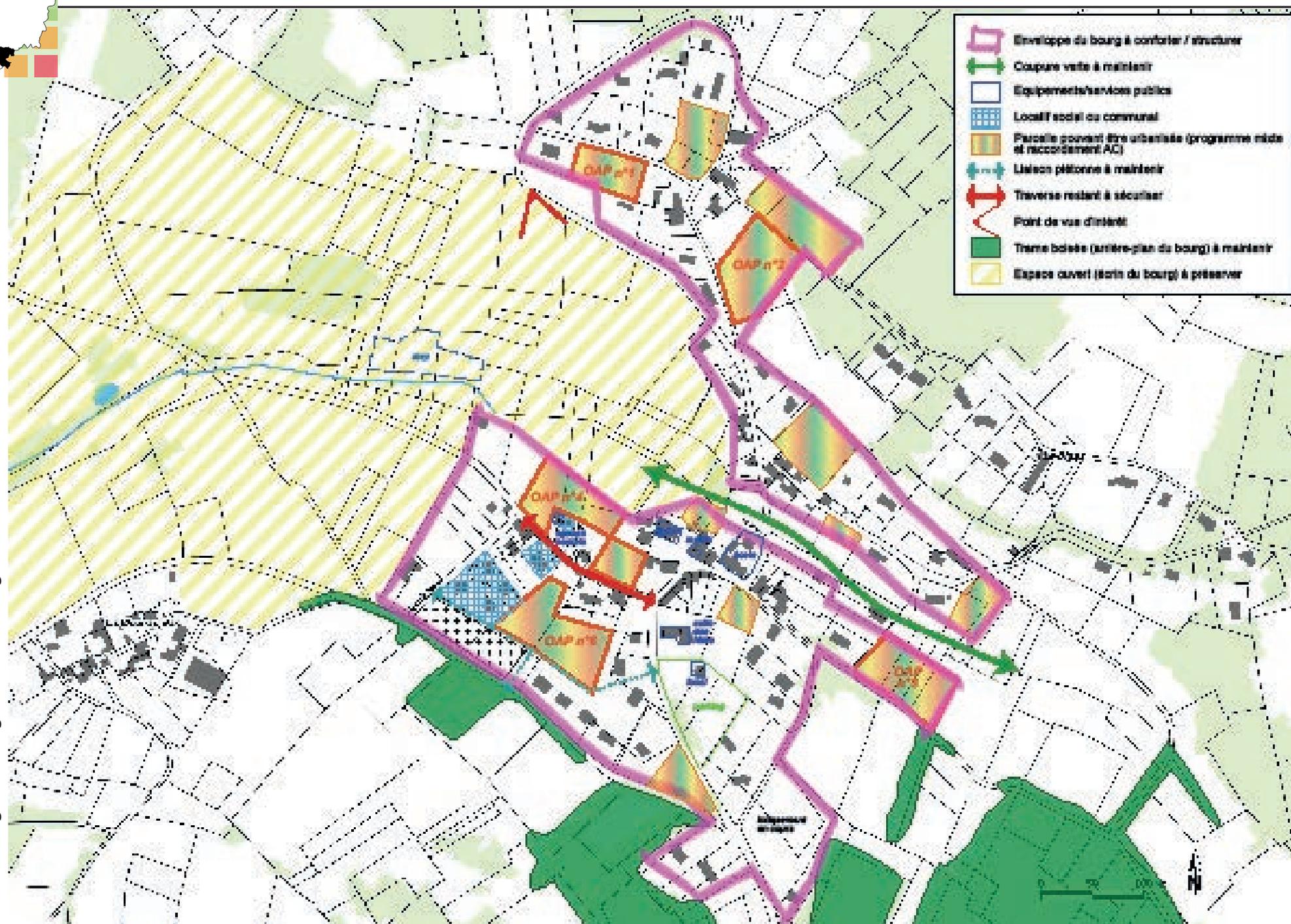
Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



BIRAS





BIRAS - OAP N°1

Type de zone : UB

Surface du secteur : 2 580 m²

Parcelles : E 835

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : oui

BIRAS - OAP N°2

Type de zone : UB

Surface du secteur : 5020 m²

Parcelles : F 1284

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

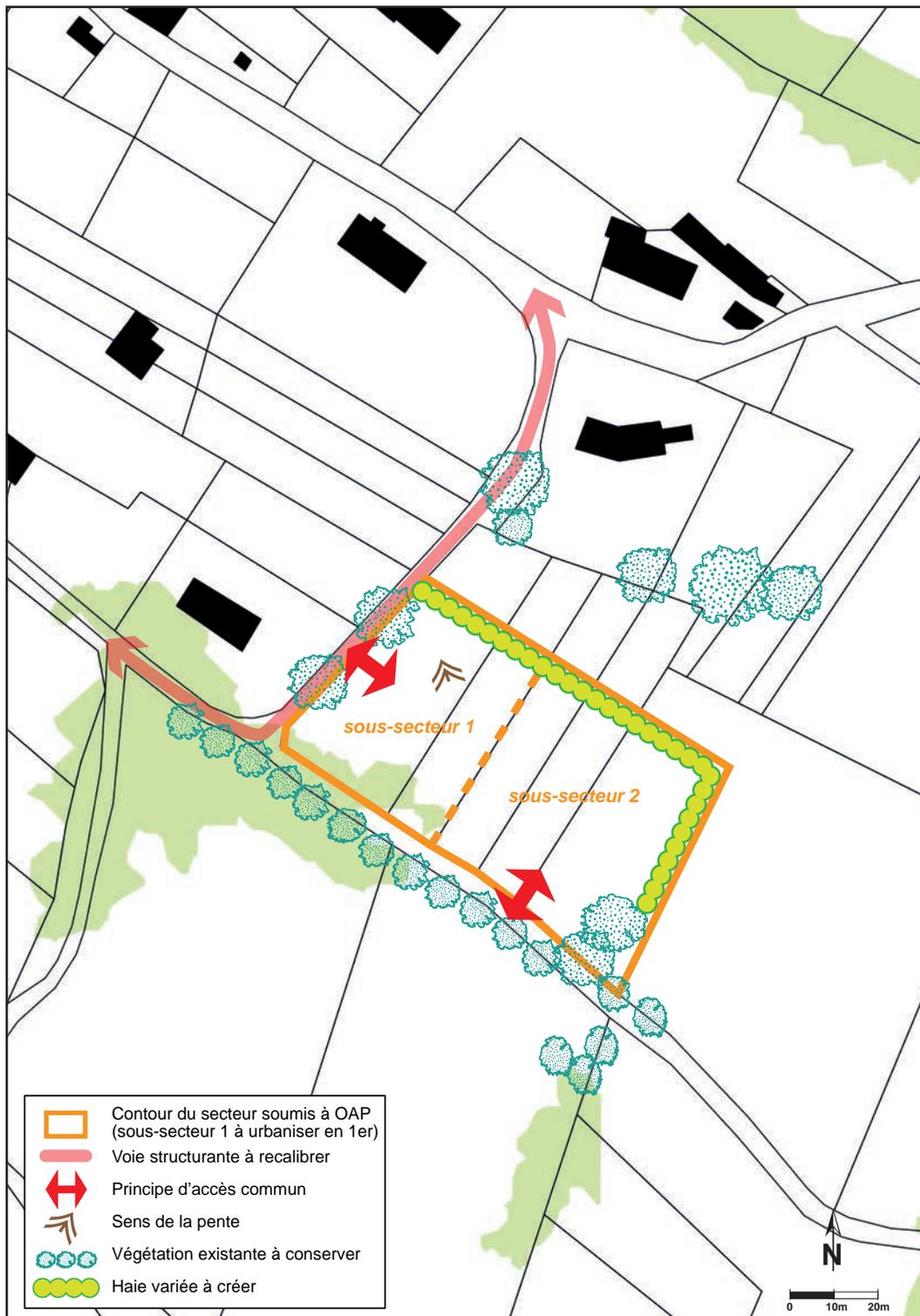
Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : oui





BIRAS - OAP n°3

Type de zone : 1AU

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 1 932 m²

_sous-secteur n°2 : 2 735 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : E 474, 473

_sous-secteur n°2 : E 472, 471, 464

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (phasage : sous-secteur n°1 à urbaniser en premier, puis sous-secteur n°2 dans un second temps) :

_sous-secteur n°1 : 2

_sous-secteur n°2 : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : non

BIRAS - OAP n°4

Type de zone : UA

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 1 526 m²

_sous-secteur n°2 : 3 836 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : E 399

_sous-secteur n°2 : E 773, 1004, 1008, 1010

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 2

_sous-secteur n°2 : 4

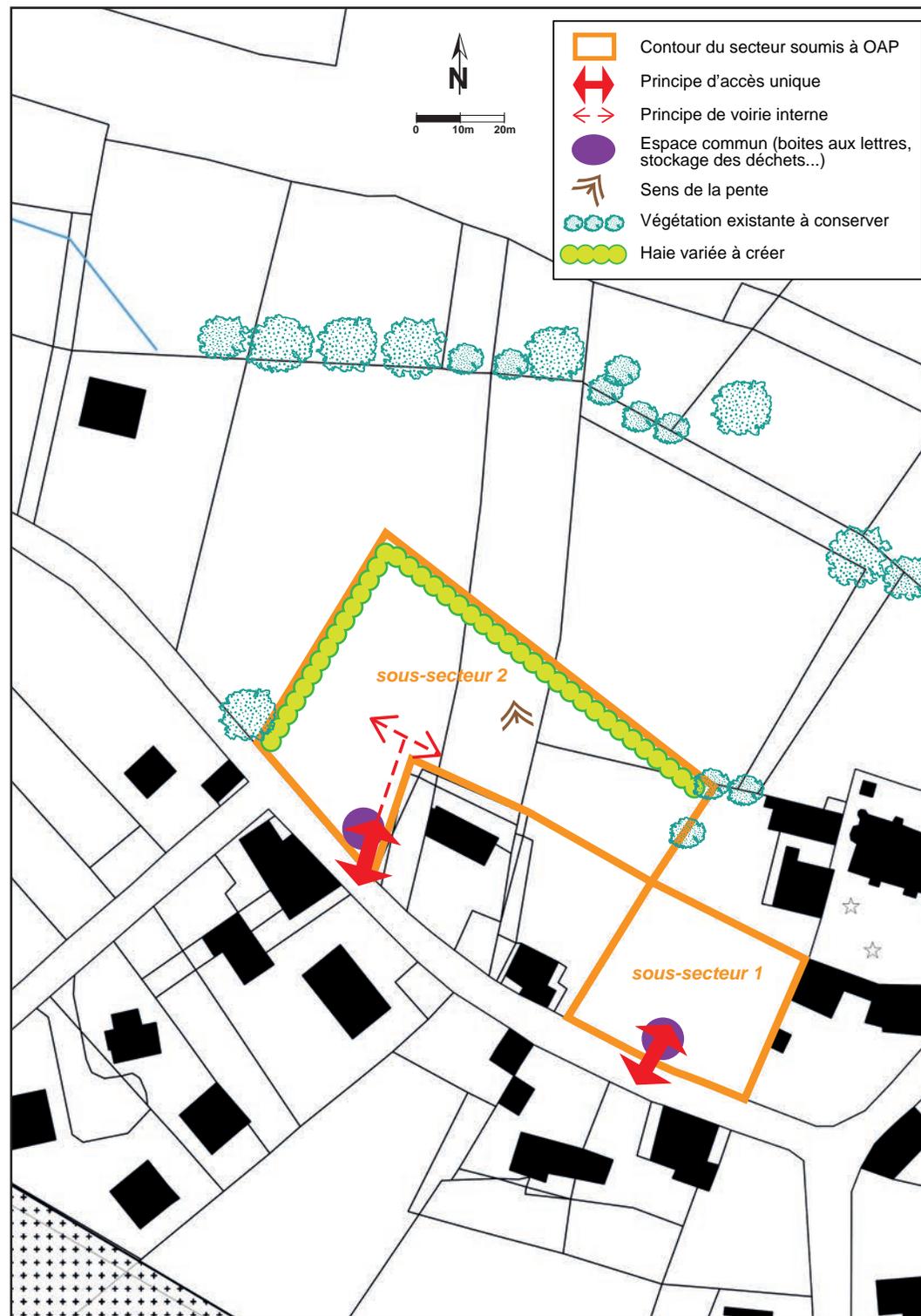
Typologie des logements :

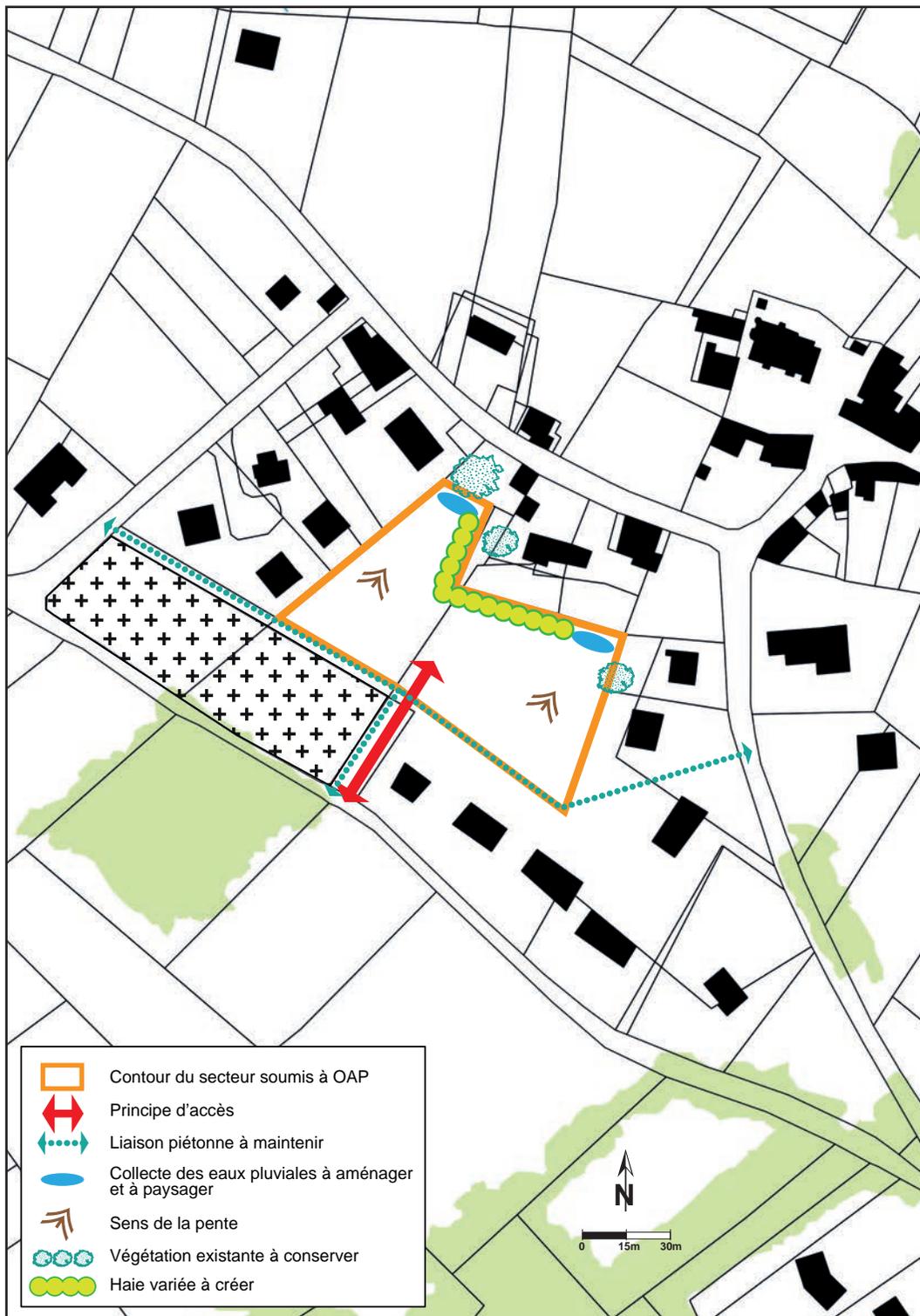
_sous-secteur n°1 : mitoyens

_sous-secteur n°2 : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





BIRAS - OAP N°6

Type de zone : UA

Surface du secteur : 5 763 m²

Parcelles : E 1082, 1093

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui pour la partie ouest et non pour la partie est

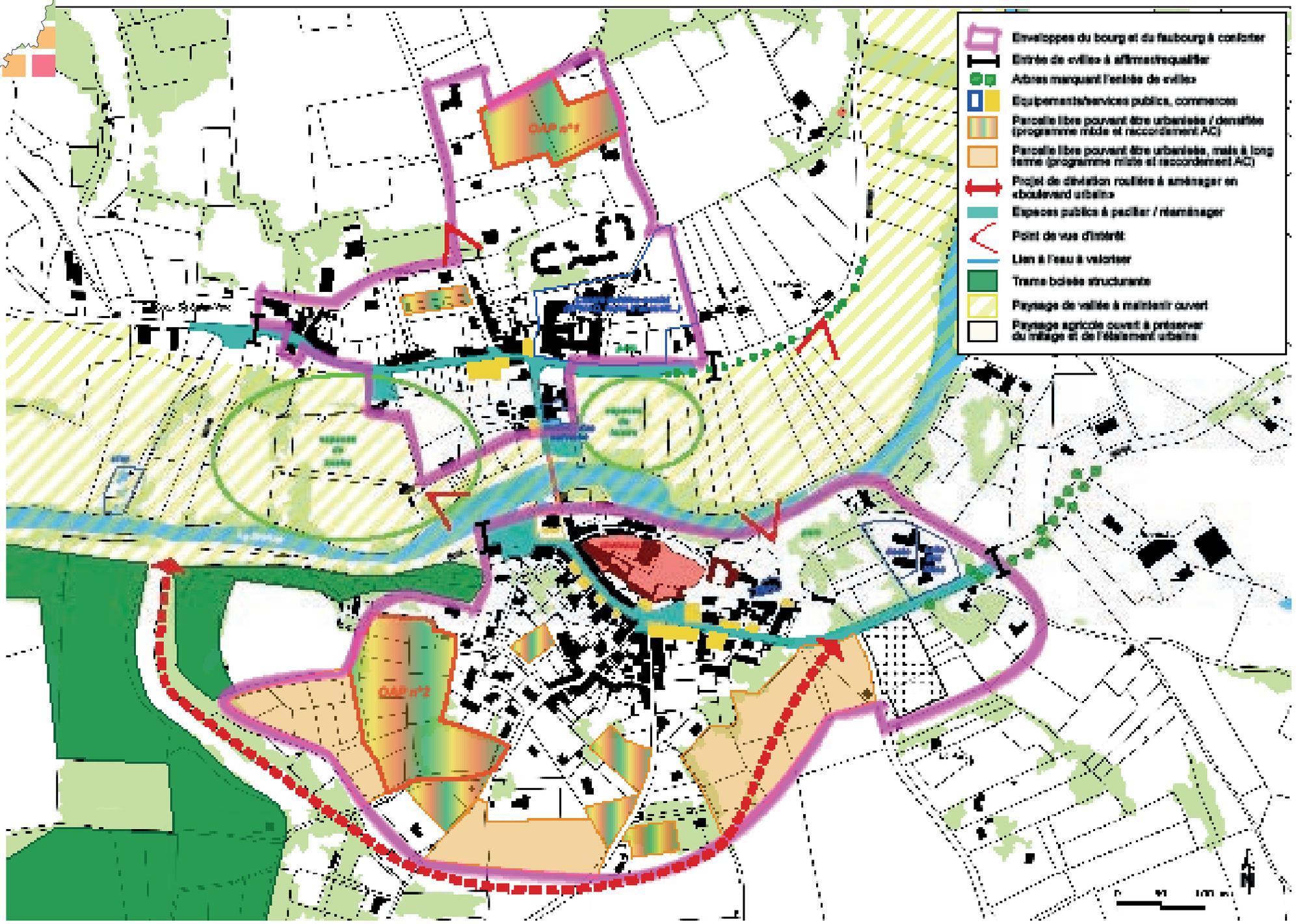
Desserte eau potable et réseaux secs : oui

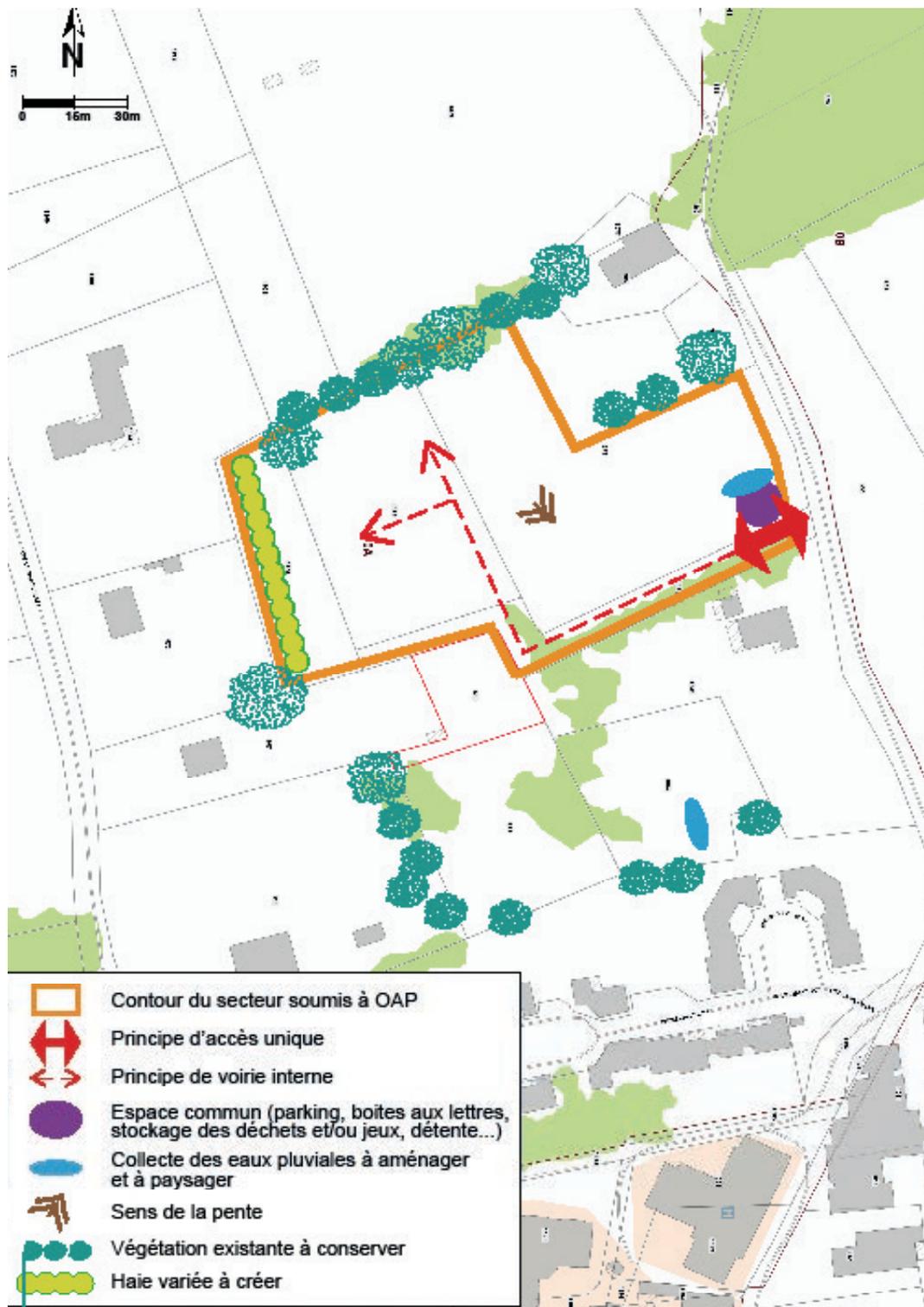
Défense incendie : oui



BOURDEILLES

-  Enveloppes du bourg et du faubourg à conforter
-  Entrée de villes à affirmer/qualifier
-  Arbres manquant l'entrée de villes
-  Equipements/services publics, commerces
-  Parcelle libre pouvant être urbanisée / densifiée (programme mixte et raccordement AC)
-  Parcelle libre pouvant être urbanisée, mais à long terme (programme mixte et raccordement AC)
-  Projet de déviation routière à aménager en boulevard urbain
-  Espaces publics à pacifier / réaménager
-  Point de vue d'intérêt
-  Lien à l'eau à valoriser
-  Trame boisée structurante
-  Paysage de vallée à maintenir ouvert
-  Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbain





BOURDEILLES - OAP N°1

- Type de zone : UA
- Surface du secteur : 1 ha
- Parcelles : A 1173, 1174, 1175, 978
- Foncier : privé
- Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 7
- Typologie des logements : individuels, mitoyens...
- Assainissement collectif : non
- Desserte eau potable et réseaux secs : oui
- Défense incendie : oui

BOURDEILLES - OAP N°2

Type de zone : 1AU

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 8 786 m²

_sous-secteur n°2 : 1,11 ha

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : C 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491

_sous-secteur n°2 : C 1409, 1434, 1439, 1441, 1459, 1478

Foncier :

_sous-secteur n°1 : public

_sous-secteur n°2 : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 8

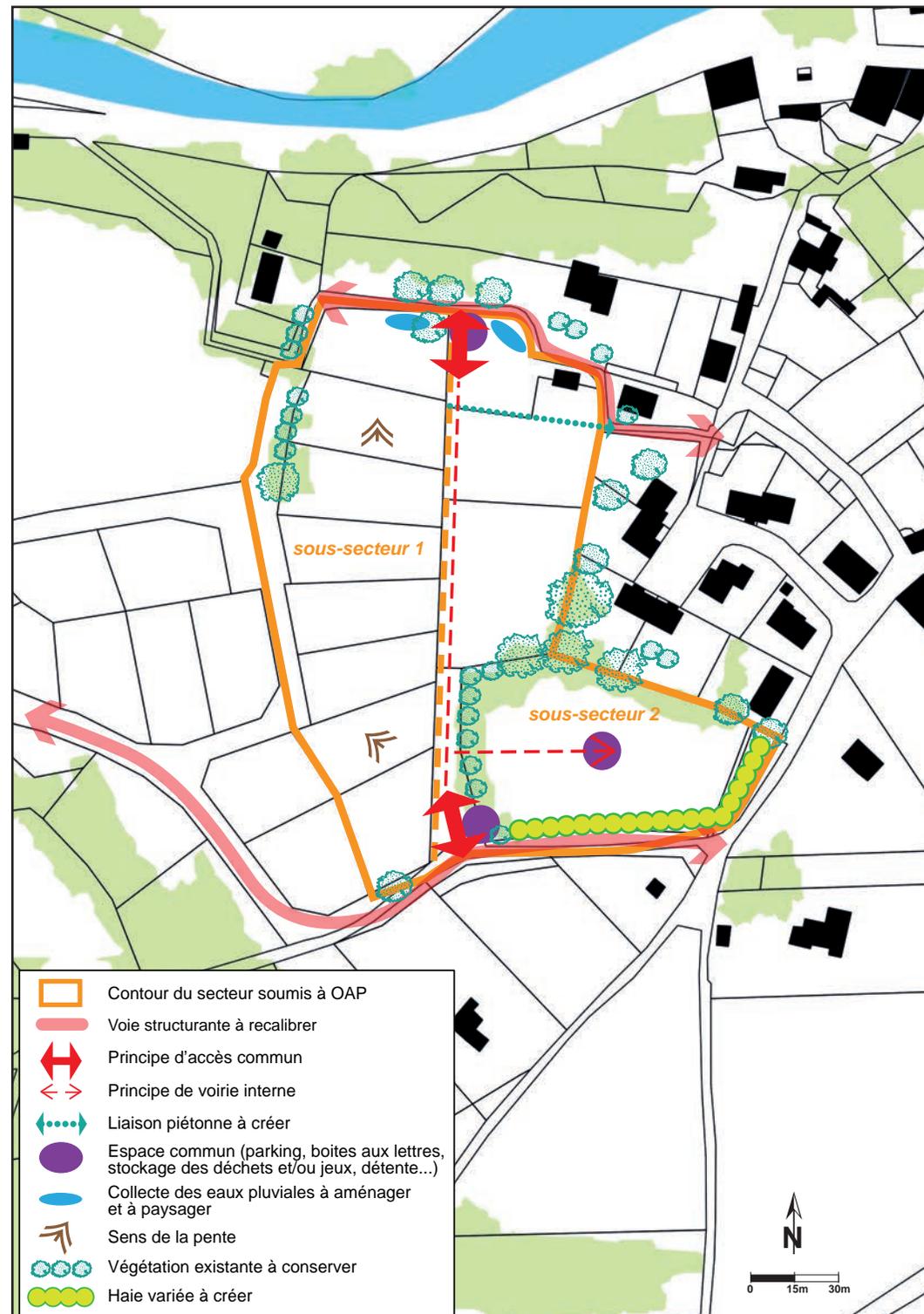
_sous-secteur n°2 : 8

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

_sous-secteur n°1 : 25 % en location sociale

Assainissement collectif : à créer

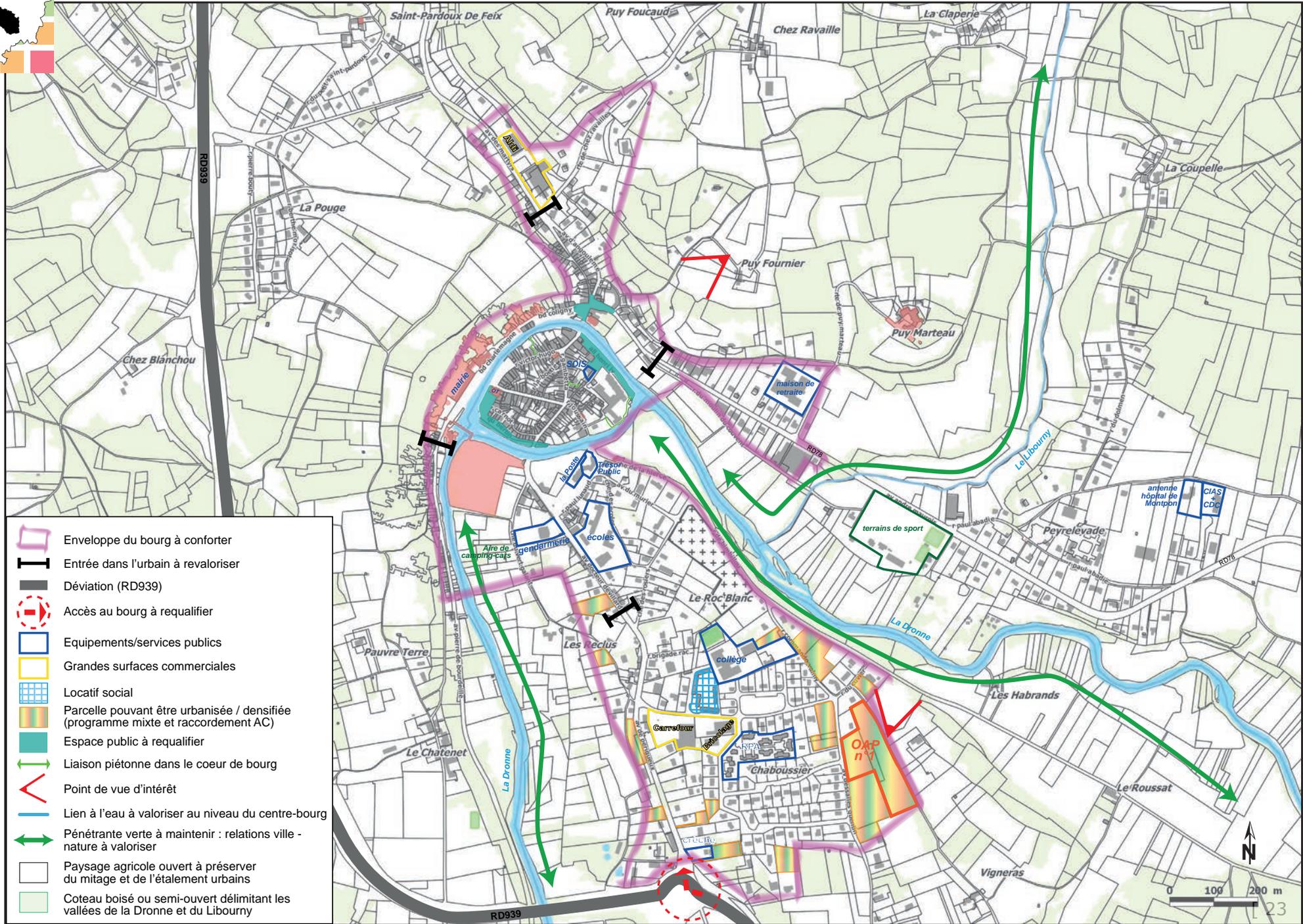
Desserte eau potable et réseaux secs : oui



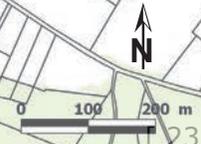


BRANTÔME

Schéma d'organisation générale du bourg



-  Enveloppe du bourg à conforter
-  Entrée dans l'urbain à revaloriser
-  Déviation (RD939)
-  Accès au bourg à requalifier
-  Equipements/services publics
-  Grandes surfaces commerciales
-  Locatif social
-  Parcelle pouvant être urbanisée / densifiée (programme mixte et raccordement AC)
-  Espace public à requalifier
-  Liaison piétonne dans le coeur de bourg
-  Point de vue d'intérêt
-  Lien à l'eau à valoriser au niveau du centre-bourg
-  Pénétrante verte à maintenir : relations ville - nature à valoriser
-  Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbains
-  Coteau boisé ou semi-ouvert délimitant les vallées de la Dronne et du Libourne



BRANTÔME - OAP N°1

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 1,94 ha

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : G 1550, 1551

_sous-secteur n°2 : G 1472, 1475

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu :

_sous-secteur n°1 : 4

_sous-secteur n°2 : 10

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

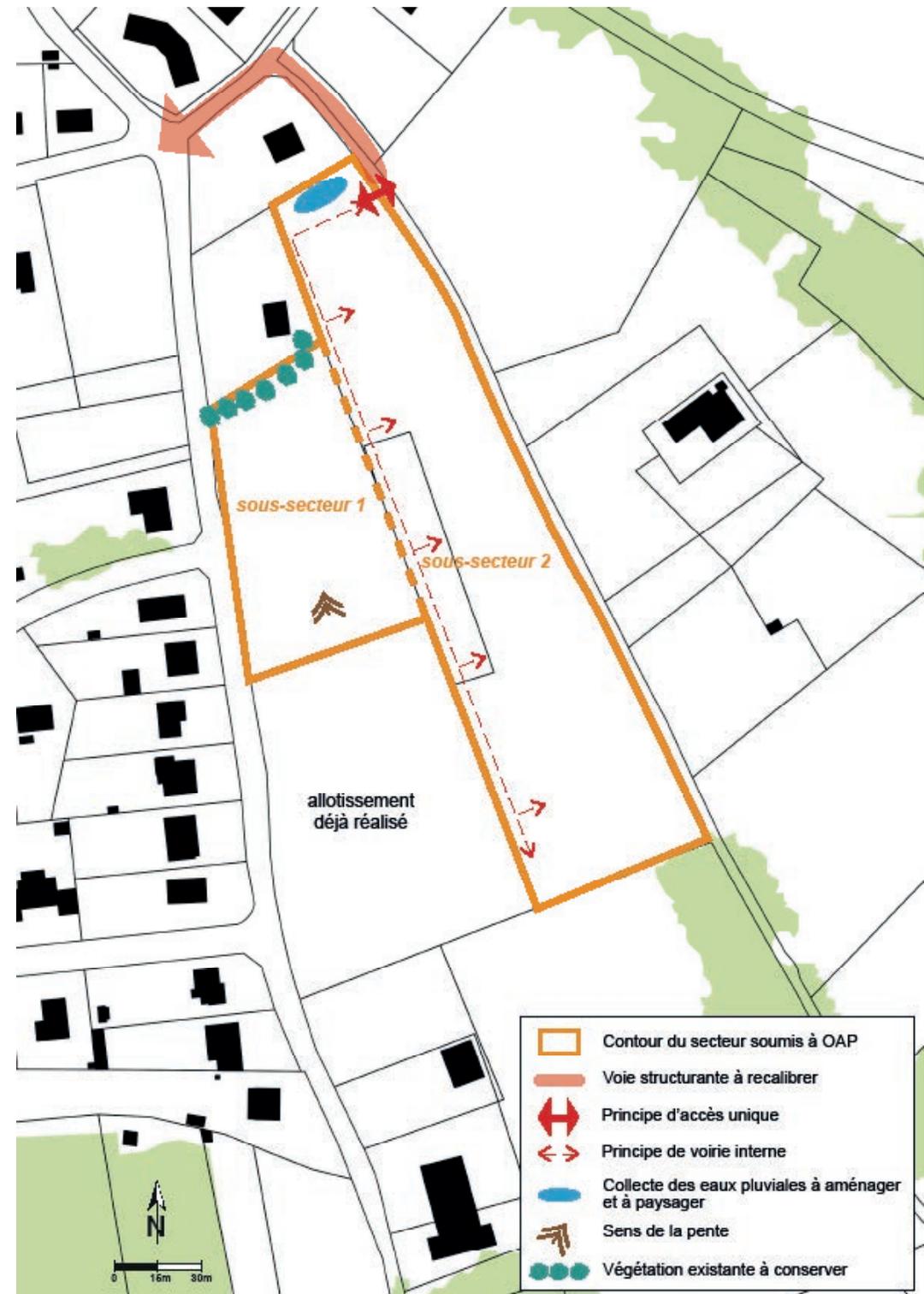
Assainissement collectif :

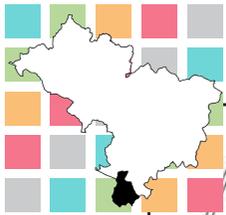
_sous-secteur n°1 : oui

_sous-secteur n°2 : à créer

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

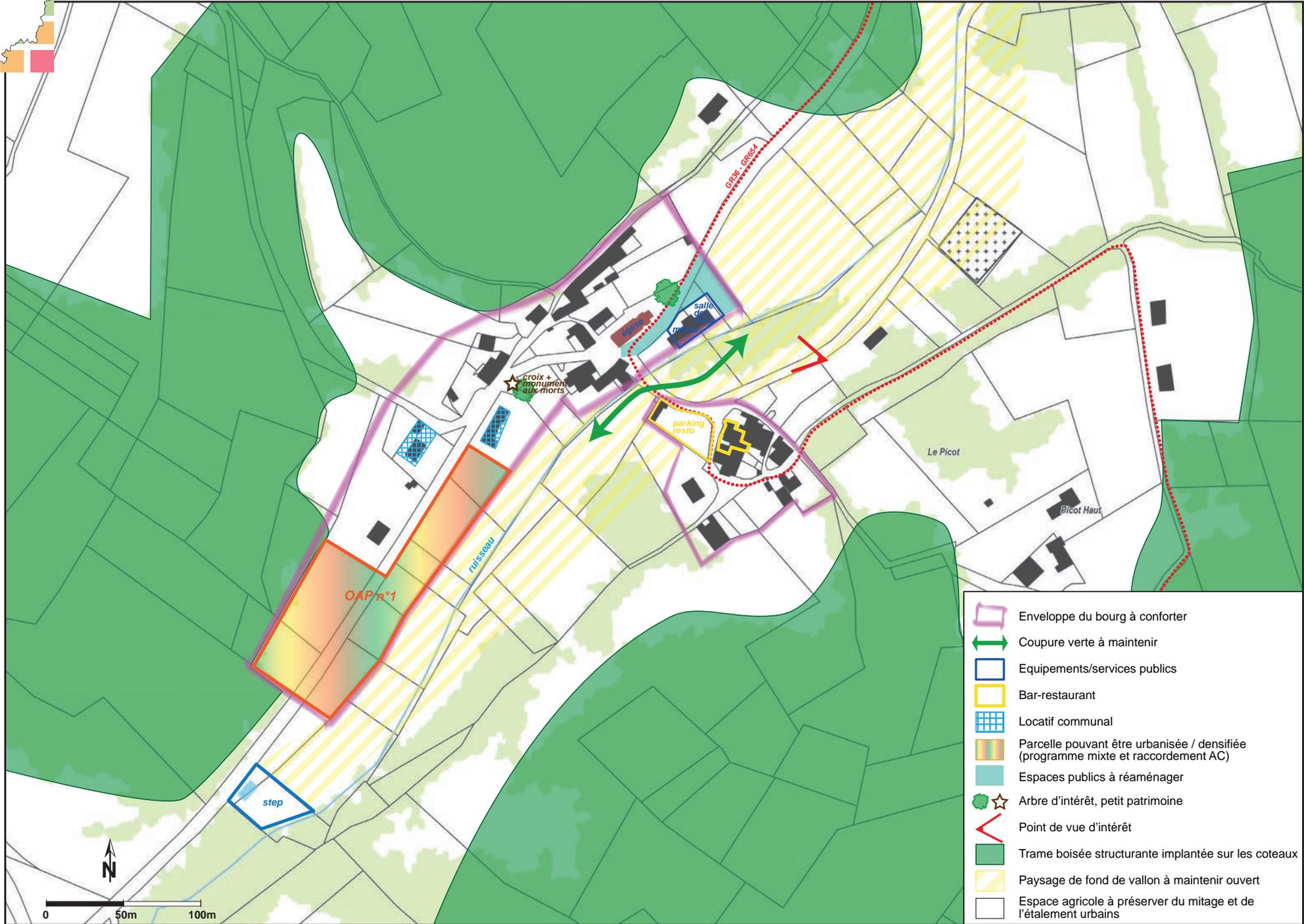
Défense incendie : oui





BUSSAC

Schéma d'organisation générale du bourg



-  Enveloppe du bourg à conforter
-  Coupure verte à maintenir
-  Equipements/services publics
-  Bar-restaurant
-  Locatif communal
-  Parcelle pouvant être urbanisée / densifiée (programme mixte et raccordement AC)
-  Espaces publics à réaménager
-  Arbre d'intérêt, petit patrimoine
-  Point de vue d'intérêt
-  Trame boisée structurante implantée sur les coteaux
-  Paysage de fond de vallon à maintenir ouvert
-  Espace agricole à préserver du mitage et de l'étalement urbains

BUSSAC - OAP N°1

Type de zone : 1AU

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 4 104 m²

_sous-secteur n°2 : 4 433 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : B 4, 5, 6, 7, 8

_sous-secteur n°2 : B 869, 870, 1262

Foncier :

_sous-secteur n°1 : public

_sous-secteur n°2 : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 6

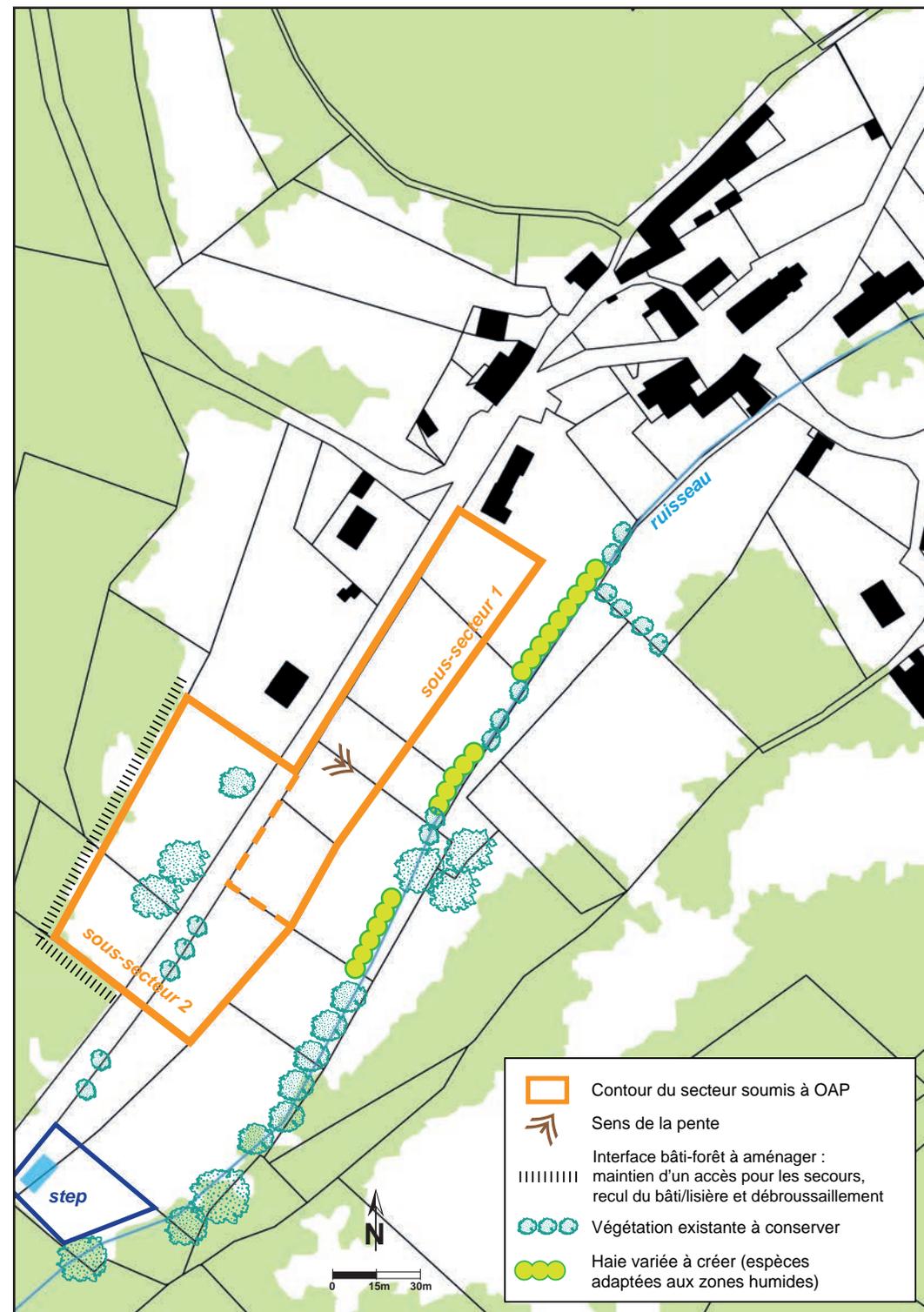
_sous-secteur n°2 : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

_sous-secteur n°1 : location communale

Assainissement collectif : oui

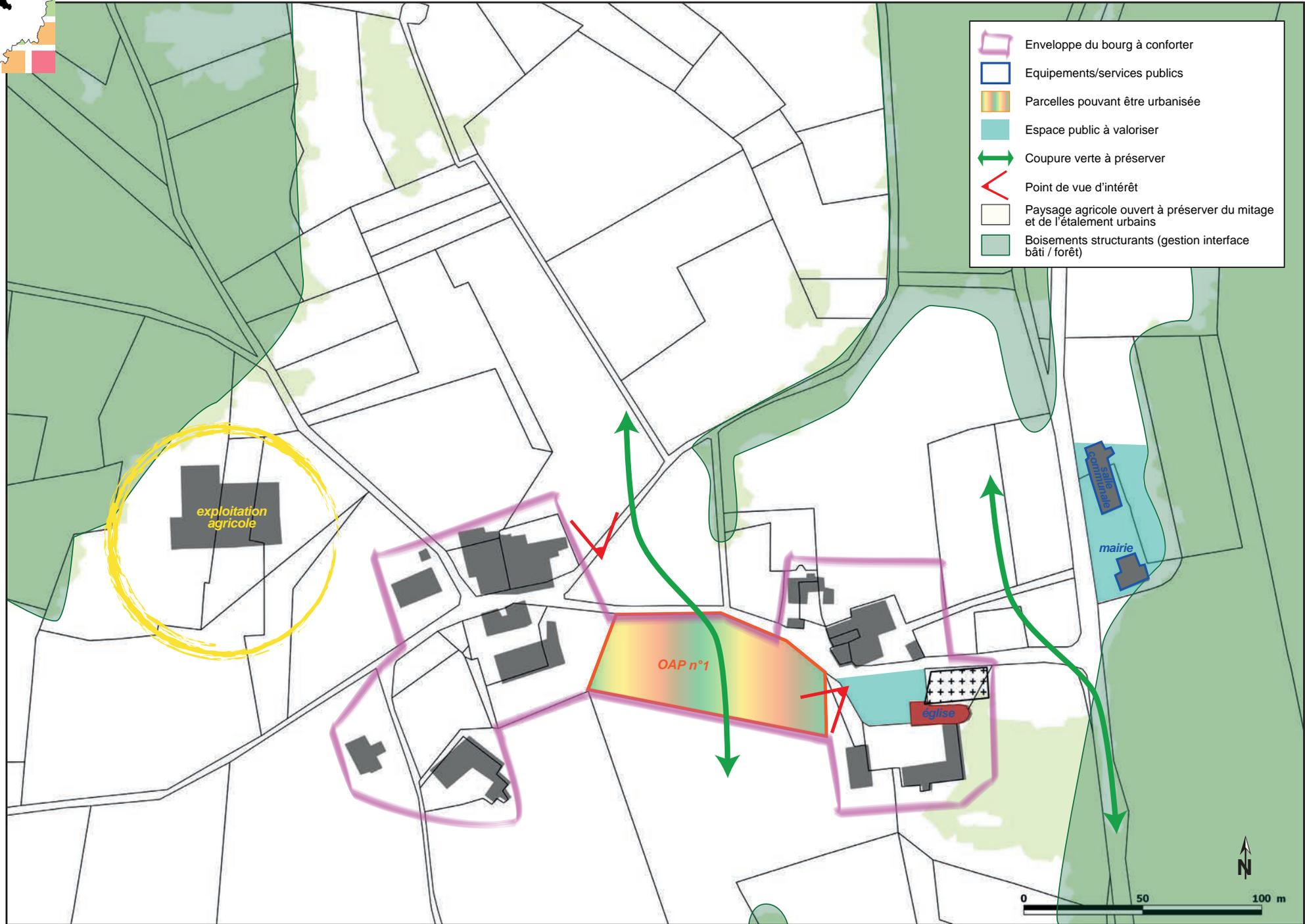
Desserte eau potable et réseaux secs : oui





CANTILLAC

Schéma d'organisation générale du bourg



- Enveloppe du bourg à conforter
- Equipements/services publics
- Parcelles pouvant être urbanisée
- Espace public à valoriser
- Coupure verte à préserver
- Point de vue d'intérêt
- Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbains
- Boisements structurants (gestion interface bâti / forêt)

CANTILLAC - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 262 m²

Parcelles : B 1270

Foncier : privé

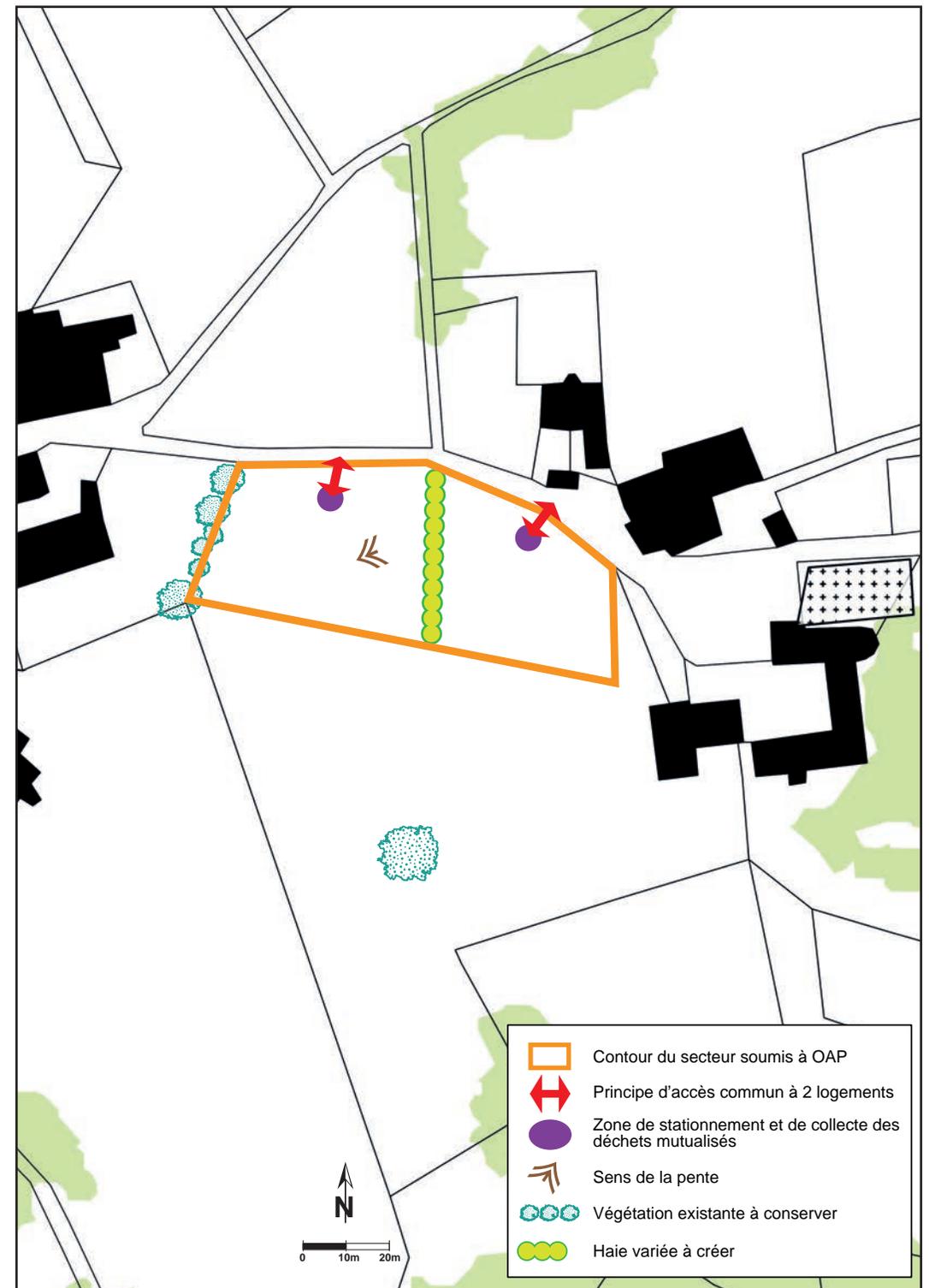
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Une attention particulière est demandée pour intégrer au mieux les futures constructions. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être respecté (servitude des abords de l'église monument historique).

Assainissement collectif : non

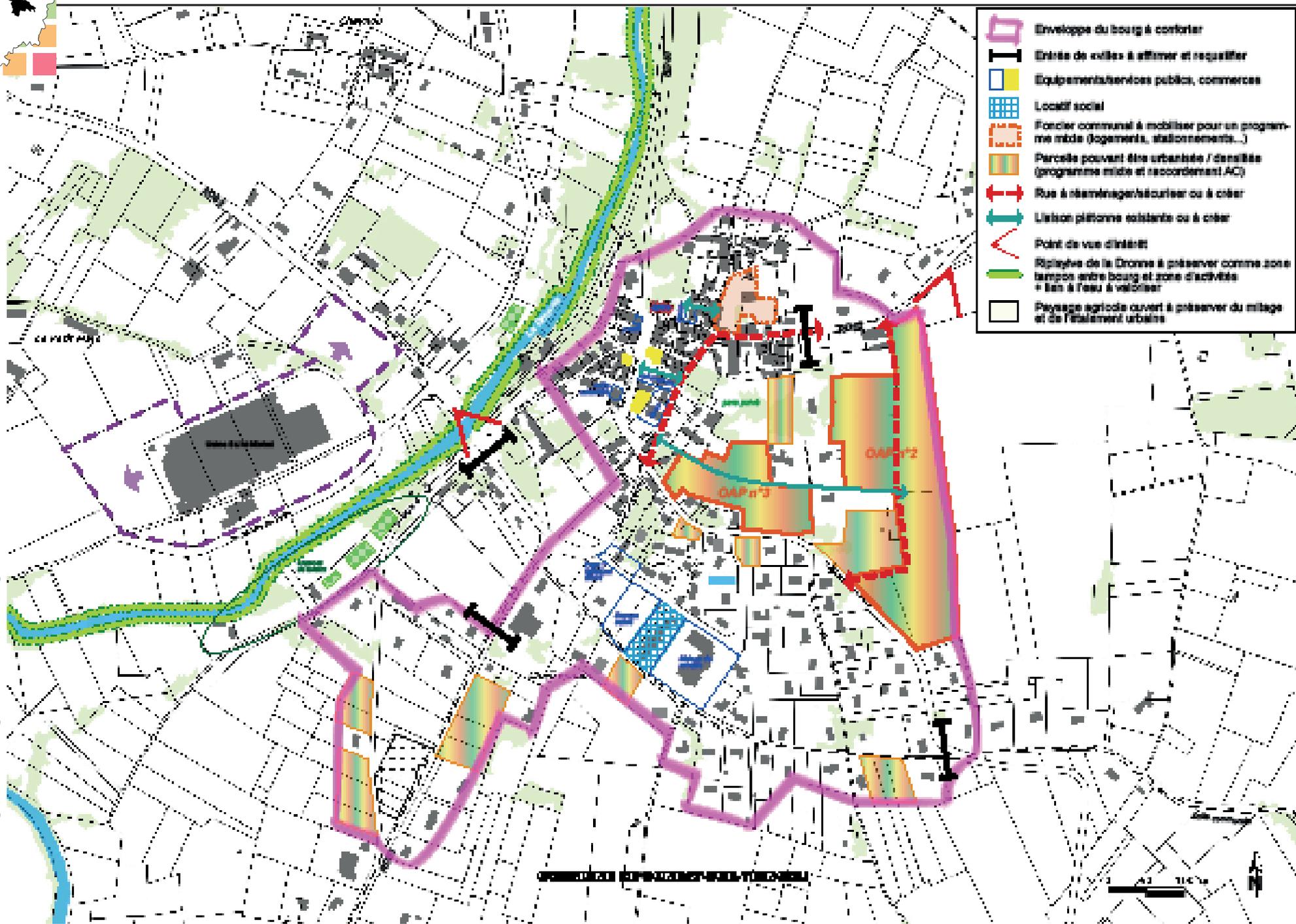
Desserte eau potable et réseaux secs : oui





CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Schéma d'organisation générale du bourg



CHAMPAGNAC - OAP N°2

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 3,51 ha

Parcelles : D 684, 705, 912, 1185

Foncier : privé

Phasage et programmation :

_4 phases successives ou simultanées

_sous forme d'opérations d'ensemble

_urbanisation conditionnée aux capacités des réseaux et/ou de leur éventuel renforcement (voirie, assainissement collectif, eau potable, électricité...)

Nombre de logements minimum attendu par phase :

_phase 1 : 5

_phase 2 : 4

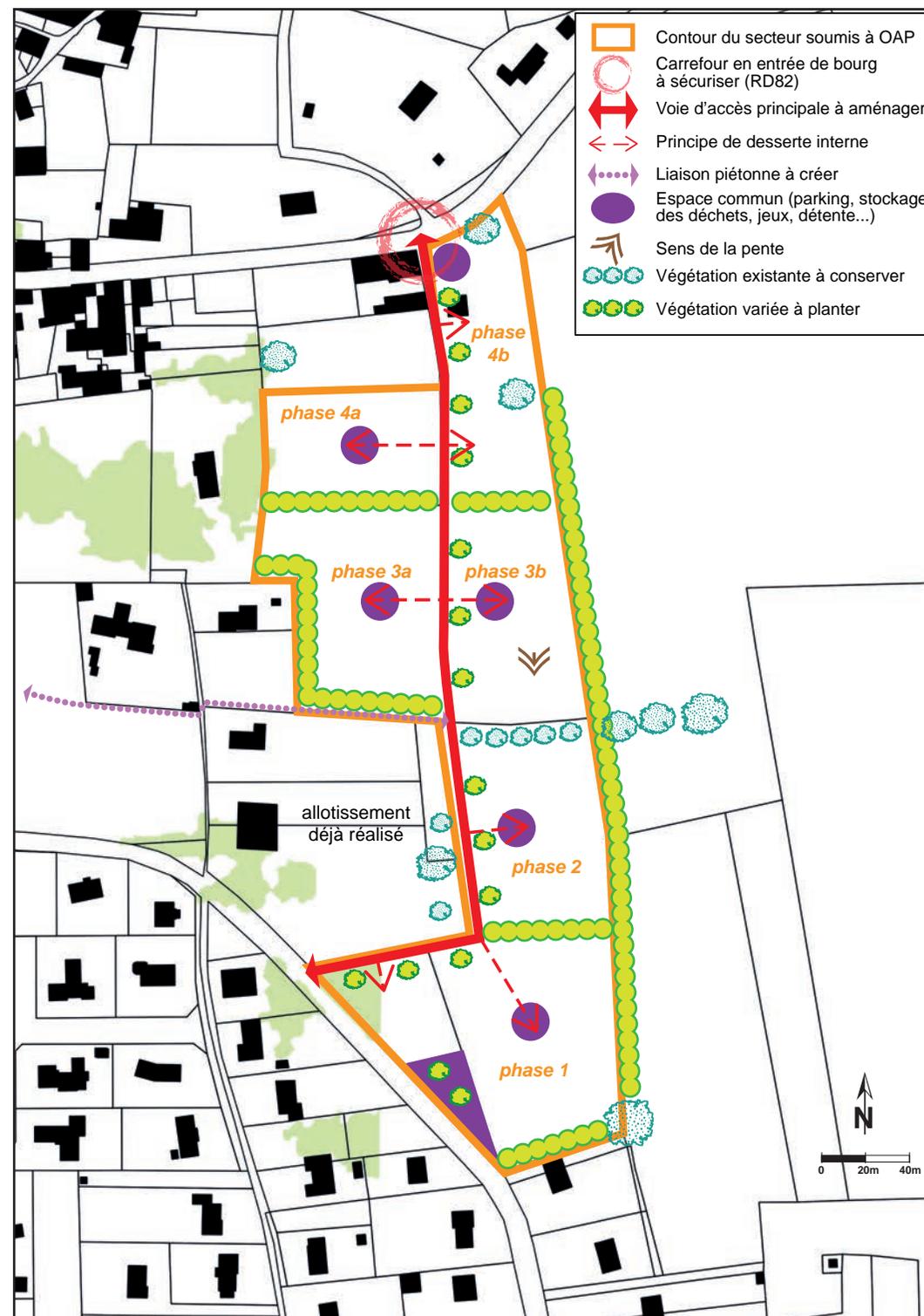
_phase 3 : 8

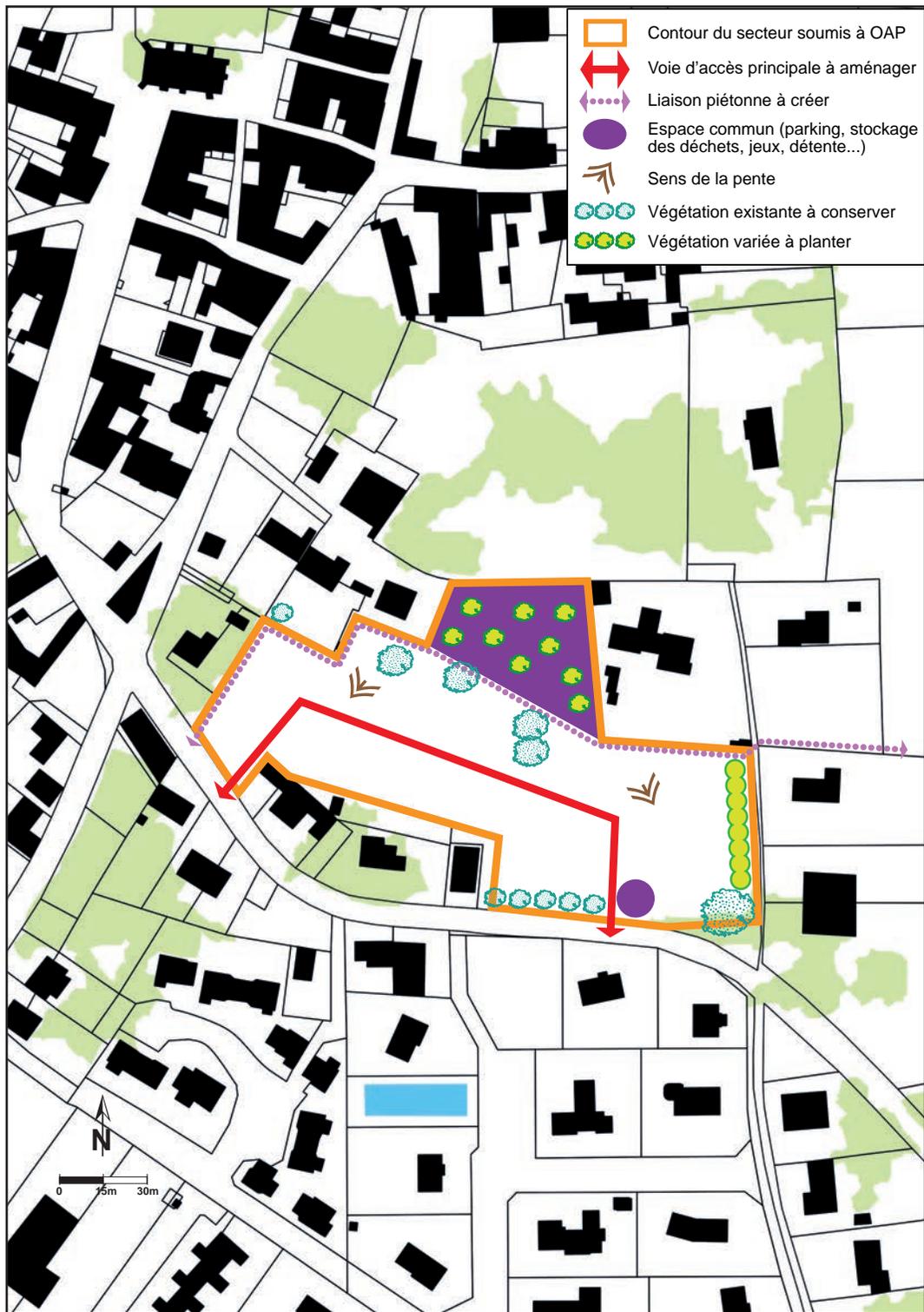
_phase 4 : 8

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) : à créer

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





CHAMPAGNAC - OAP N°3

Type de zone : UA

Surface du secteur : 1,08 ha

Parcelles : D 1352

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 9

Typologie des logements : collectifs, mitoyens, individuels...

Assainissement collectif :

_eaux usées : oui

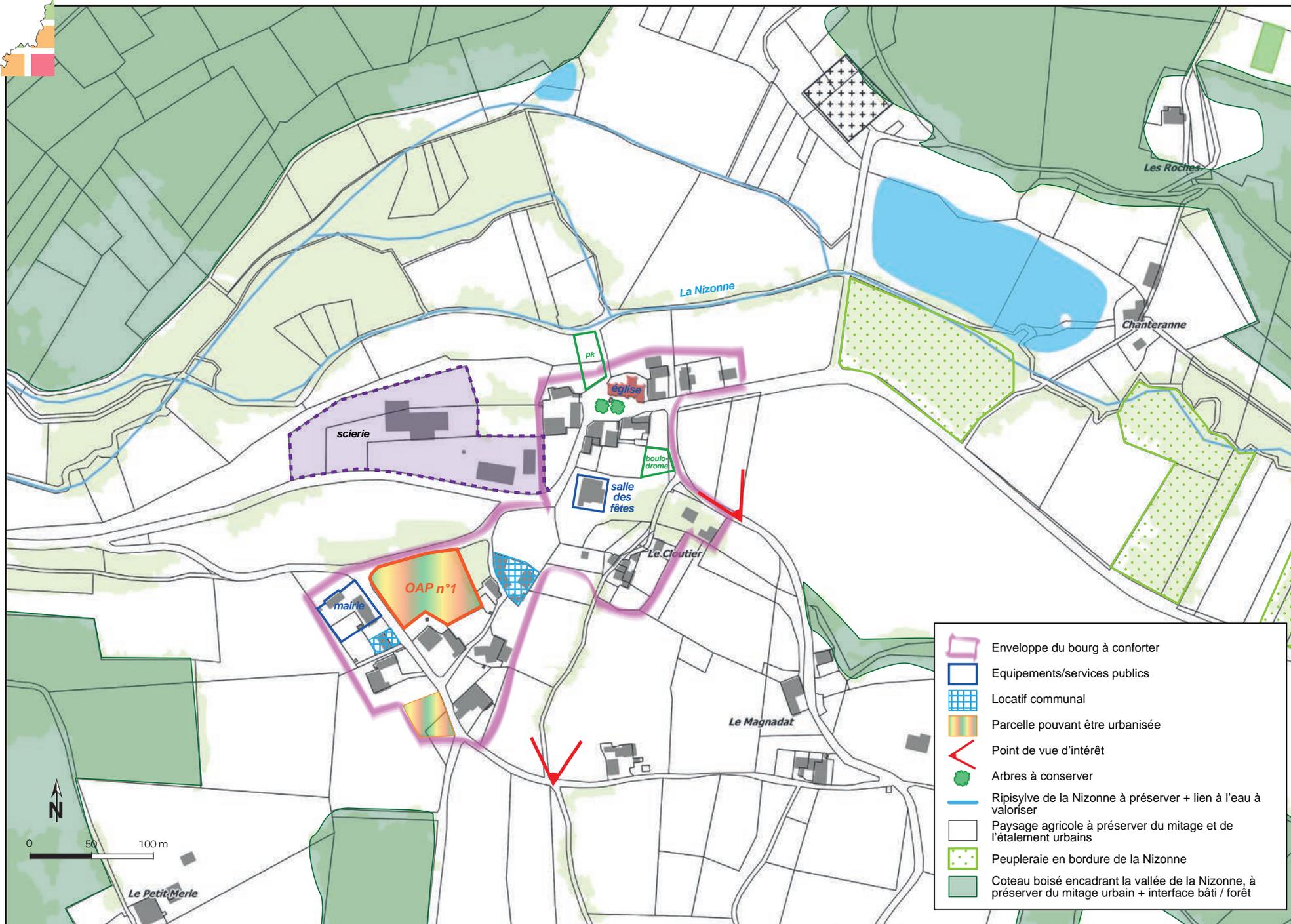
_eaux pluviales : à renforcer

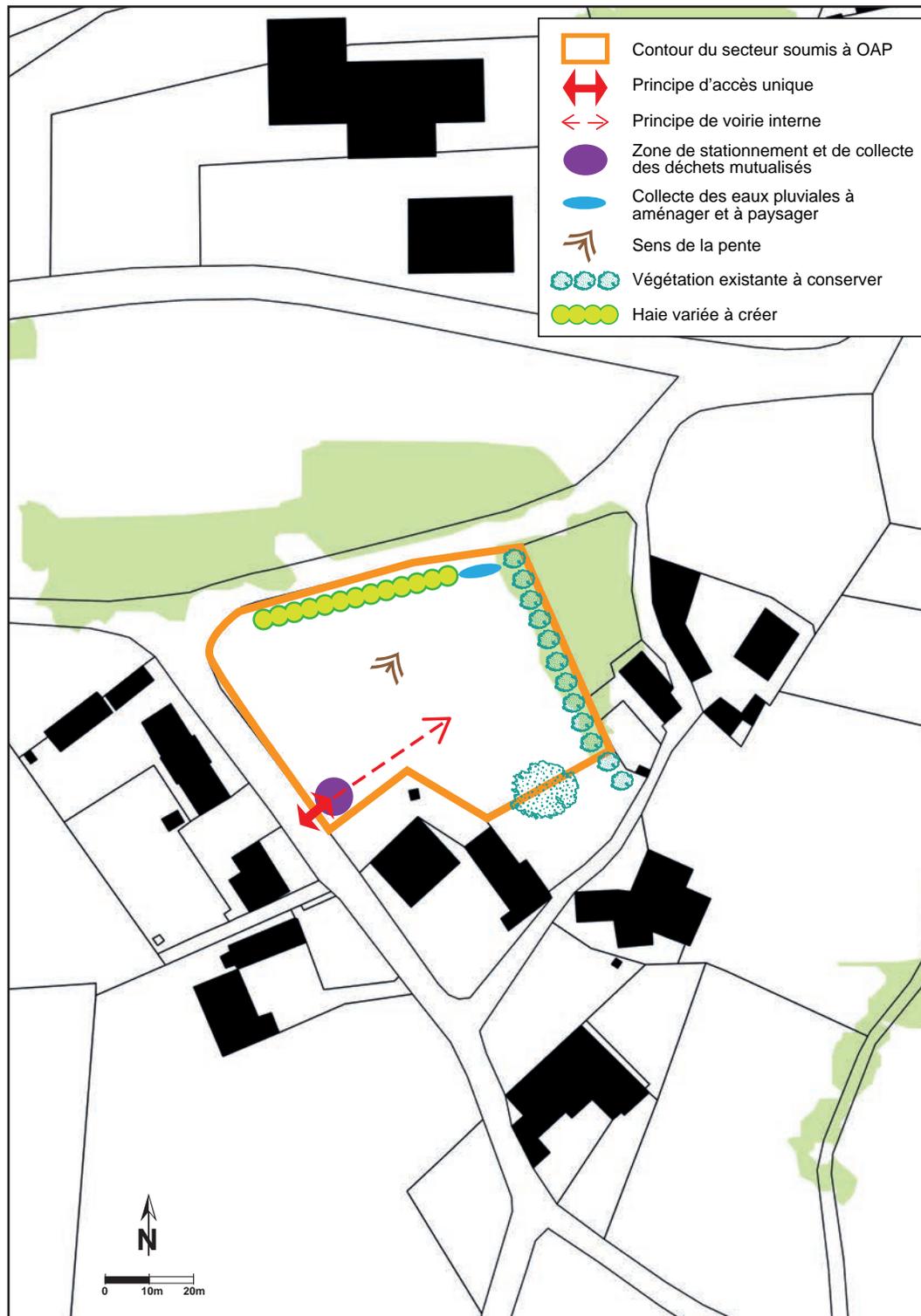
Desserte eau potable et réseaux secs : oui



CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER

Schéma d'organisation générale du bourg





CHAMPEAUX - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 845 m²

Parcelles : AY 73

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

LA CHAPPELLE-FAUCHER



-  Enveloppe du bourg à conforter
-  Coupure d'urbanisation à maintenir
-  Equipements/services publics ou associatifs
-  Parcelle libre pouvant être urbanisée (programme mixte et raccordement AC)
-  Liaison piétonne
-  Point de vue d'intérêt
-  Arbre remarquable / d'intérêt
-  Haie d'intégration paysagère
-  Trame boisée structurante
-  Paysage agricole ouvert

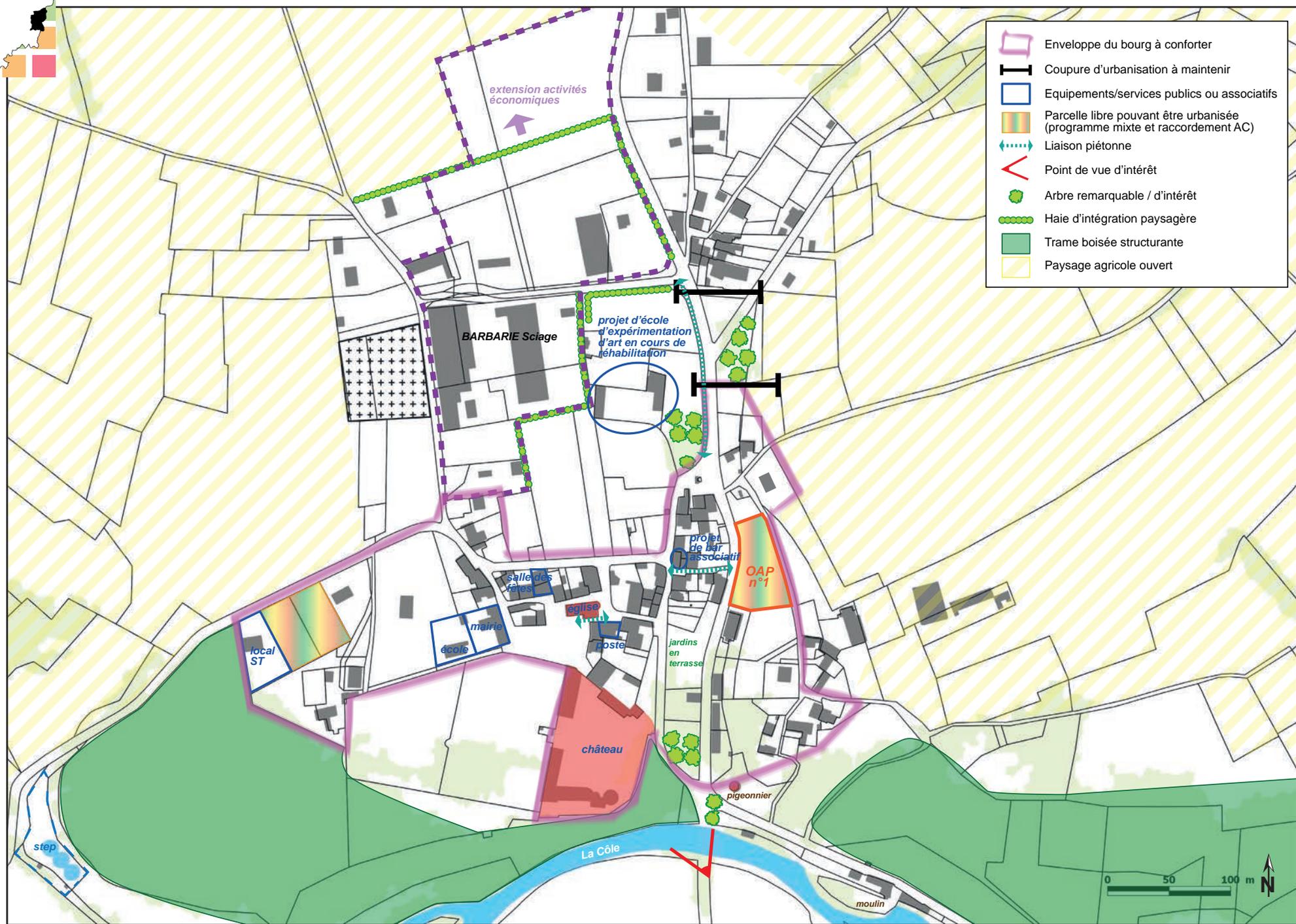
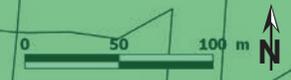
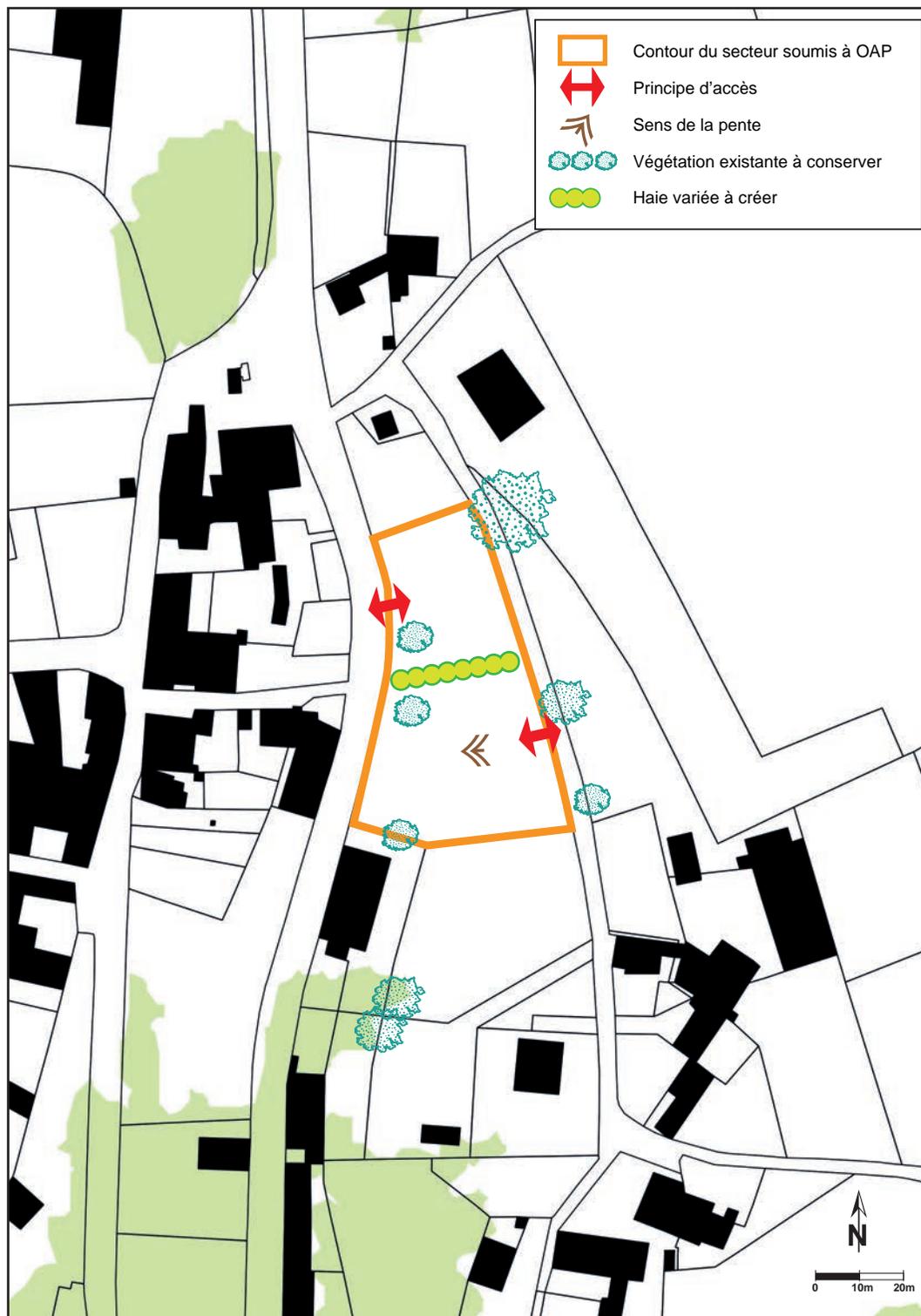


Schéma d'organisation générale du bourg





LA CHAPELLE-FAUCHER - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 516 m²

Parcelles : A 1798

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

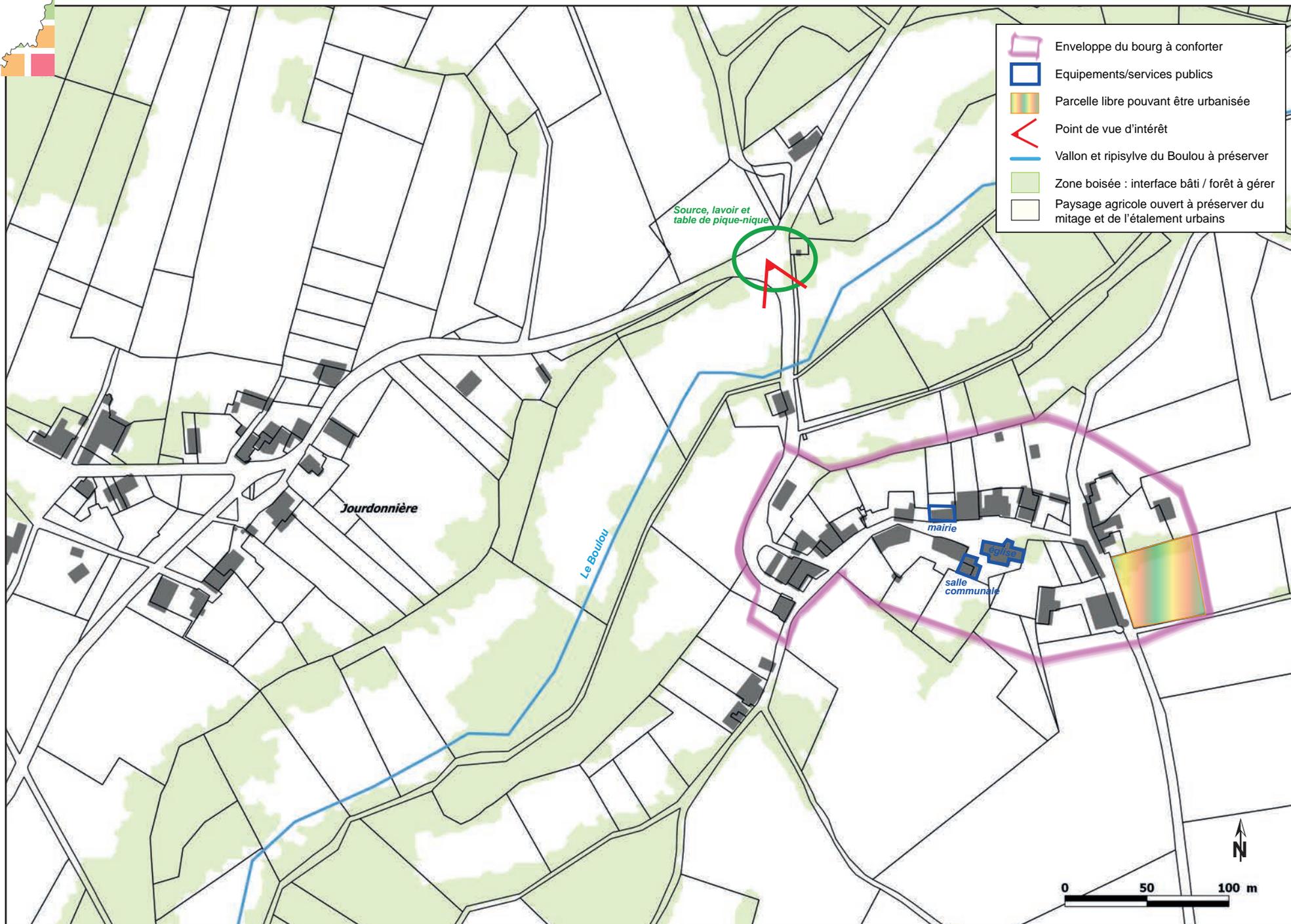
Typologie des logements : individuels

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



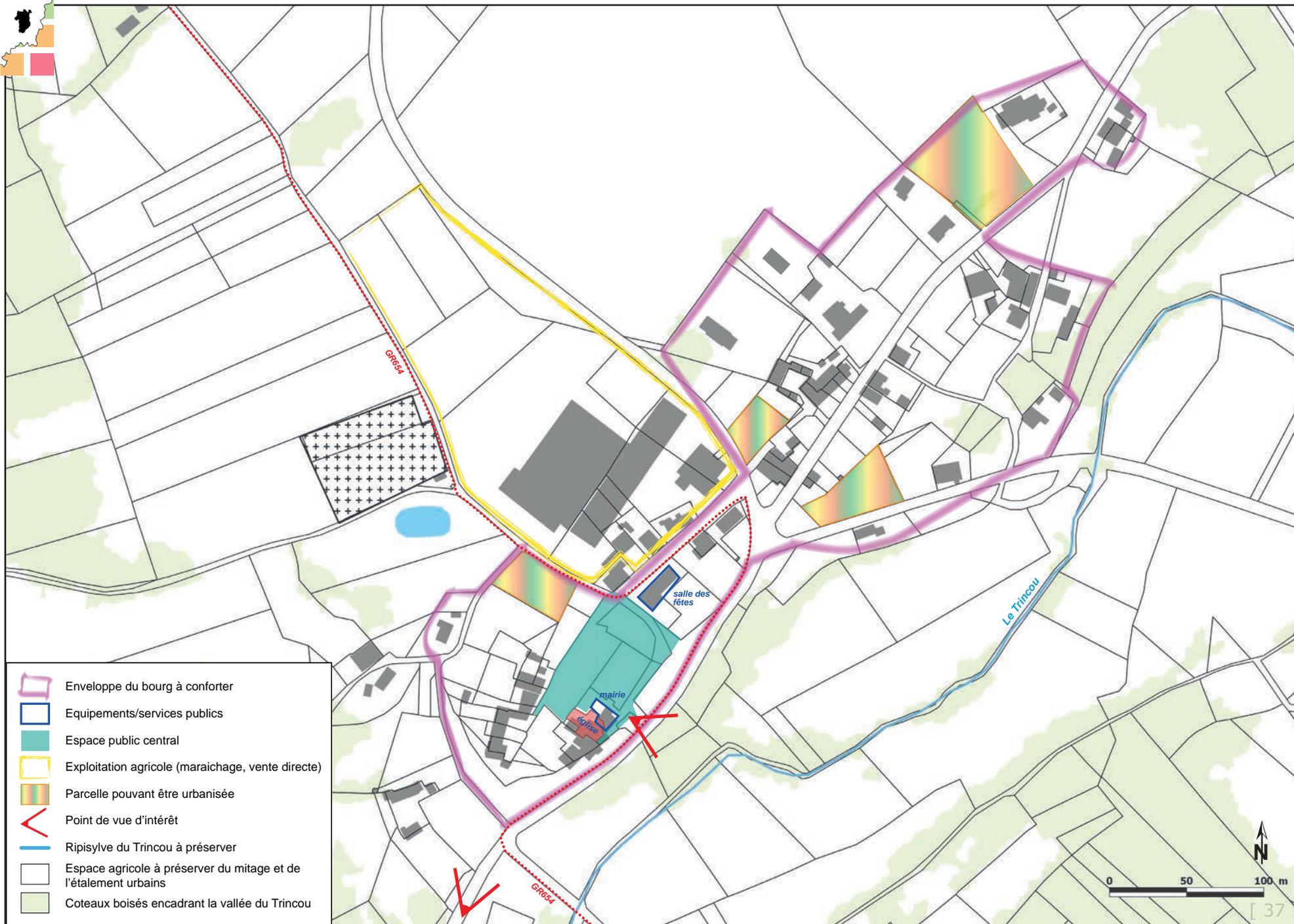
LA CHAPPELLE-MONTMOREAU





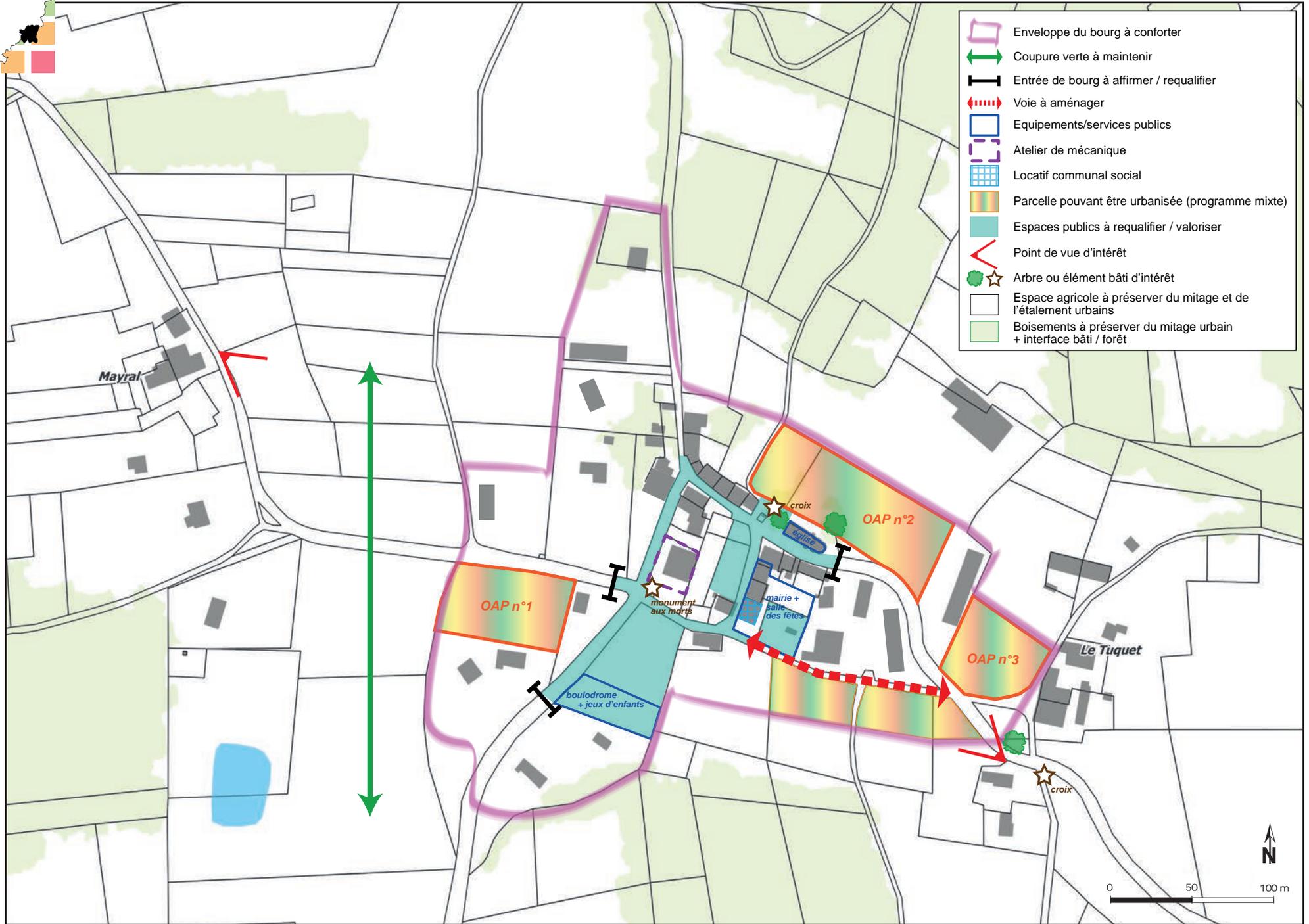
CONDAT-SUR-TRINCOU

Schéma d'organisation générale du bourg





EYVIRAT



-  Enveloppe du bourg à conforter
-  Coupure verte à maintenir
-  Entrée de bourg à affirmer / requalifier
-  Voie à aménager
-  Equipements/services publics
-  Atelier de mécanique
-  Locatif communal social
-  Parcelle pouvant être urbanisée (programme mixte)
-  Espaces publics à requalifier / valoriser
-  Point de vue d'intérêt
-  Arbre ou élément bâti d'intérêt
-  Espace agricole à préserver du mitage et de l'étalement urbains
-  Boisements à préserver du mitage urbain + interface bâti / forêt



EYVIRAT - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 353 m²

Parcelles : D 128

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif :

_eaux usées : non

_eaux pluviales : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

EYVIRAT - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 5 481 m²

Parcelles :

_C 214 (foncier privé)

_C 216 (foncier public)

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

_1 logement social communal

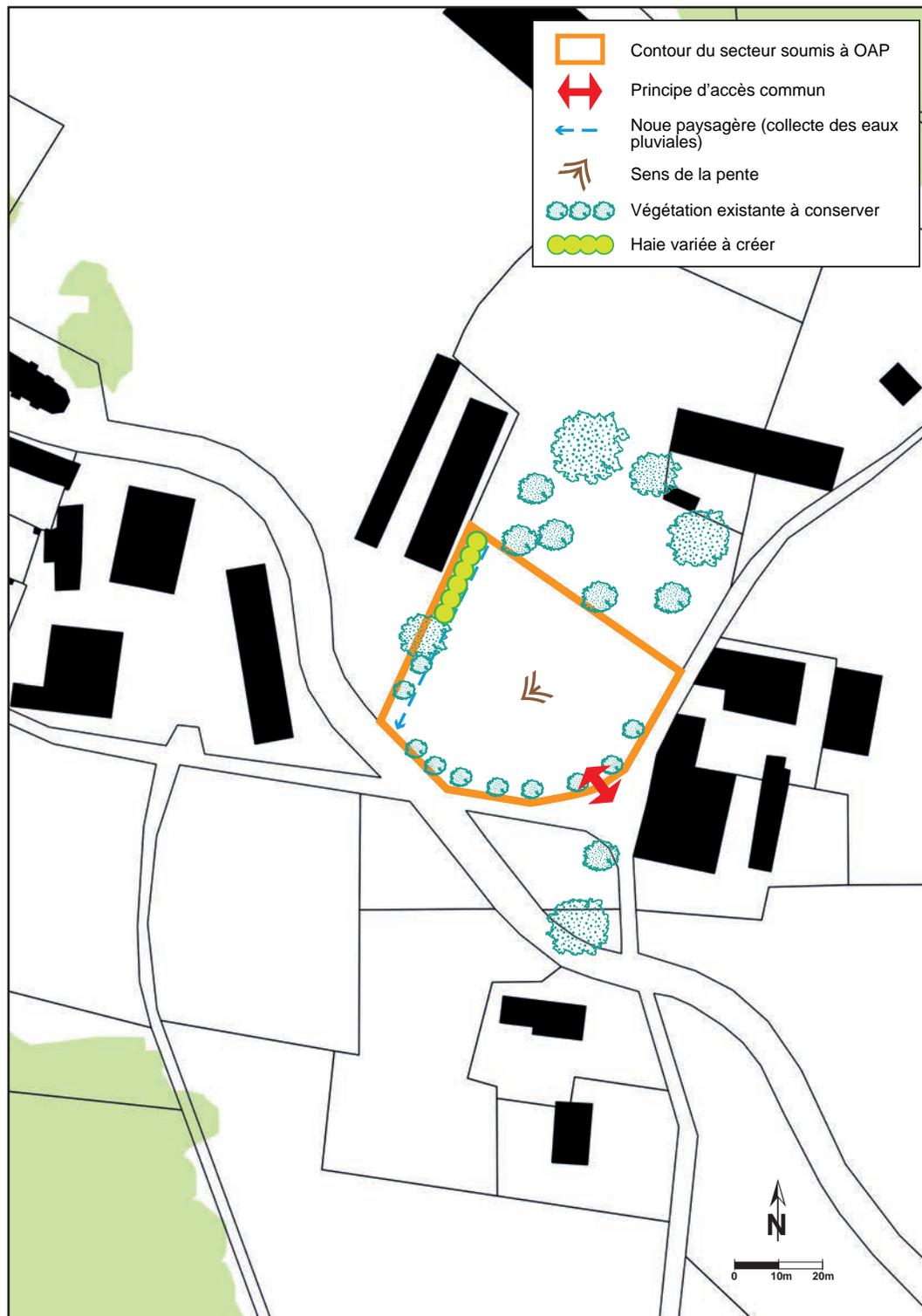
Assainissement collectif :

_eaux usées : non

_eaux pluviales : oui, à étendre

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





EYVIRAT - OAP N°3

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 567 m²

Parcelles : C 207

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

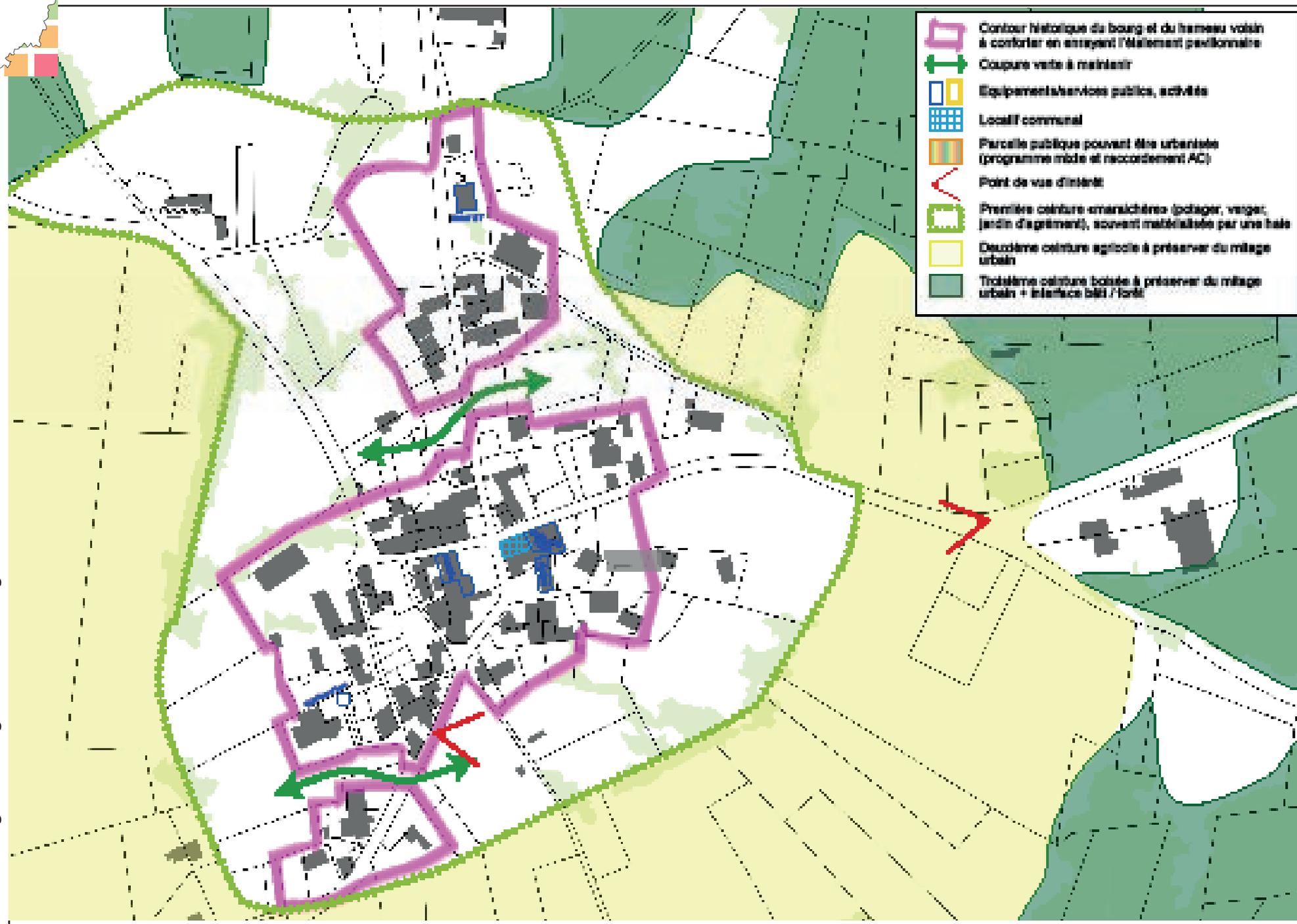
_eaux usées : non

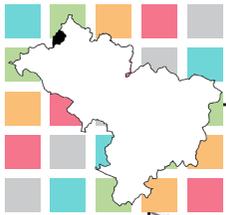
_eaux pluviales : oui, à étendre

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



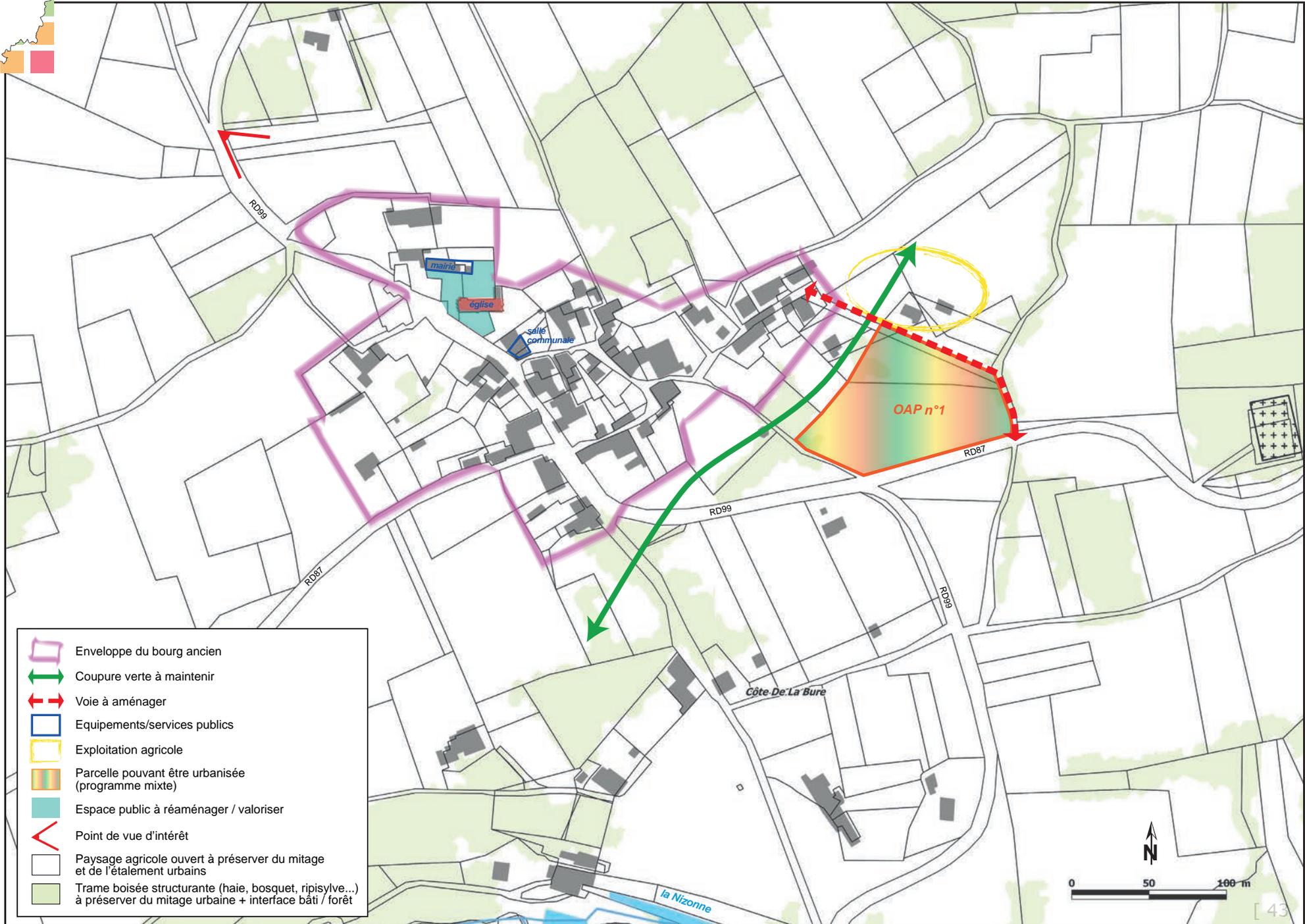
LA GONTERIE-BOULOUNEIX





LES GRAULGES

Schéma d'organisation générale du bourg



-  Enveloppe du bourg ancien
-  Coupure verte à maintenir
-  Voie à aménager
-  Equipements/services publics
-  Exploitation agricole
-  Parcelle pouvant être urbanisée (programme mixte)
-  Espace public à réaménager / valoriser
-  Point de vue d'intérêt
-  Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbains
-  Trame boisée structurante (haie, bosquet, ripisylve...) à préserver du mitage urbaine + interface bâti / forêt



LES GRAULGES - OAP N°1

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 7 876 m²

Parcelles : A 204, 461, 462, 466, 468

Foncier : privé

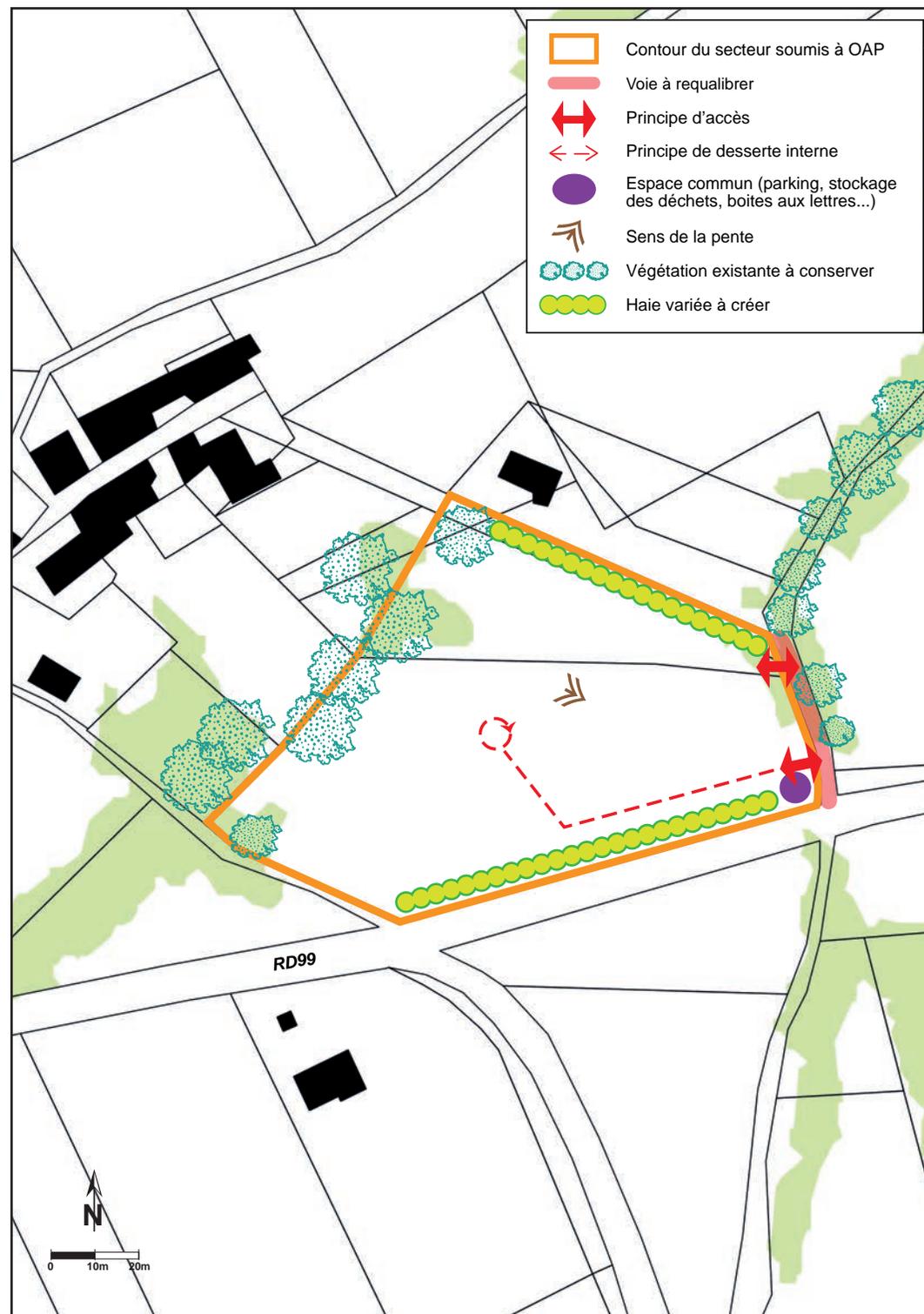
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 6

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : à créer au niveau du bourg

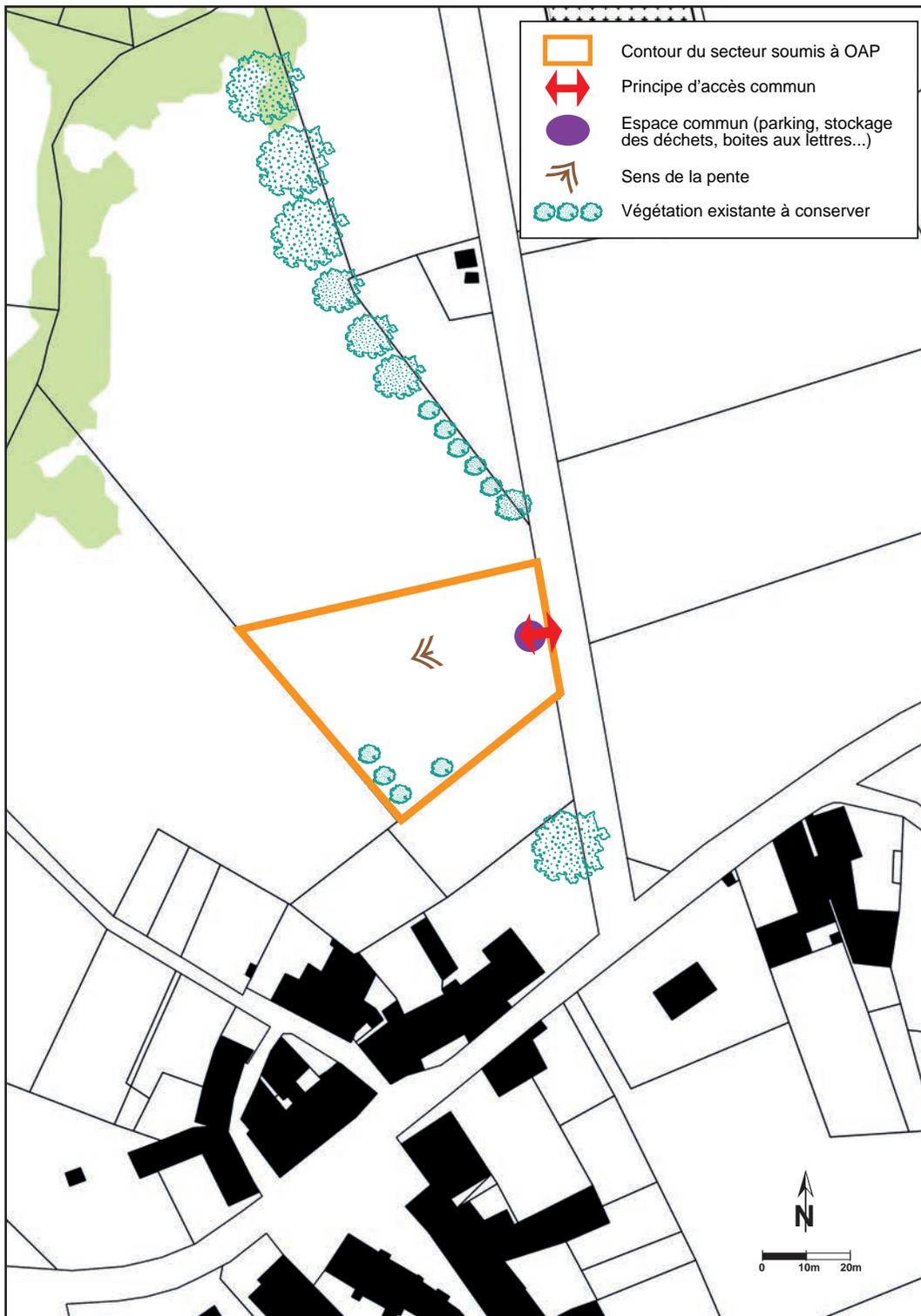




LÉGOUILLAC-DE-CERCLES

Schéma d'organisation générale du bourg





LÉGUILLAC - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 435 m²

Parcelles : C 278

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

LÉGUILLAC - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 472 m²

Parcelles : C 1519

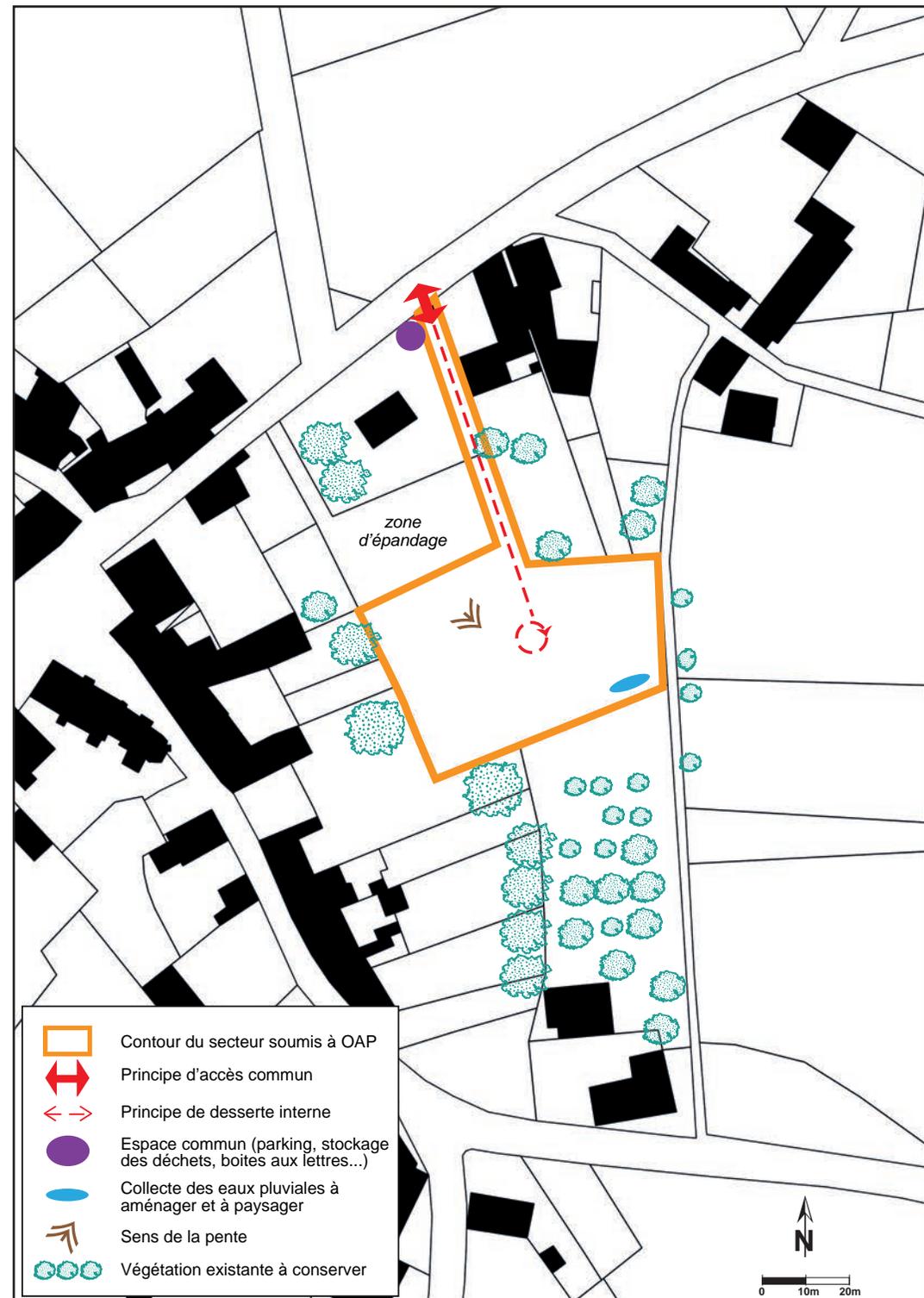
Foncier : public

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...
_location sociale et/ou communale

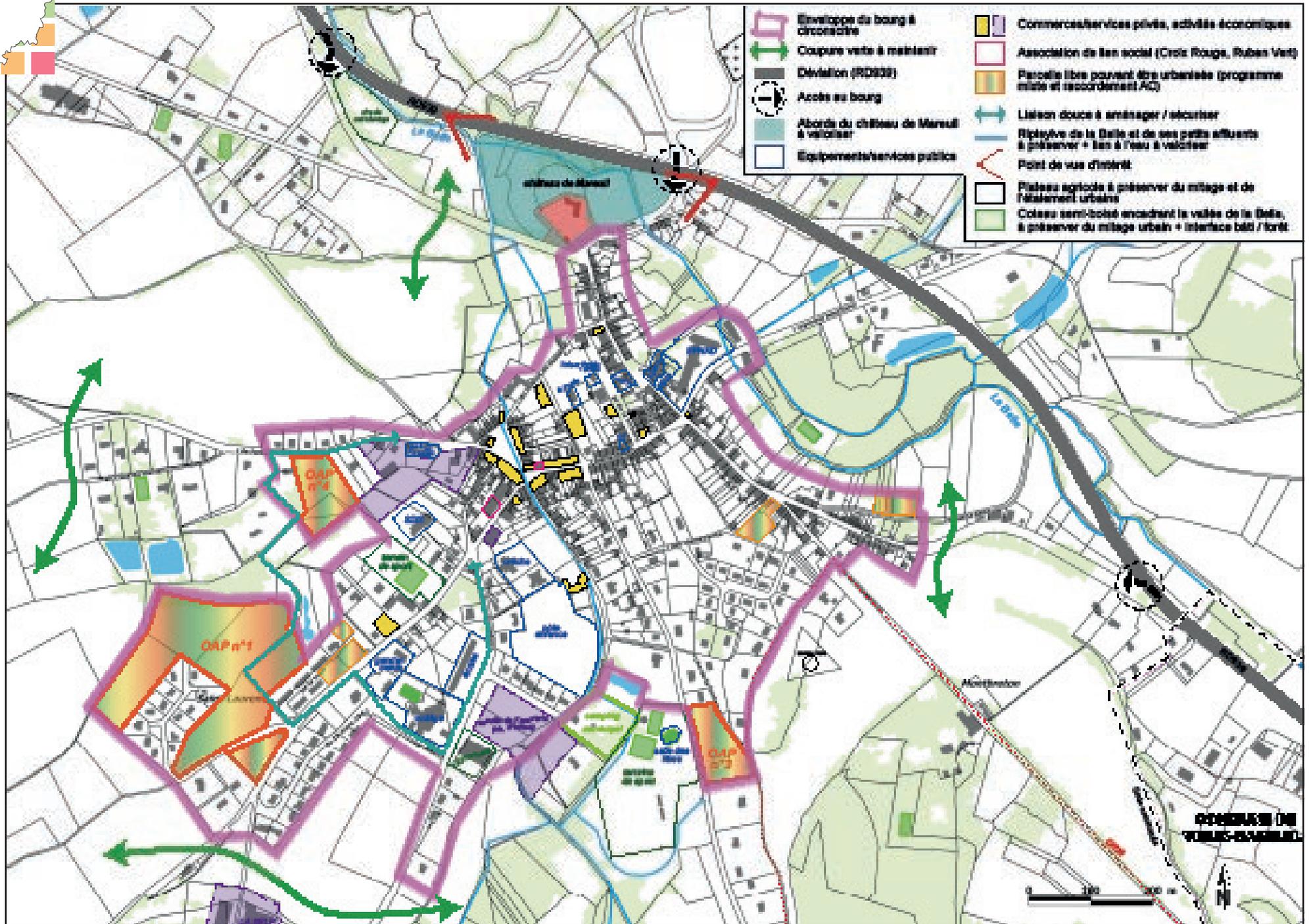
Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





MAREUIL





MAREUIL - OAP N°1

Type de zone : UB

Surface du secteur : 5,03 ha

Parcelles : F 82, 83 (foncier public)
F 86, 342, 347, 452 (foncier privé)

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 35

Typologie des logements : individuels, mitoyens...
_25 % de location sociale et/ou communale

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : oui

MAREUIL - OAP N°3

Type de zone : UB

Surface du secteur : 7 719 m²

Parcelles : B 593

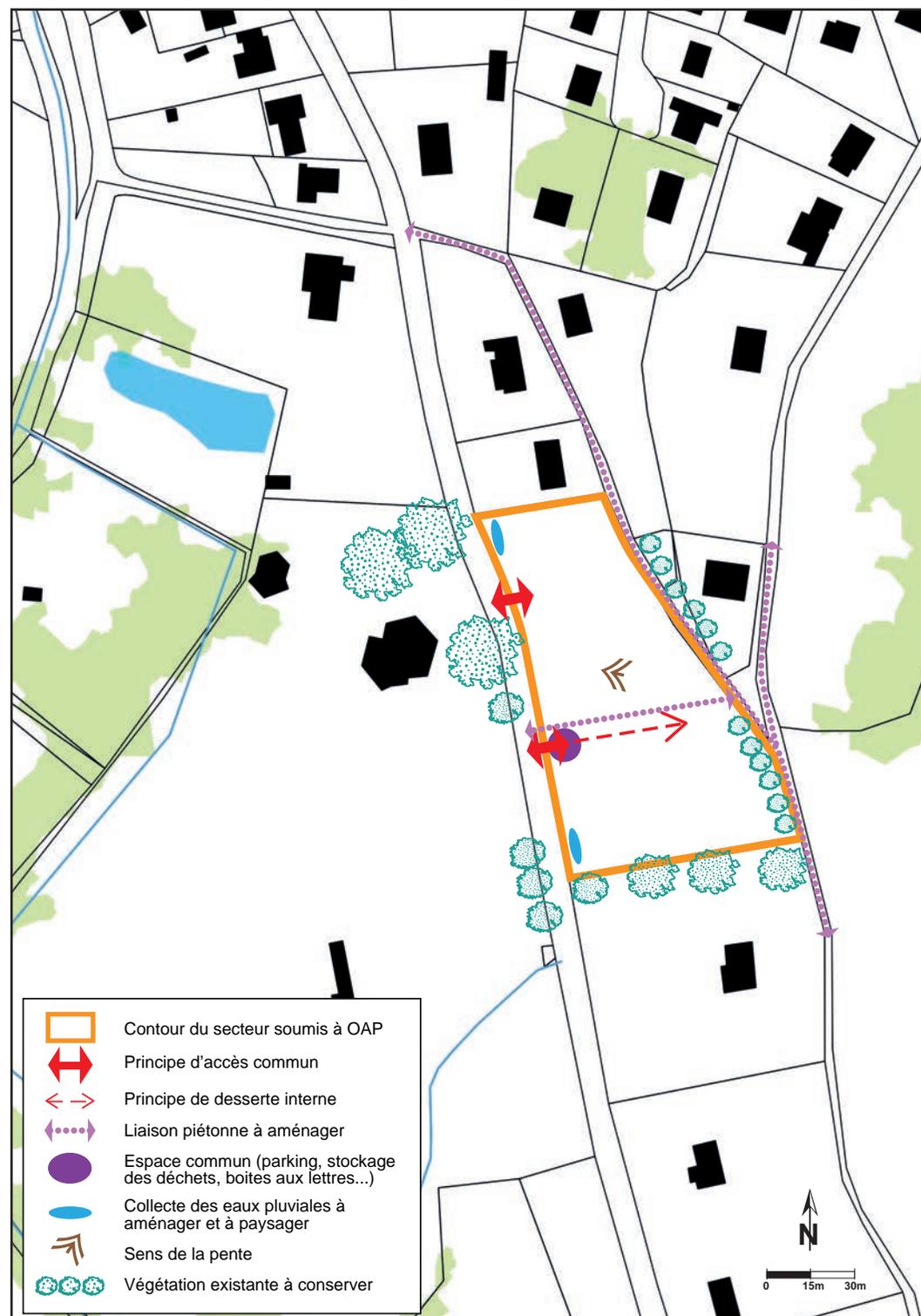
Foncier : privé

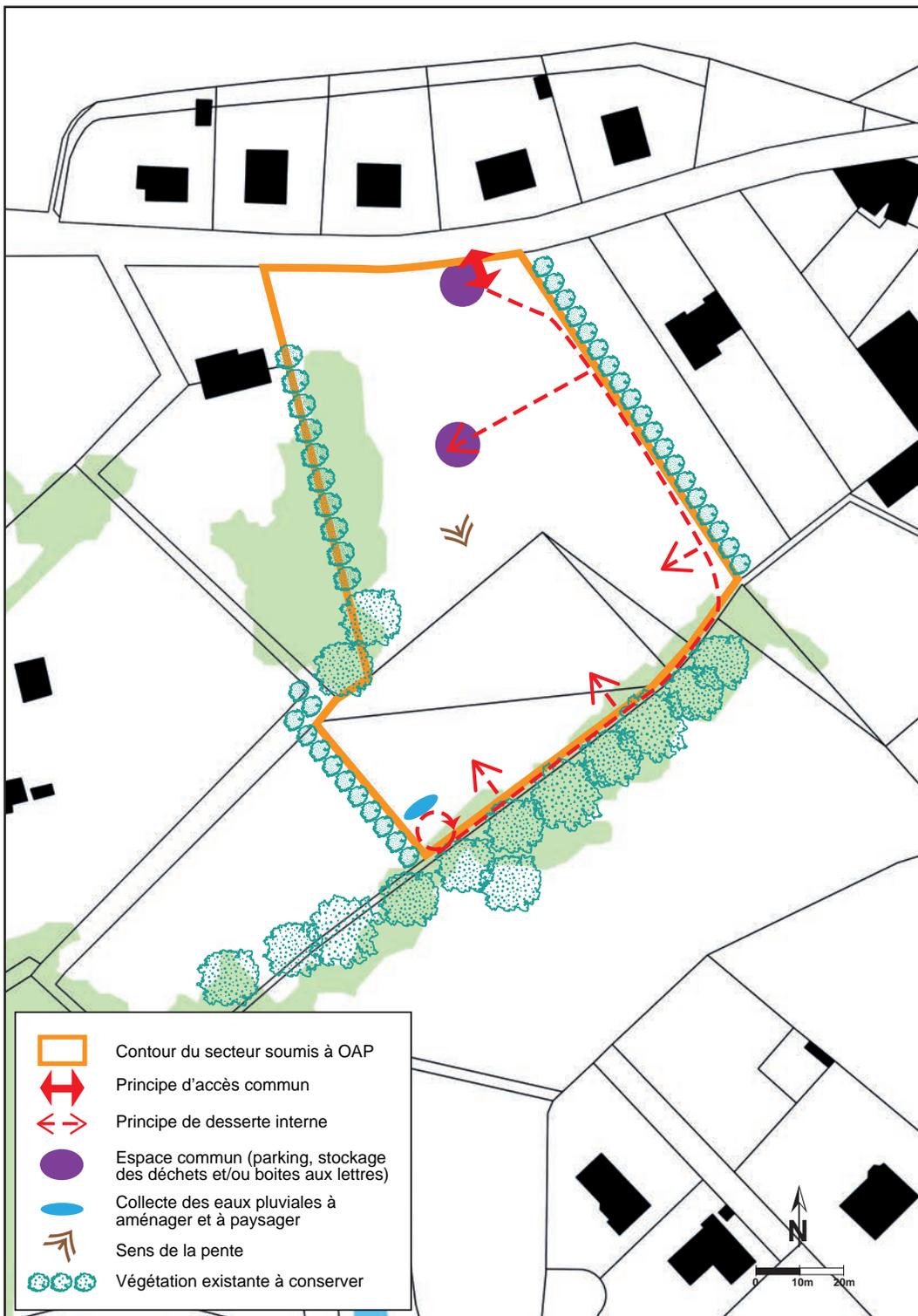
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 6

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





MAREUIL - OAP N°4

Type de zone : UB

Surface du secteur : 8 770 m²

Parcelles : AD 431, 433, 501, 689 (ex 11)

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 7

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

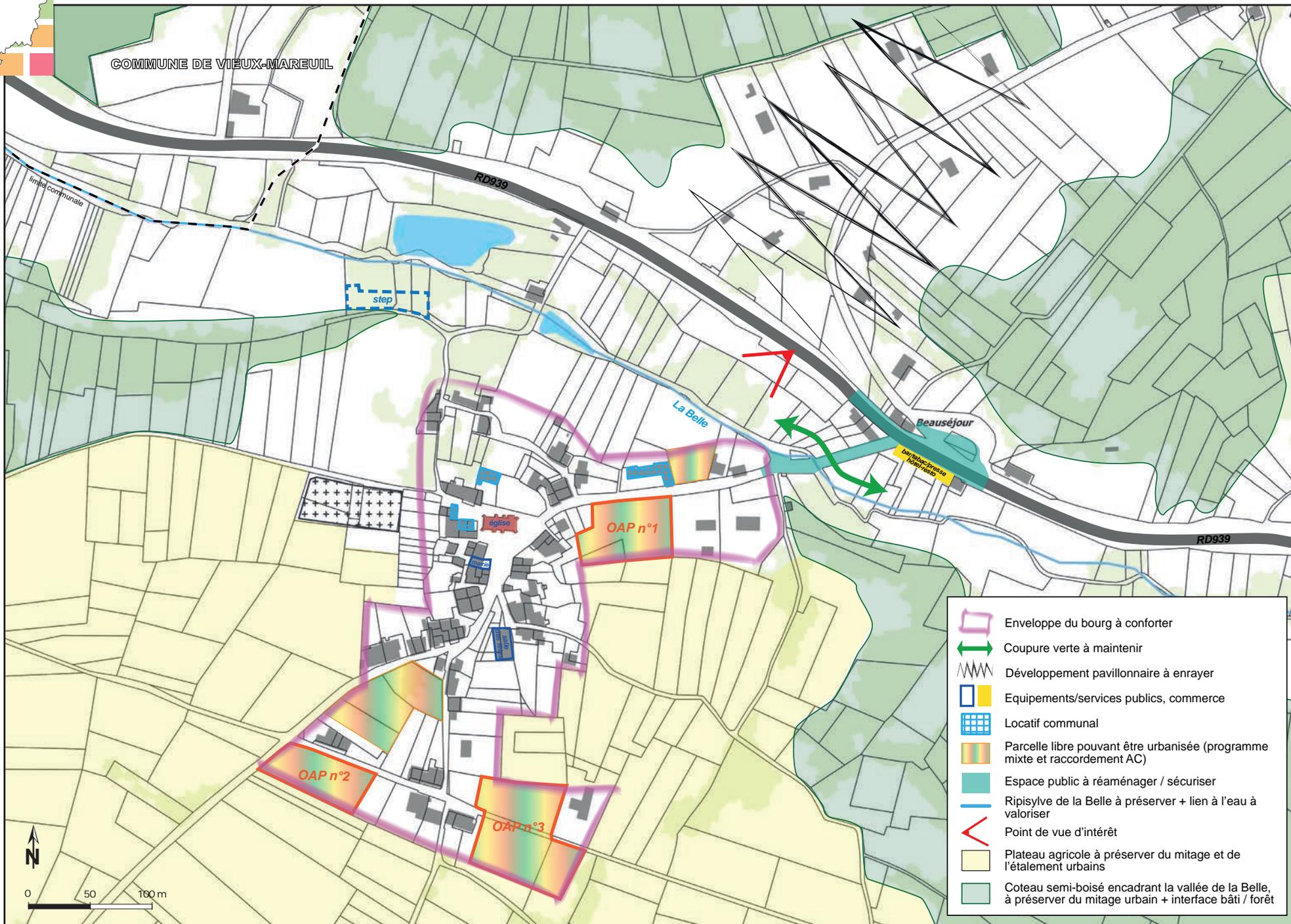
Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



MONSEC

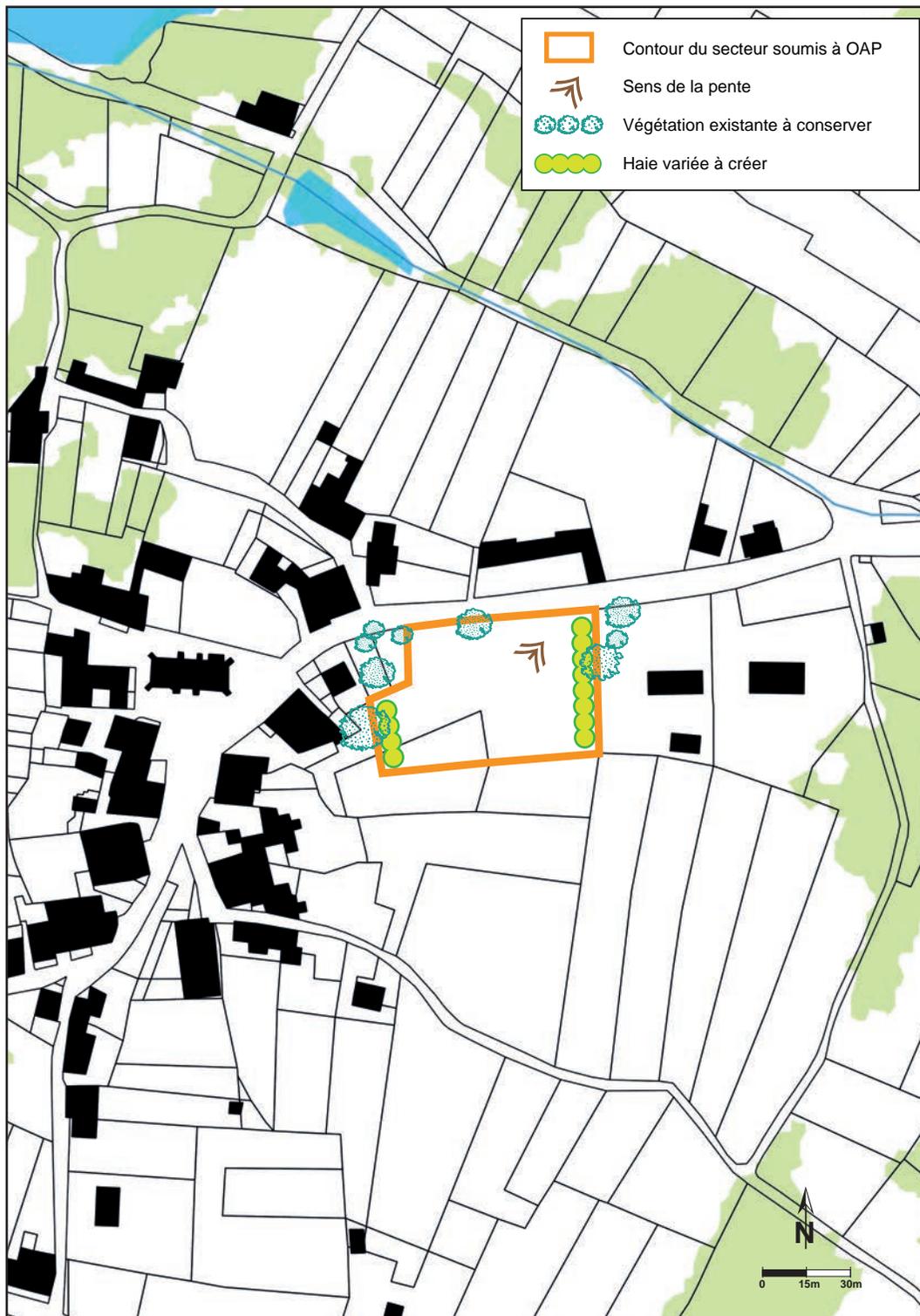
COMMUNE DE VIEUX-MAREUIL



- Enveloppe du bourg à conforter
- Coupure verte à maintenir
- Développement pavillonnaire à enrayer
- Equipements/services publics, commerce
- Locatif communal
- Parcelle libre pouvant être urbanisée (programme mixte et raccordement AC)
- Espace public à réaménager / sécuriser
- Ripisylve de la Belle à préserver + lien à l'eau à valoriser
- Point de vue d'intérêt
- Plateau agricole à préserver du mitage et de l'étalement urbains
- Coteau semi-boisé encadrant la vallée de la Belle, à préserver du mitage urbain + interface bâti / forêt

Schéma d'organisation générale du bourg





MONSEC- OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 427 m²

Parcelles : B 624, 1650

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

MONSEC - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 735 m²

Parcelles : B 469

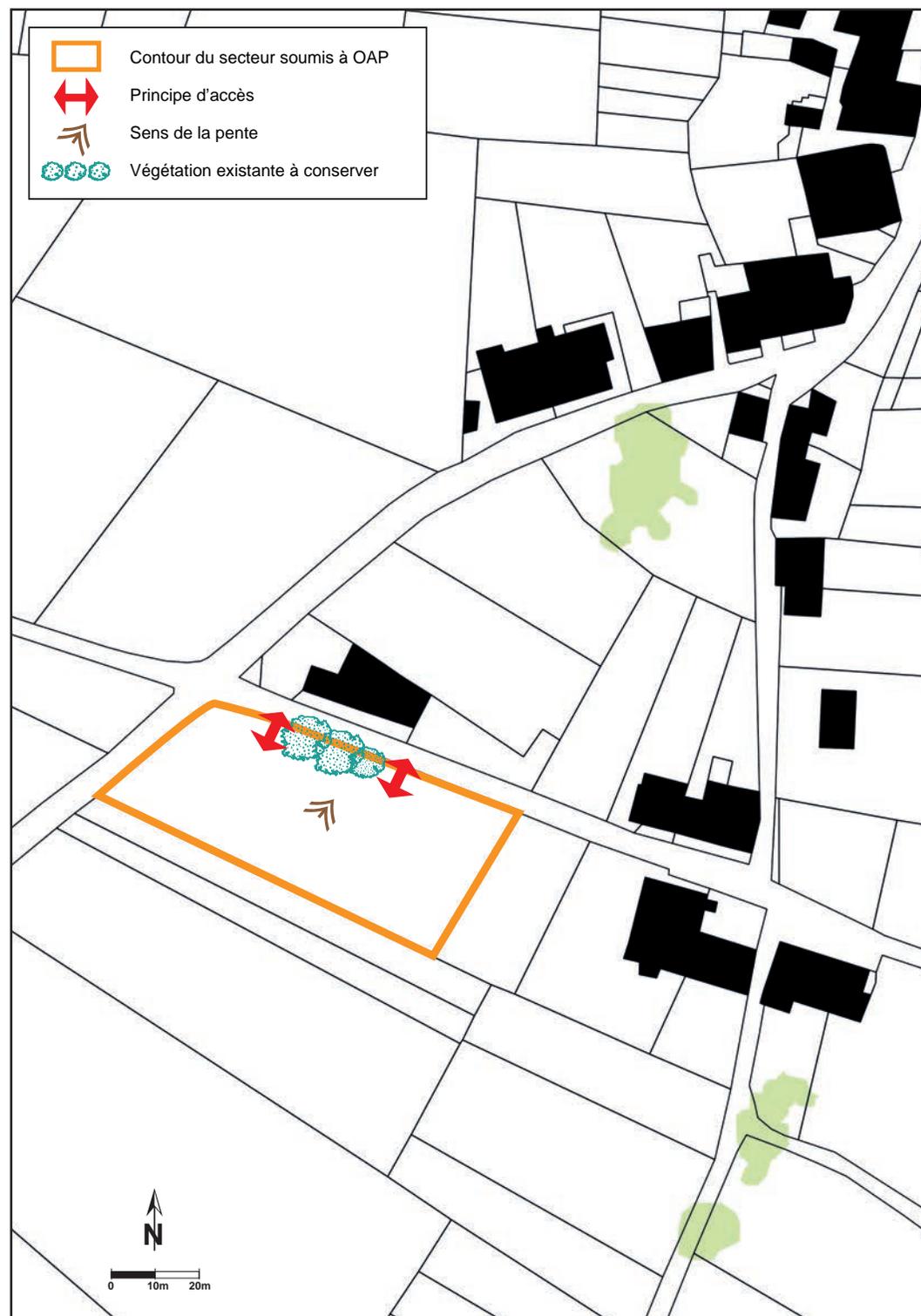
Foncier : privé

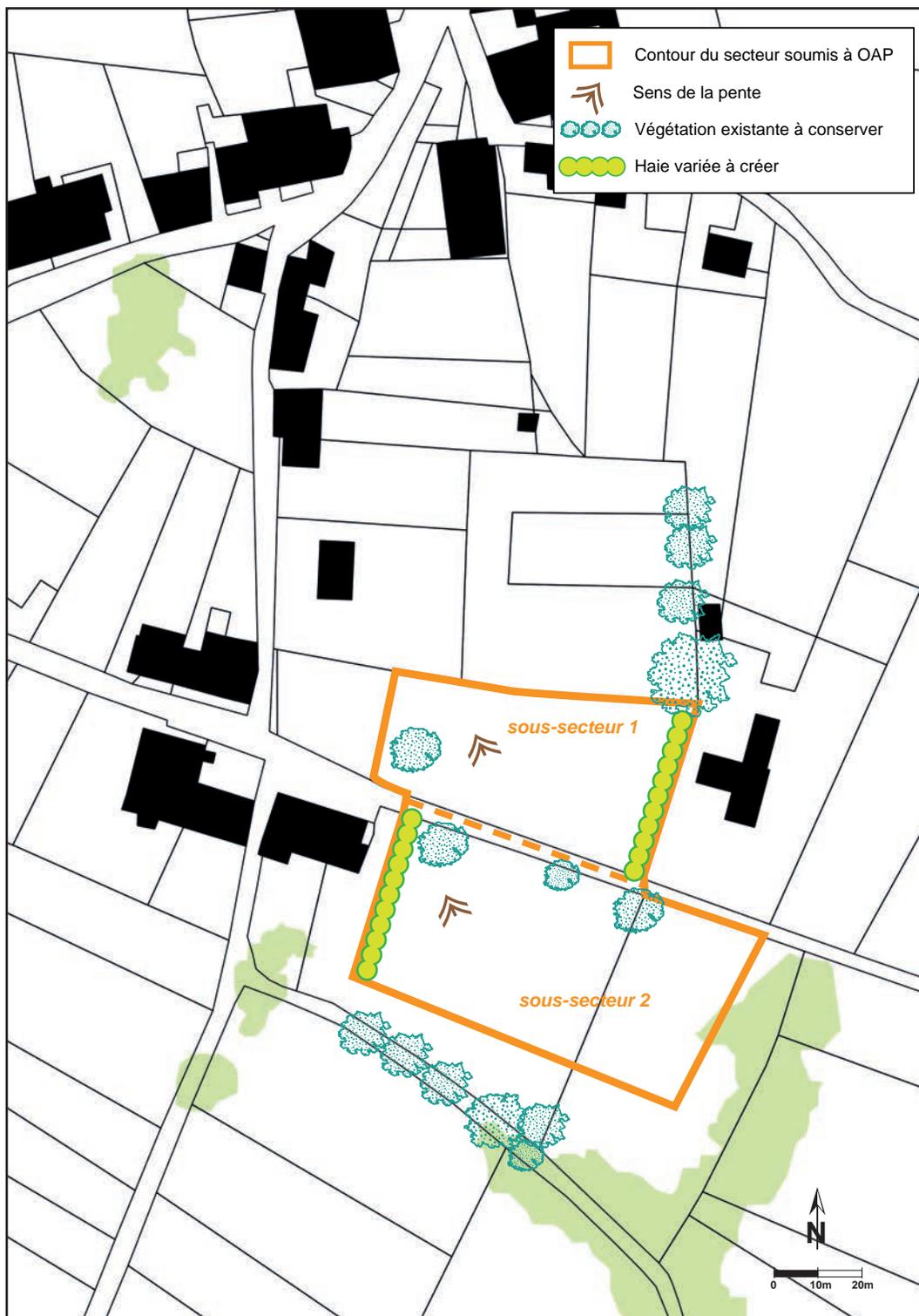
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





MONSEC- OAP N°3

Type de zone : UA

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 2 178 m²

_sous-secteur n°2 : 3 703 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : B 498

_sous-secteur n°2 : B 499, 514

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 2

_sous-secteur n°2 : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

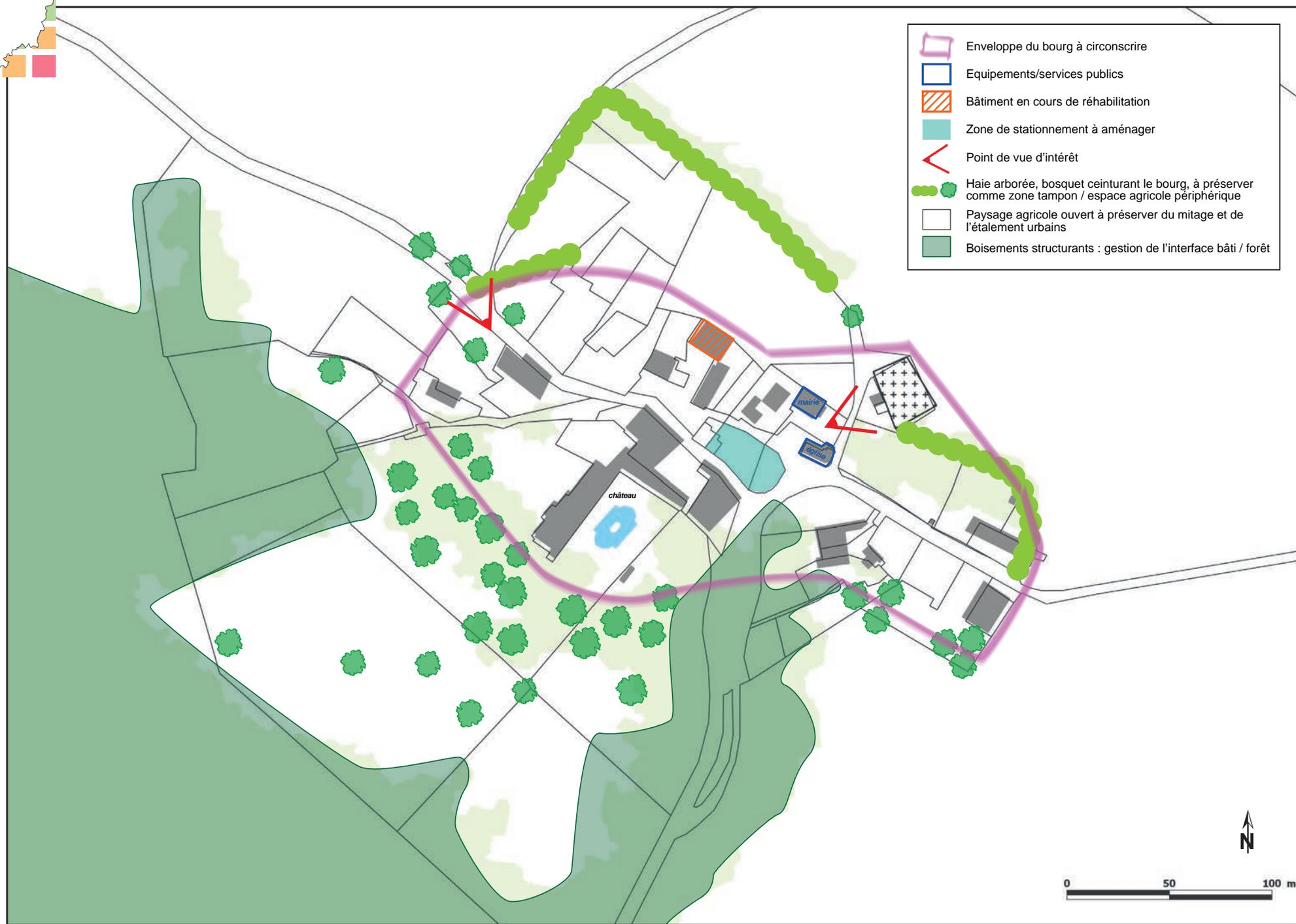
Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

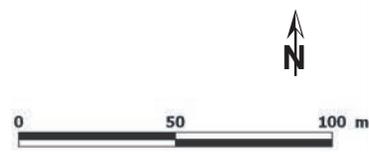


PUYRENIER

-  Enveloppe du bourg à circonscrire
-  Equipements/services publics
-  Bâtiment en cours de réhabilitation
-  Zone de stationnement à aménager
-  Point de vue d'intérêt
-  Haie arborée, bosquet ceinturant le bourg, à préserver comme zone tampon / espace agricole périphérique
-  Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbains
-  Boisements structurants : gestion de l'interface bâti / forêt



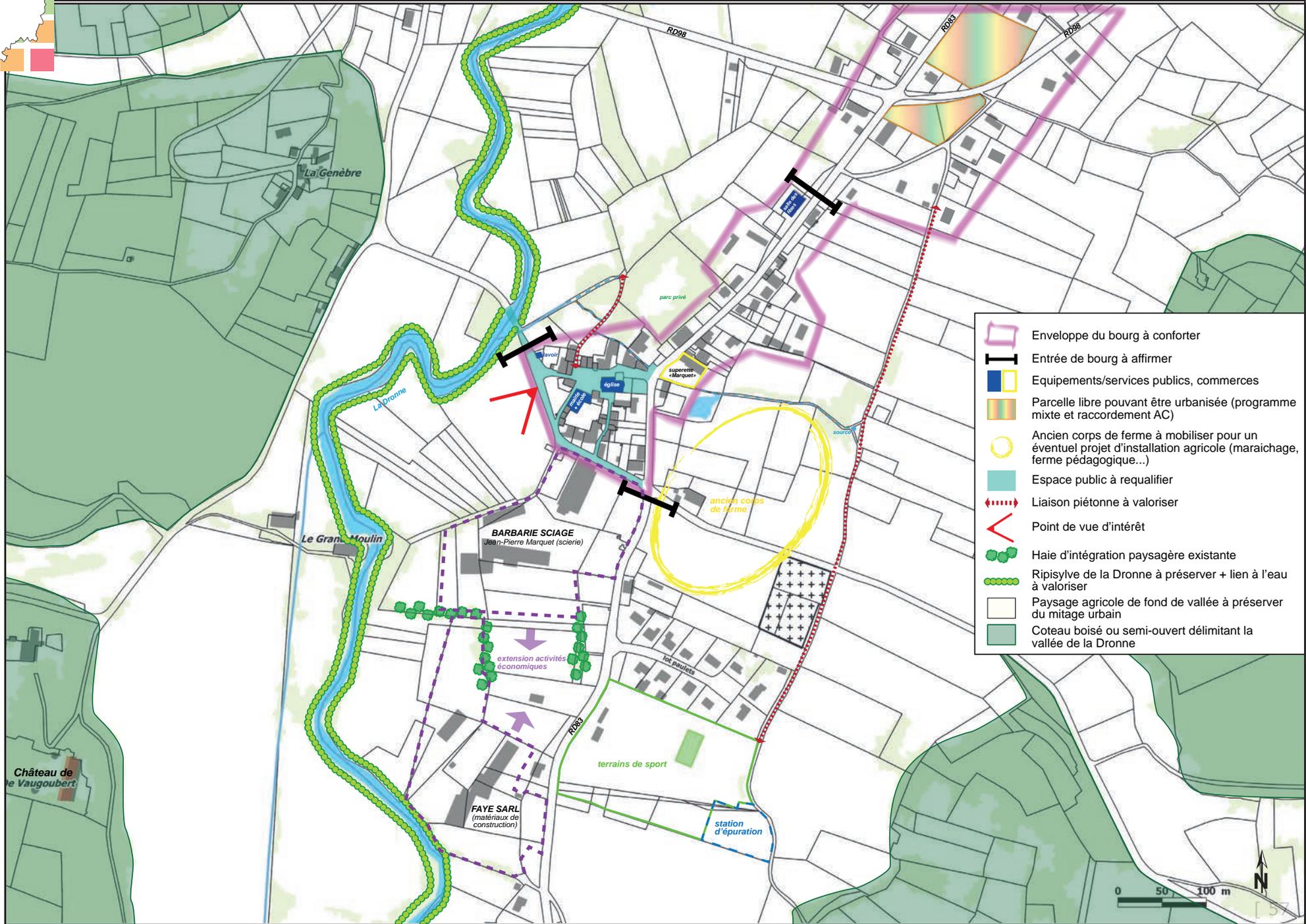
56] Schéma d'organisation générale du bourg





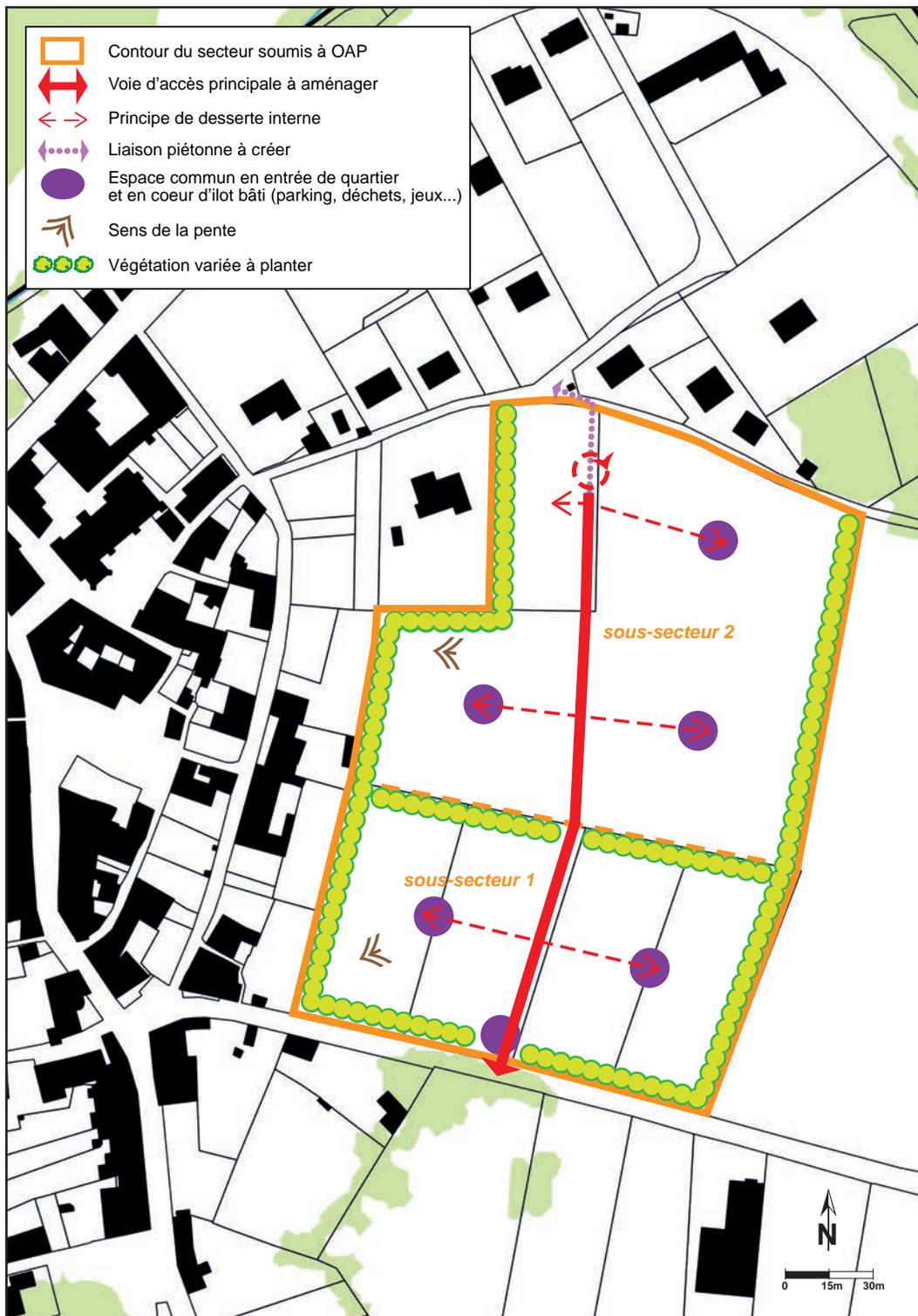
QUINSAC

Schéma d'organisation générale du bourg



- Enveloppe du bourg à conforter
- Entrée de bourg à affirmer
- Equipements/services publics, commerces
- Parcelle libre pouvant être urbanisée (programme mixte et raccordement AC)
- Ancien corps de ferme à mobiliser pour un éventuel projet d'installation agricole (maraichage, ferme pédagogique...)
- Espace public à requalifier
- Liaison piétonne à valoriser
- Point de vue d'intérêt
- Haie d'intégration paysagère existante
- Ripisylve de la Dronne à préserver + lien à l'eau à valoriser
- Paysage agricole de fond de vallée à préserver du mitage urbain
- Coteau boisé ou semi-ouvert délimitant la vallée de la Dronne





LA ROCHEBEAUCOURT - OAP N°1

Type de zone : 1AU

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 1,26 ha

_sous-secteur n°2 : 1,86 ha

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : AA 230, 231, 232, 233 (foncier public)

_sous-secteur n°2 : AA 298, 299 (foncier privé)

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 8

_sous-secteur n°2 : 14

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

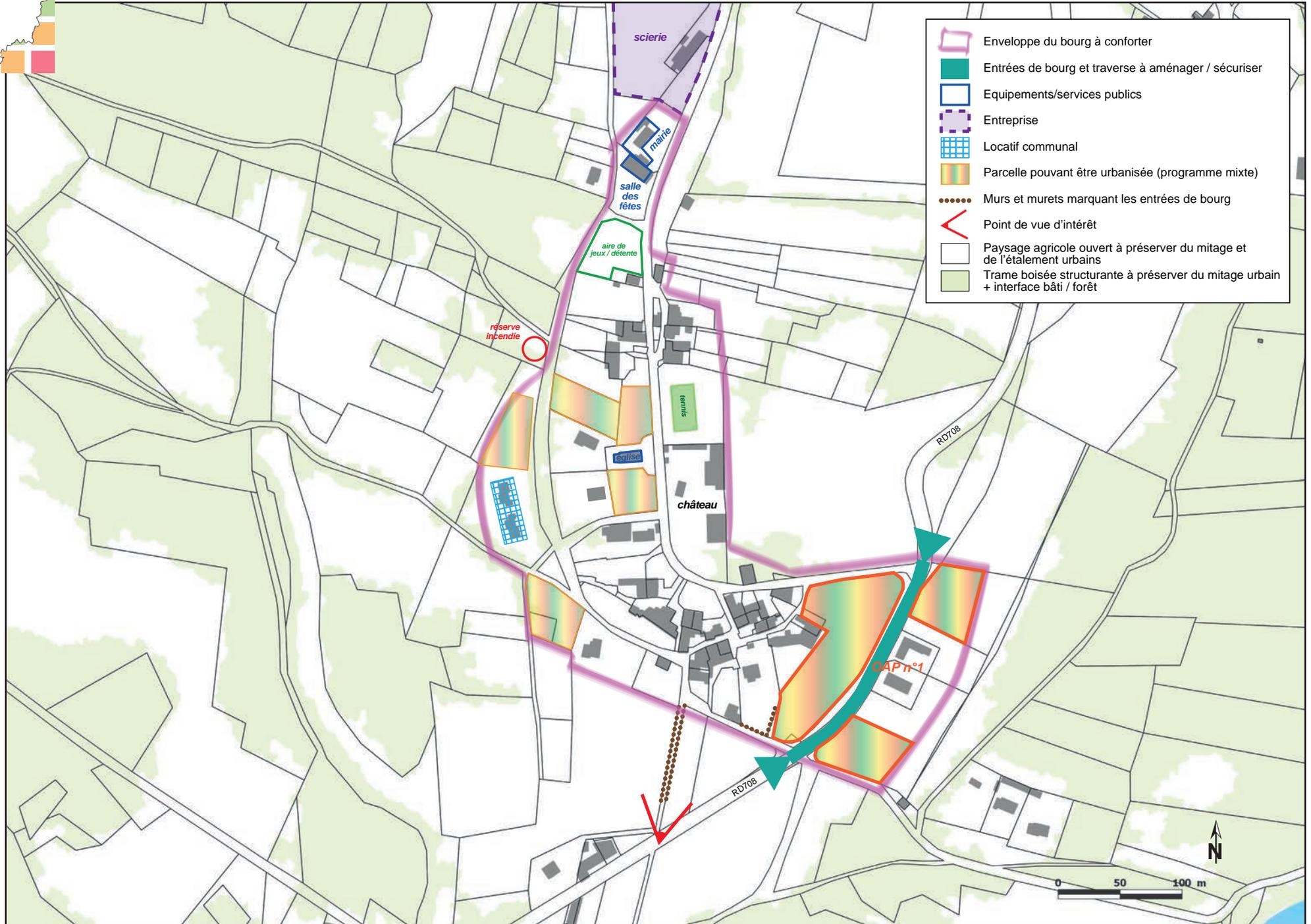
_sous-secteur n°1 : location sociale et/ou communale

Assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) : oui

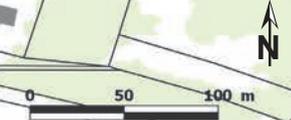
Desserte eau potable et réseaux secs : oui

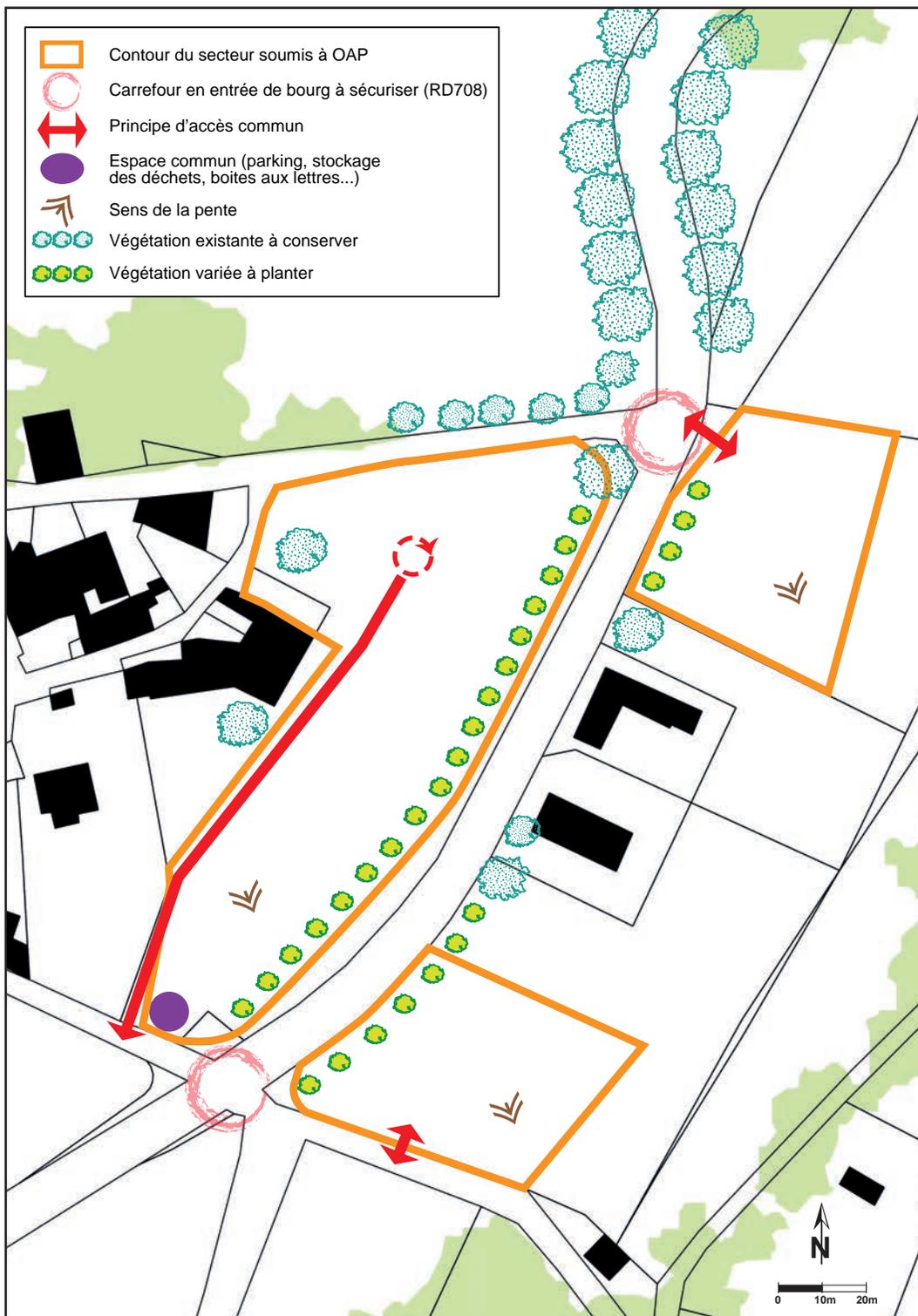


RUDEAU-LADOSSE



- Enveloppe du bourg à conforter
- Entrées de bourg et traverse à aménager / sécuriser
- Equipements/services publics
- Entreprise
- Locatif communal
- Parcelle pouvant être urbanisée (programme mixte)
- Murs et murets marquant les entrées de bourg
- Point de vue d'intérêt
- Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbains
- Trame boisée structurante à préserver du mitage urbain + interface bâti / forêt





-  Contour du secteur soumis à OAP
-  Carrefour en entrée de bourg à sécuriser (RD708)
-  Principe d'accès commun
-  Espace commun (parking, stockage des déchets, boîtes aux lettres...)
-  Sens de la pente
-  Végétation existante à conserver
-  Végétation variée à planter

RUDEAU-LADOSSE - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 1,19 ha

Parcelles : AD 173, 354, 355, 378, 379, 380

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 8

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif :

_eaux usées : non

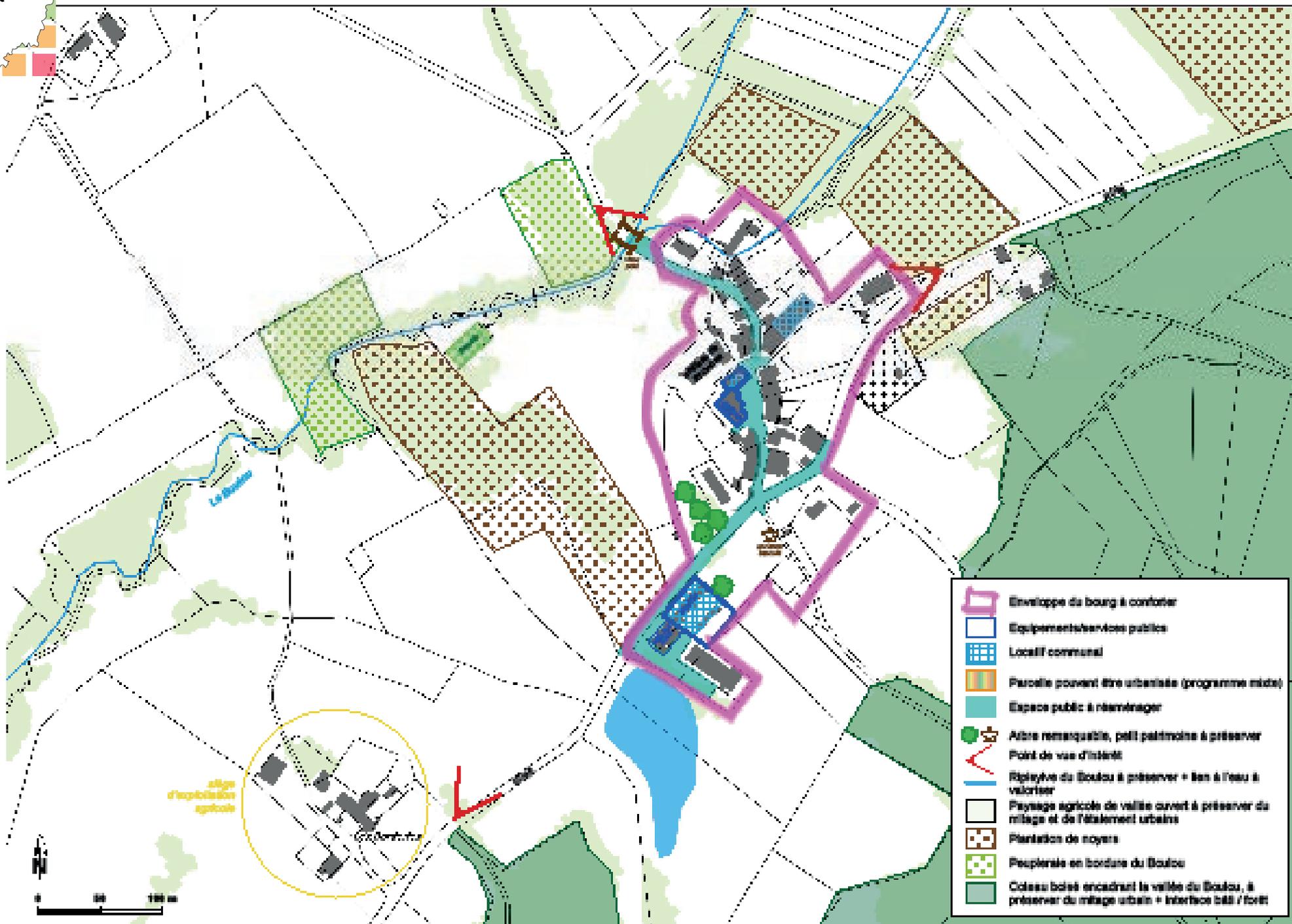
_eaux pluviales : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

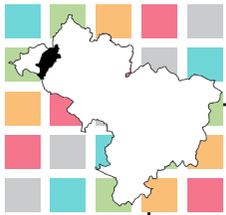


SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

Schéma d'organisation générale du bourg

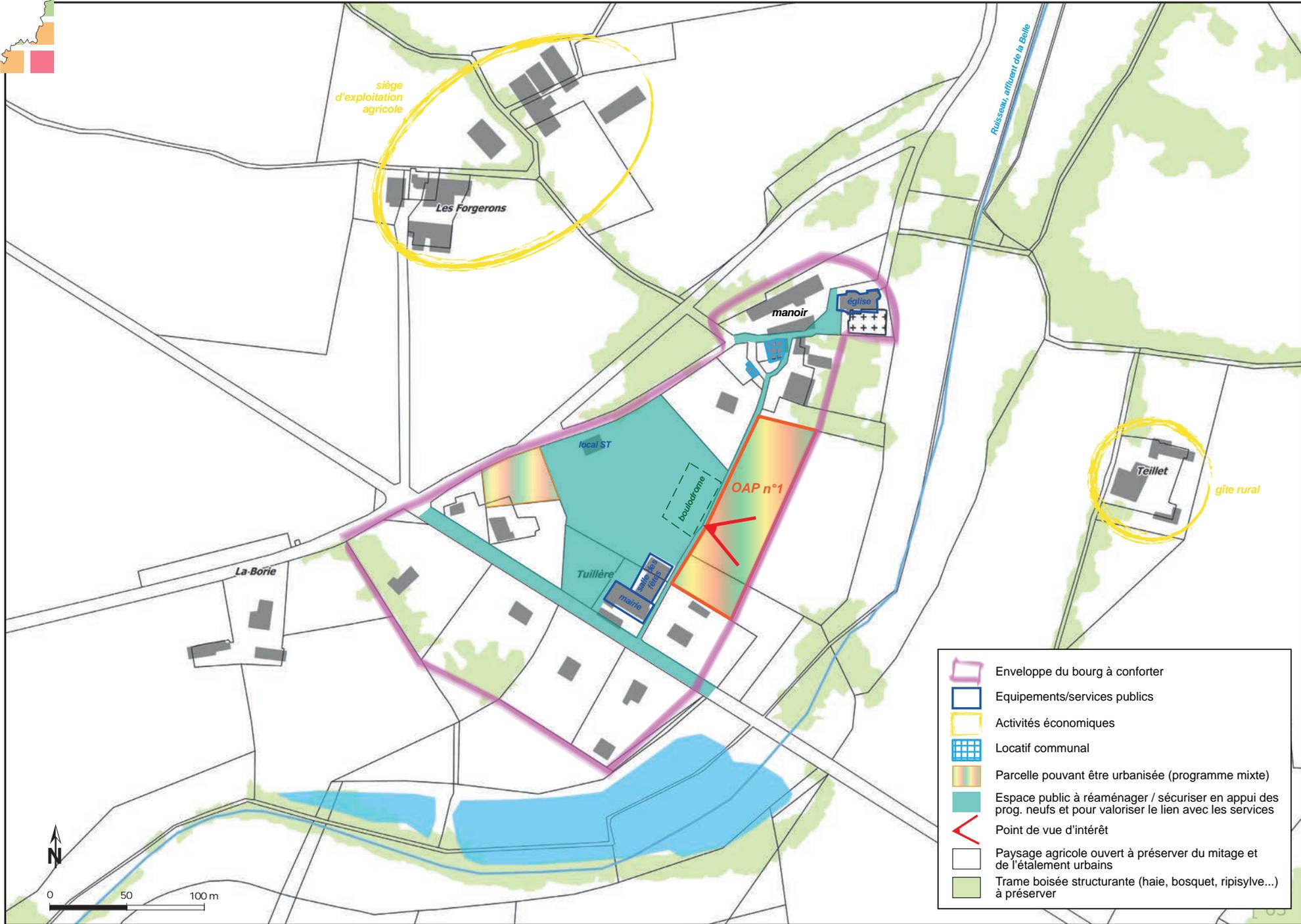


-  Enveloppe du bourg à conforter
-  Equipements/services publics
-  Localité communale
-  Parcelle pouvant être urbanisée (programme mixte)
-  Espace public à réaménager
-  Aire remarquable, petit patrimoine à préserver
-  Point de vue d'intérêt
-  Ripisylve du Boulou à préserver + lien à l'eau à valoriser
-  Paysage agricole de vallée ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbain
-  Plantation de noyers
-  Peupleraie en bordure du Boulou
-  Coteau boisé encadrant la vallée du Boulou, à préserver du mitage urbain + interface bâti / forêt



SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL

Schéma d'organisation générale du bourg



SAINTE-CROIX - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 5 890 m²

Parcelles : B 780, 1028

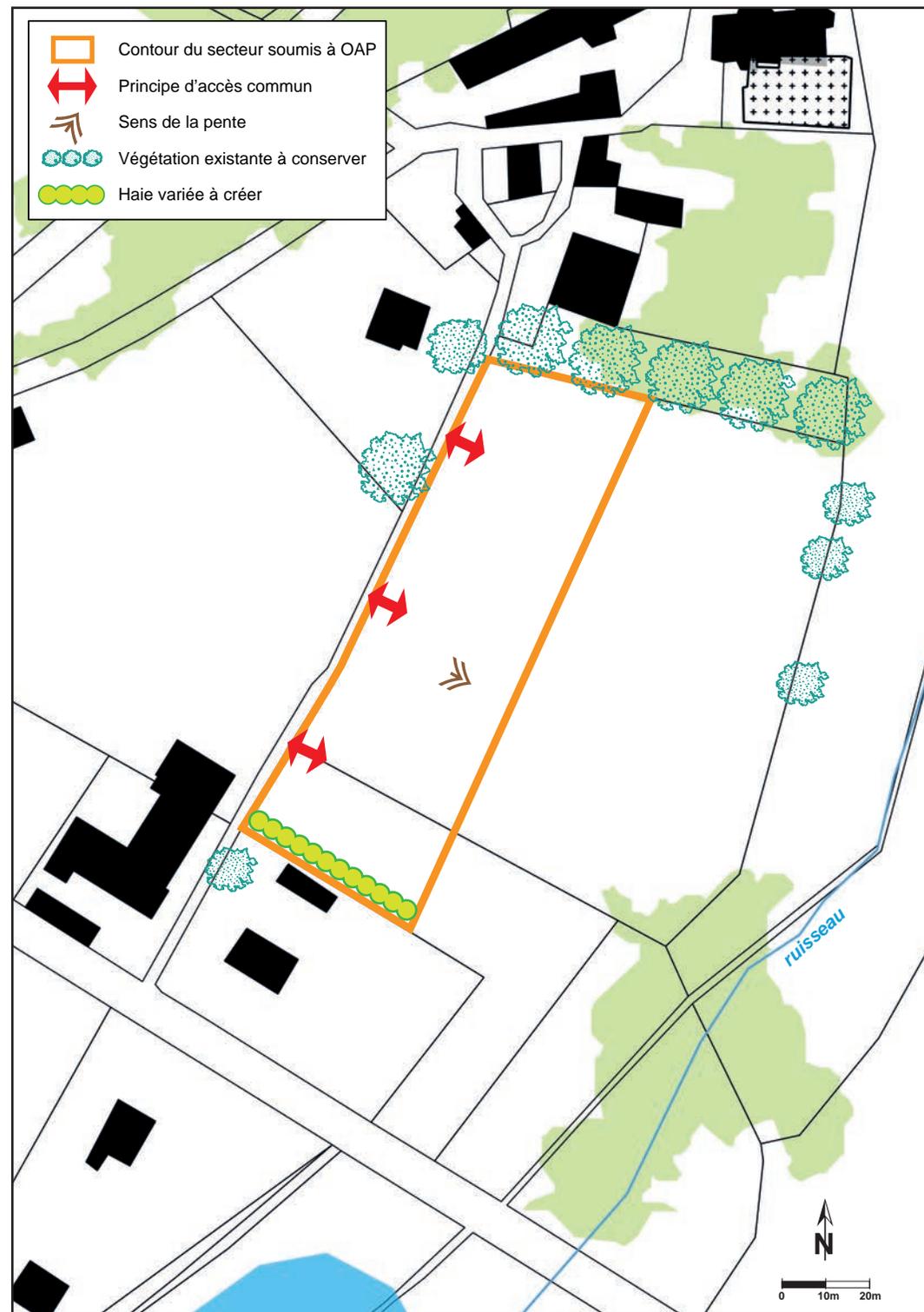
Foncier : privé

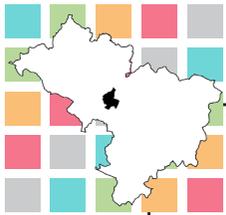
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : mitoyens

Assainissement commun à créer (de type phytoépuration)

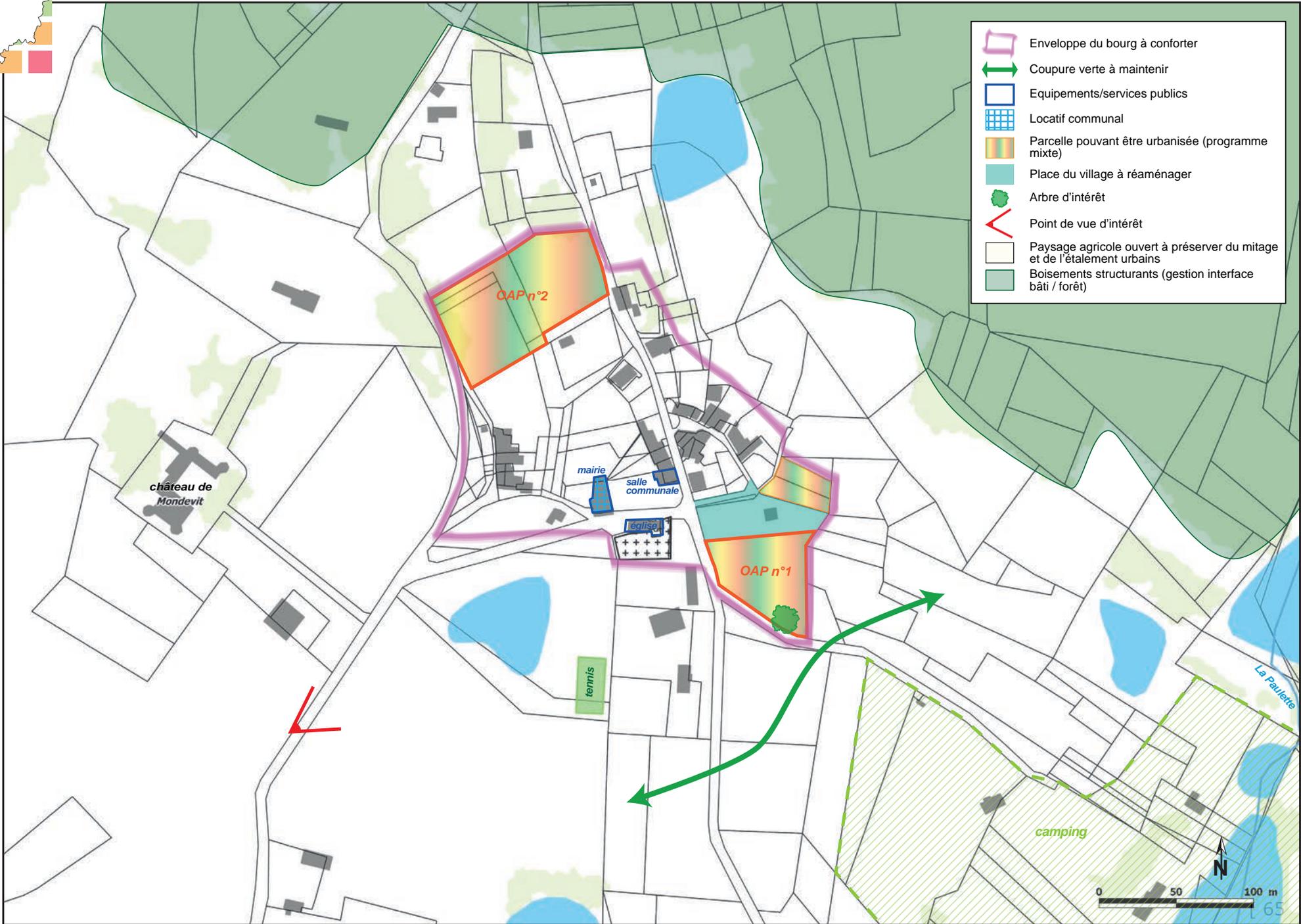
Desserte eau potable et réseaux secs : oui





SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES

Schéma d'organisation générale du bourg



SAINT-FÉLIX - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 817 m²

Parcelles : A 238

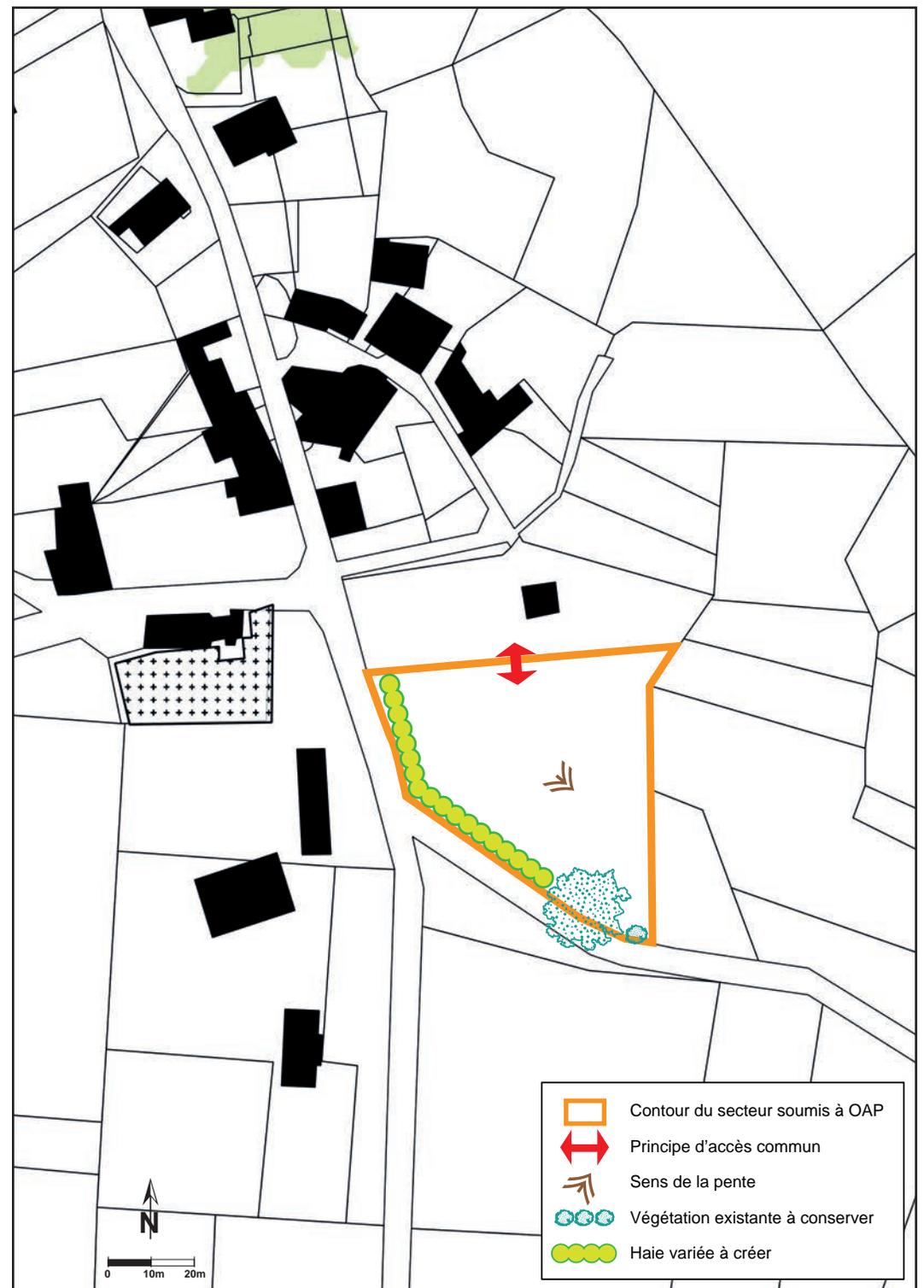
Foncier : privé

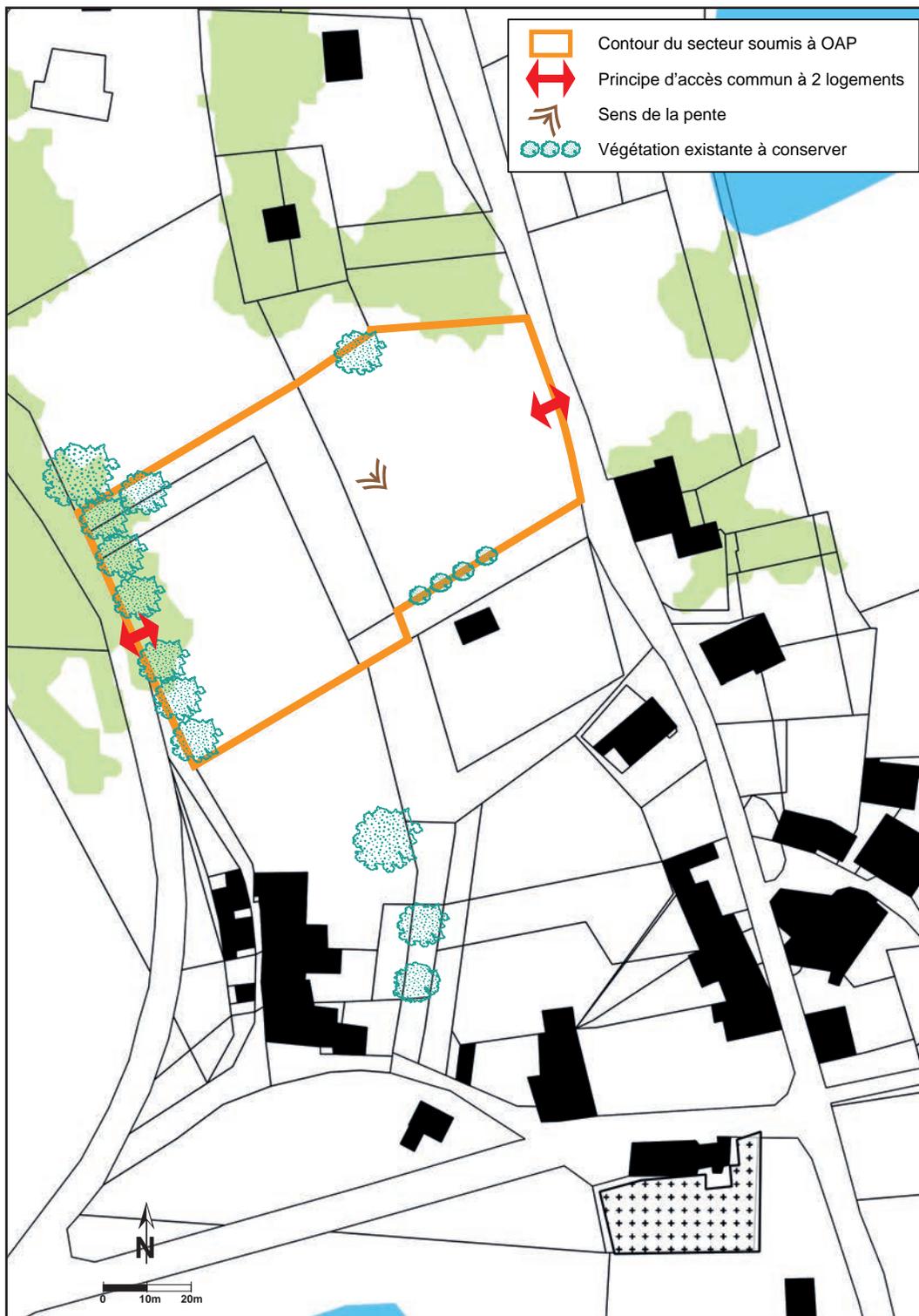
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





SAINT-FÉLIX - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 6 433 m²

Parcelles : A 682, 683, 685, 703, 704

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES

- Enveloppe du bourg à conforter
- Coupure verte à maintenir
- Equipements/services publics
- Locatif communal
- Parcelle libre pouvant être urbanisée
- Espace public à réaménager / valoriser
- Paysage de clairière agricole à préserver du mitage et de l'étalement urbains
- Plantations de noyers, de chânes truffiers, d'arbres fruitiers à préserver

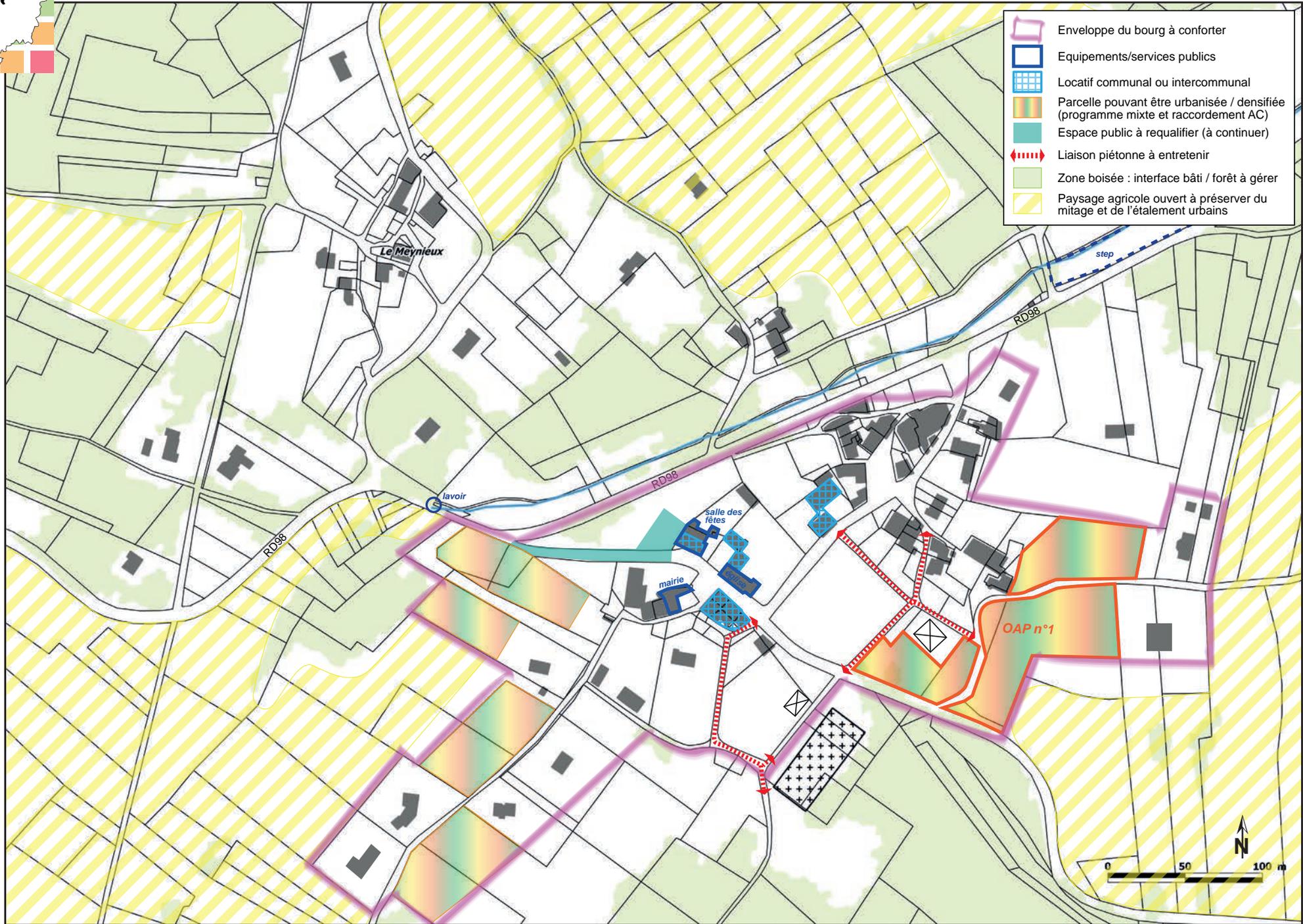


68 | Schéma d'organisation générale du bourg



SAINT-PANCRACE

Schéma d'organisation générale du bourg



SAINT-PANCRACE - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 5 256 m²

Parcelles : A 386, 387

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui, extension de réseau éventuelle à prévoir

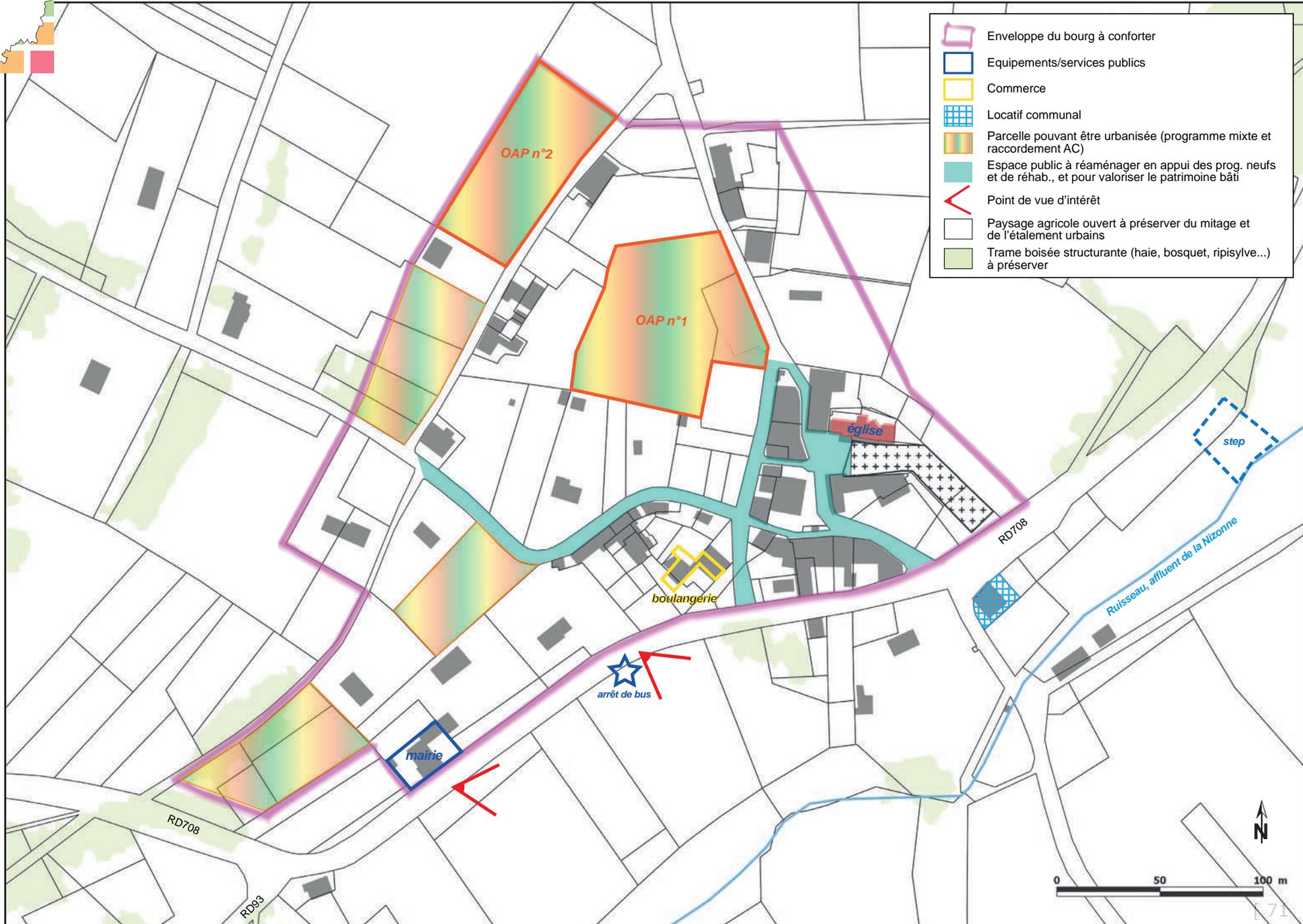
Desserte eau potable et réseaux secs : oui, desserte électrique à renforcer

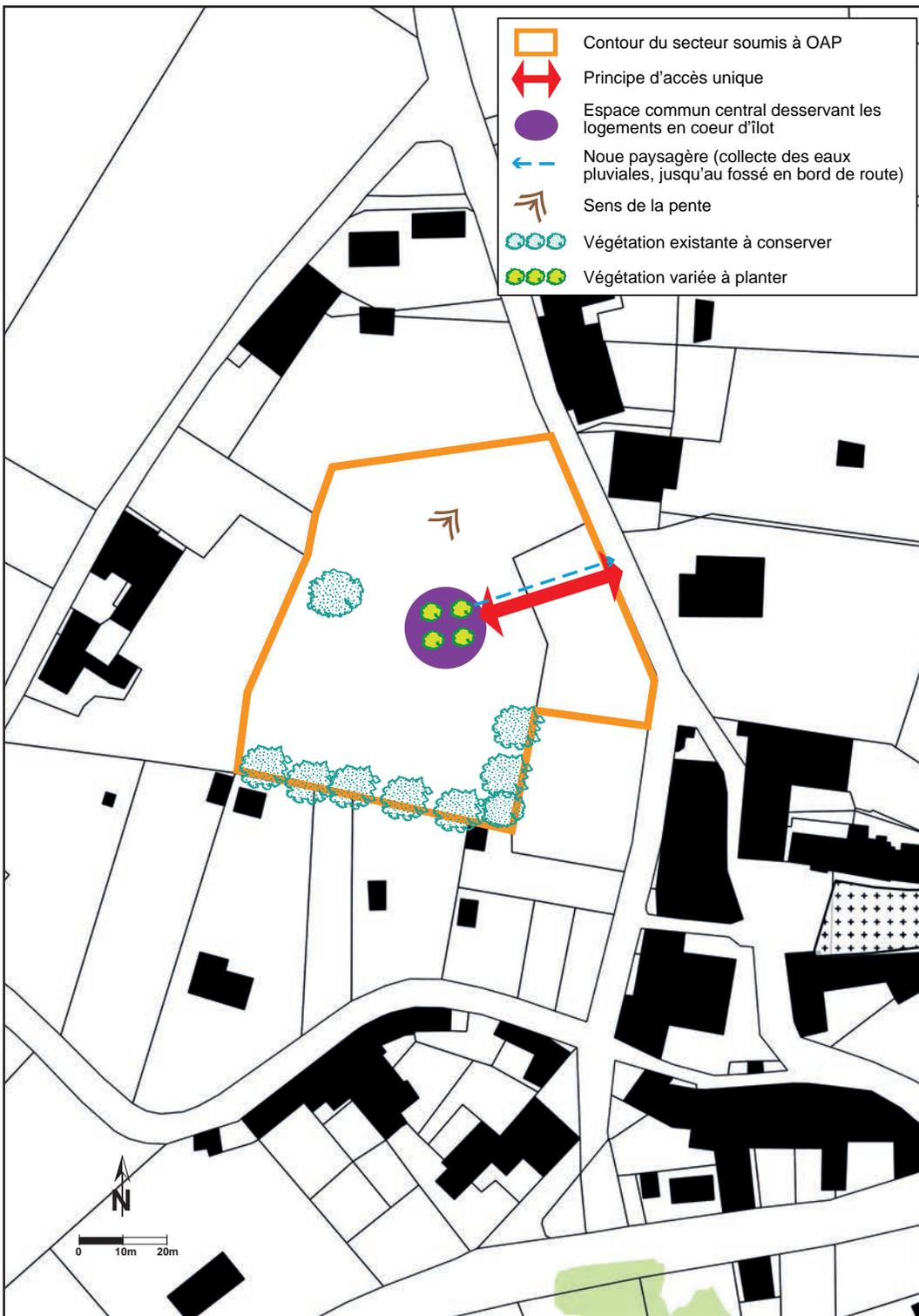




SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL

Schéma d'organisation générale du bourg





SAINT-SULPICE - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 5 726 m²

Parcelles : B 144, 146

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

SAINT-SULPICE - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 4 000 m²

Parcelles : B 134

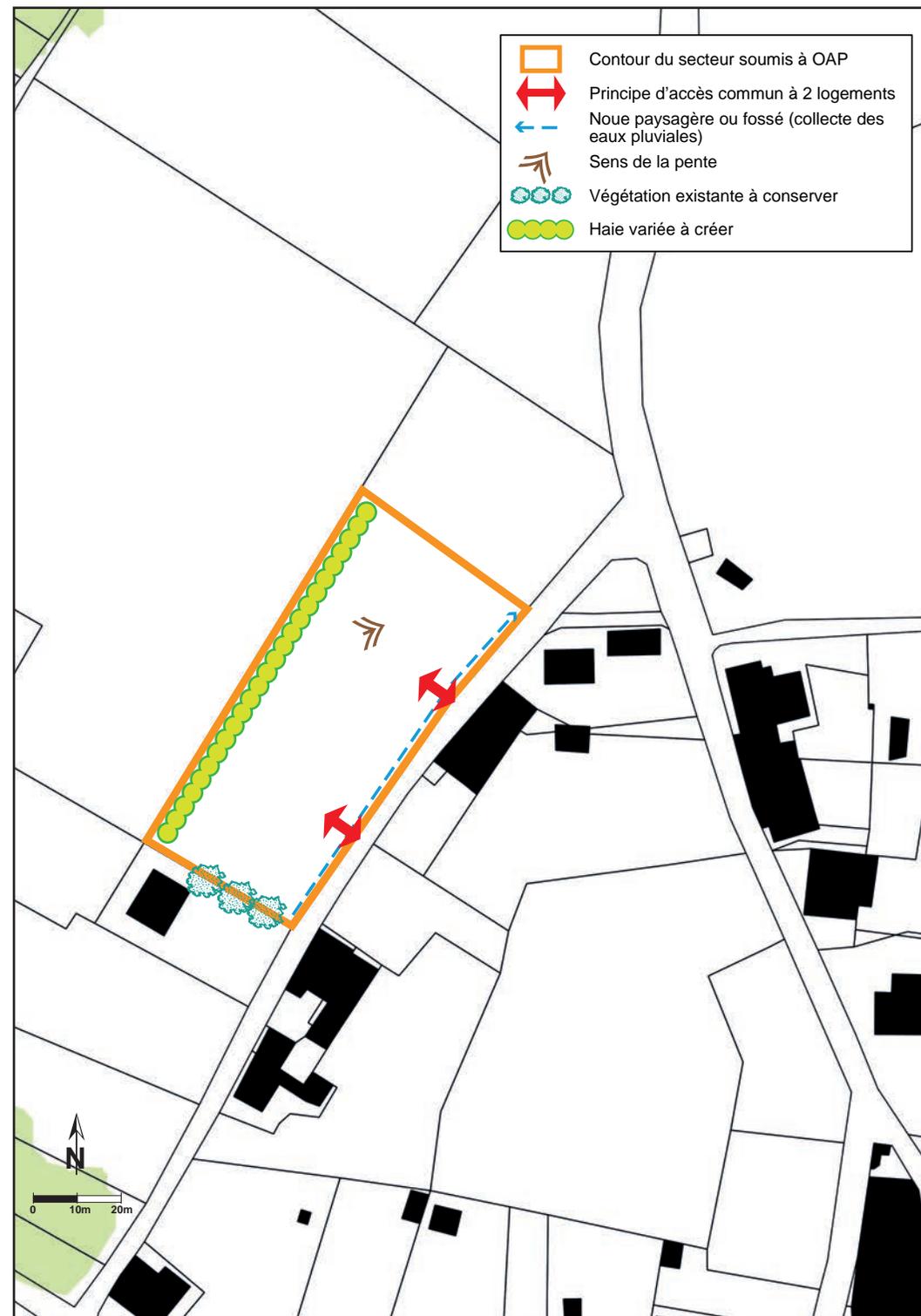
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





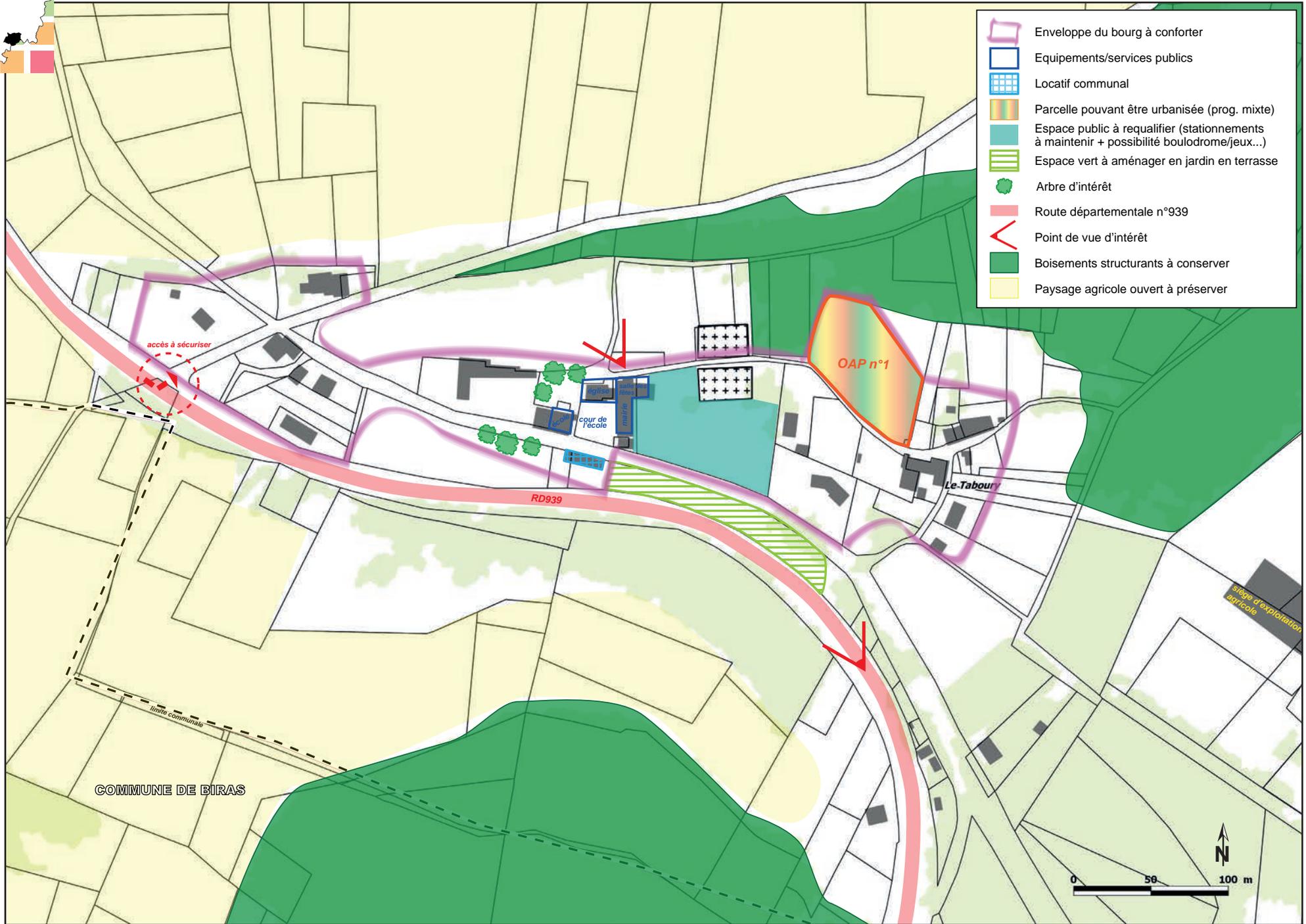
**BOULANGERIE - VIENNOISERIE
ALIMENTATION**

PAIN CUIT AU FEU DE BOIS
RESTAURATION RAPIDE
SALON DE THÉ
FERMÉ LE LUNDI
Evelyna & Francis Bréjassou



SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES

Schéma d'organisation générale du bourg



SENCENAC-PUY-DE-F. - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 4 162 m²

Parcelles : C 267

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

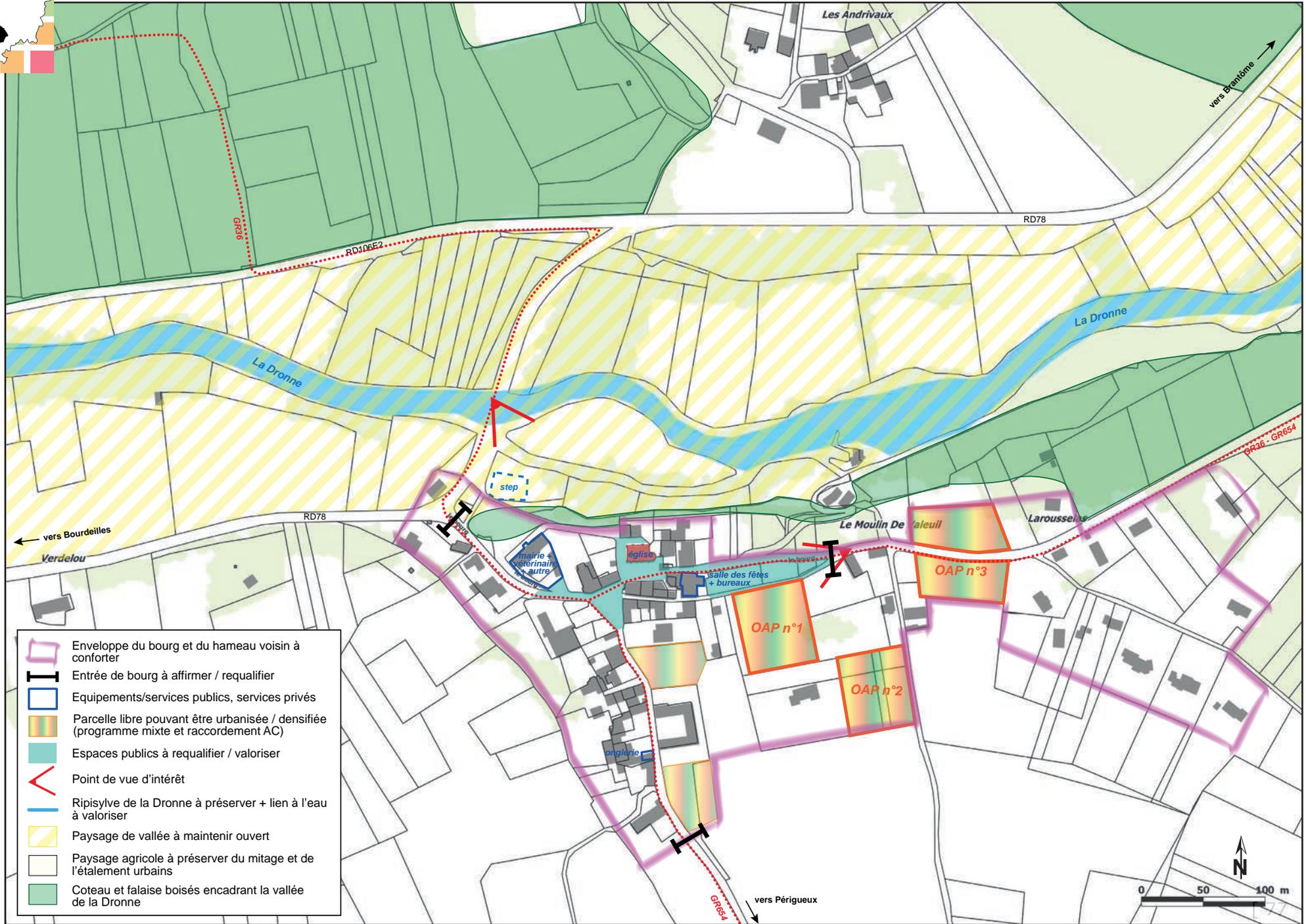
Desserte eau potable et réseaux secs : oui





VALEUIL

Schéma d'organisation générale du bourg



- Enveloppe du bourg et du hameau voisin à conforter
- Entrée de bourg à affirmer / requalifier
- Equipements/services publics, services privés
- Parcelle libre pouvant être urbanisée / densifiée (programme mixte et raccordement AC)
- Espaces publics à requalifier / valoriser
- Point de vue d'intérêt
- Ripisylve de la Dronne à préserver + lien à l'eau à valoriser
- Paysage de vallée à maintenir ouvert
- Paysage agricole à préserver du mitage et de l'étalement urbains
- Coteau et falaise boisés encadrant la vallée de la Dronne

VALEUIL - OAP N°1

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 793 m²

Parcelles : E 506

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

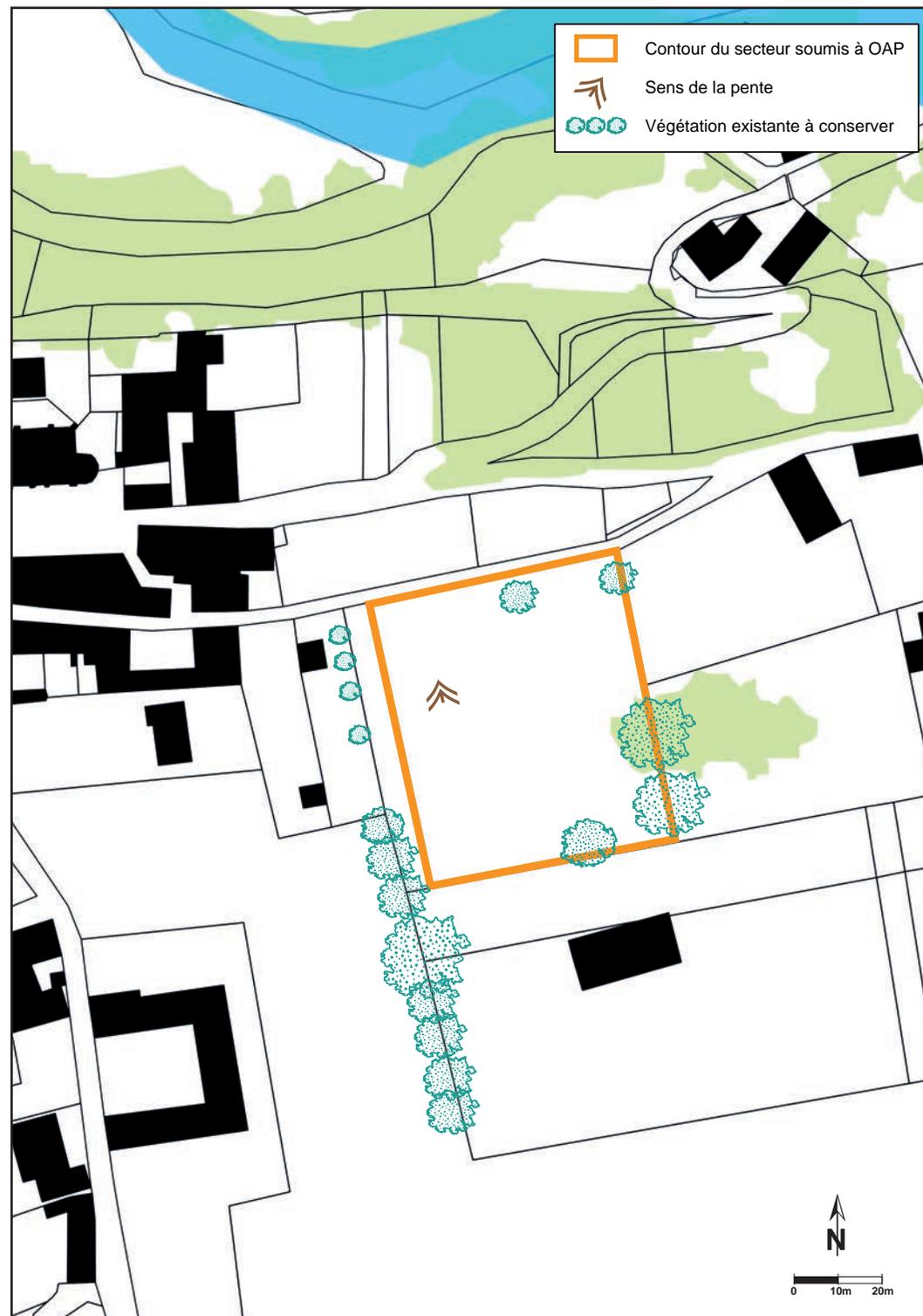
Typologie des logements : individuels, mitoyens...

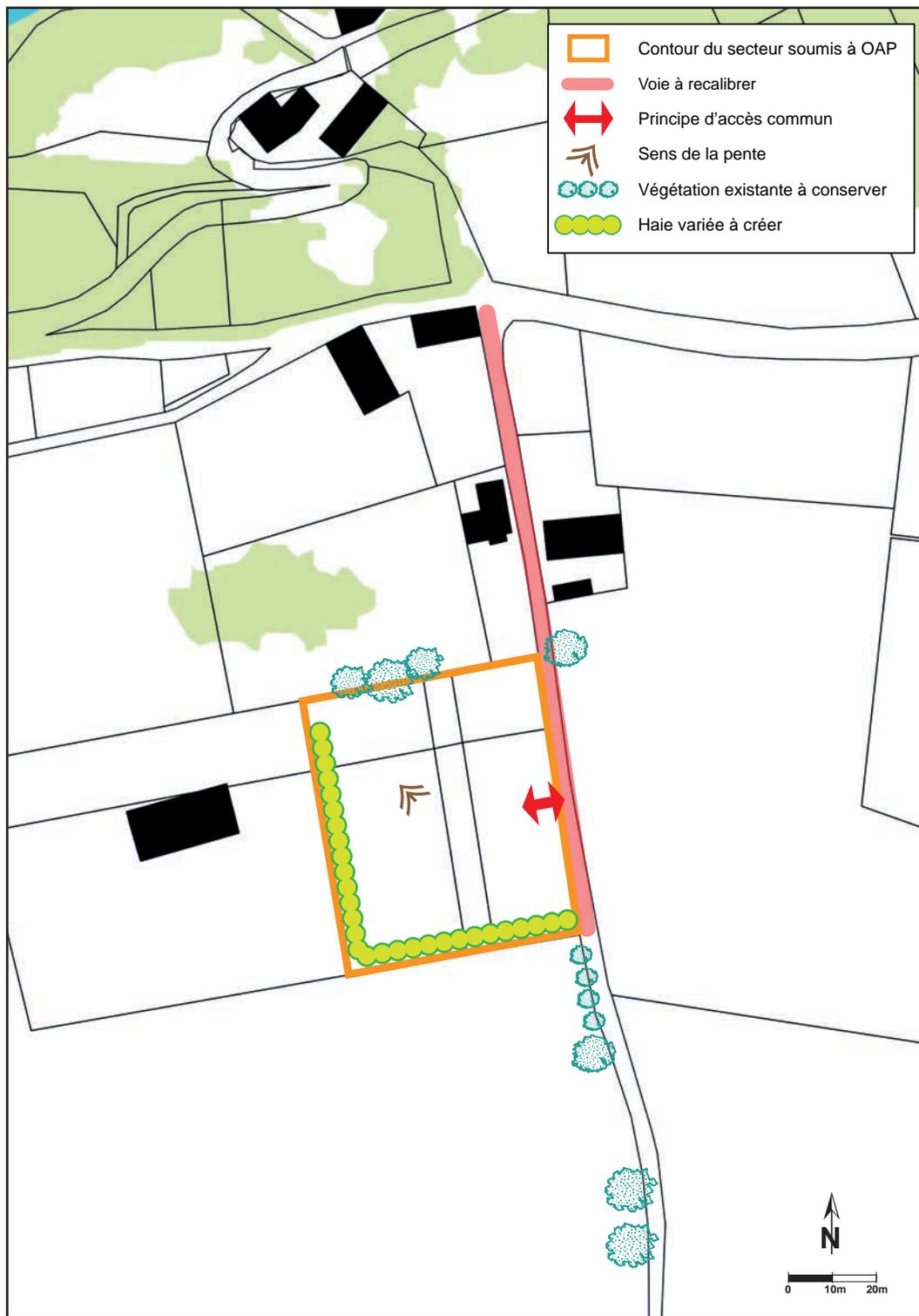
Assainissement collectif :

_eaux usées : oui, à étendre

_eaux pluviales : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





VALEUIL - OAP N°2

Type de zone : UA

Surface du secteur : 3 281 m²

Parcelles : E 367, 370, 507, 508, 509, 510

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

VALEUIL - OAP N°3

Type de zone : UA

Surface du secteur : 4 117 m²

Parcelles : B 419, 857

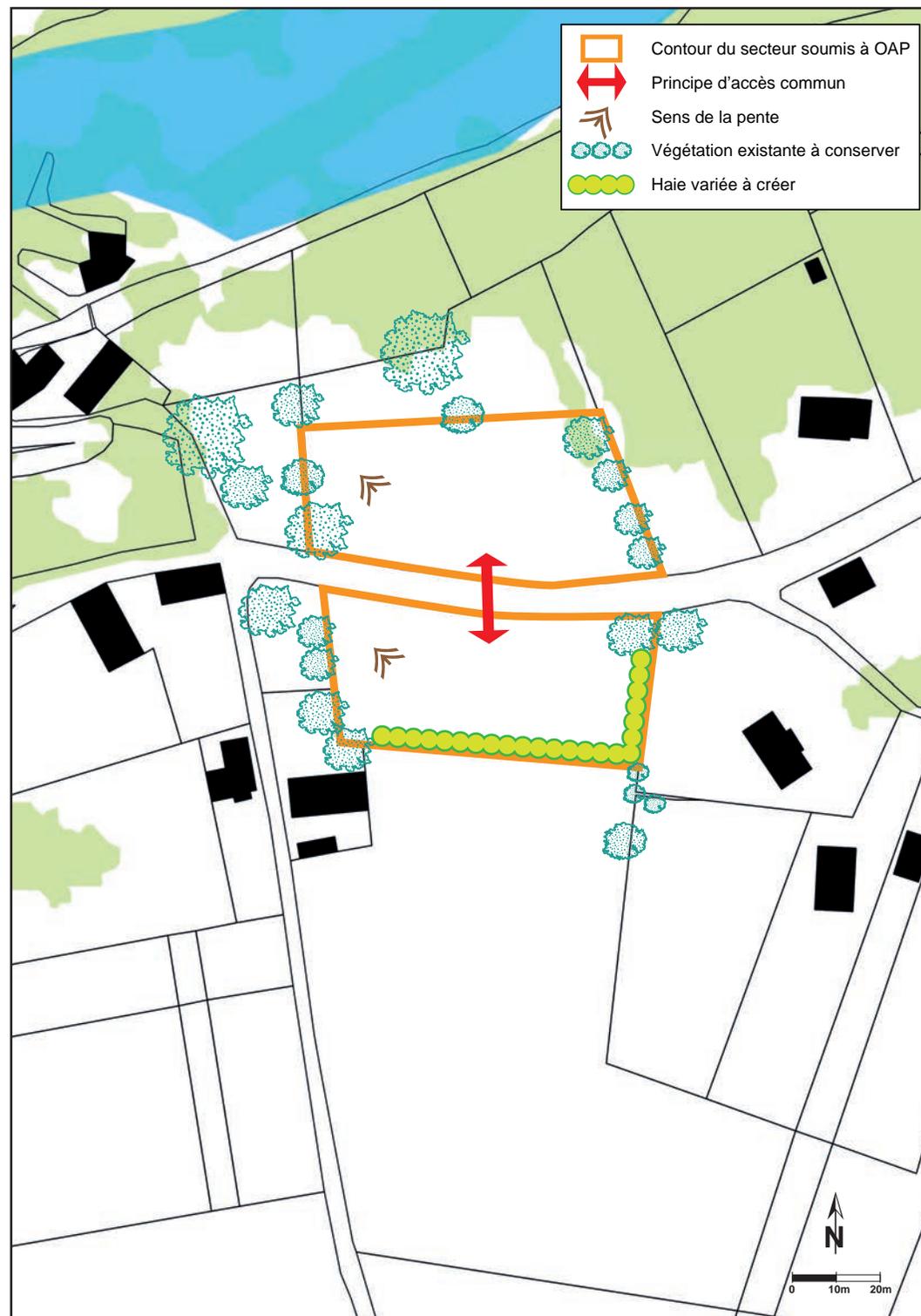
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

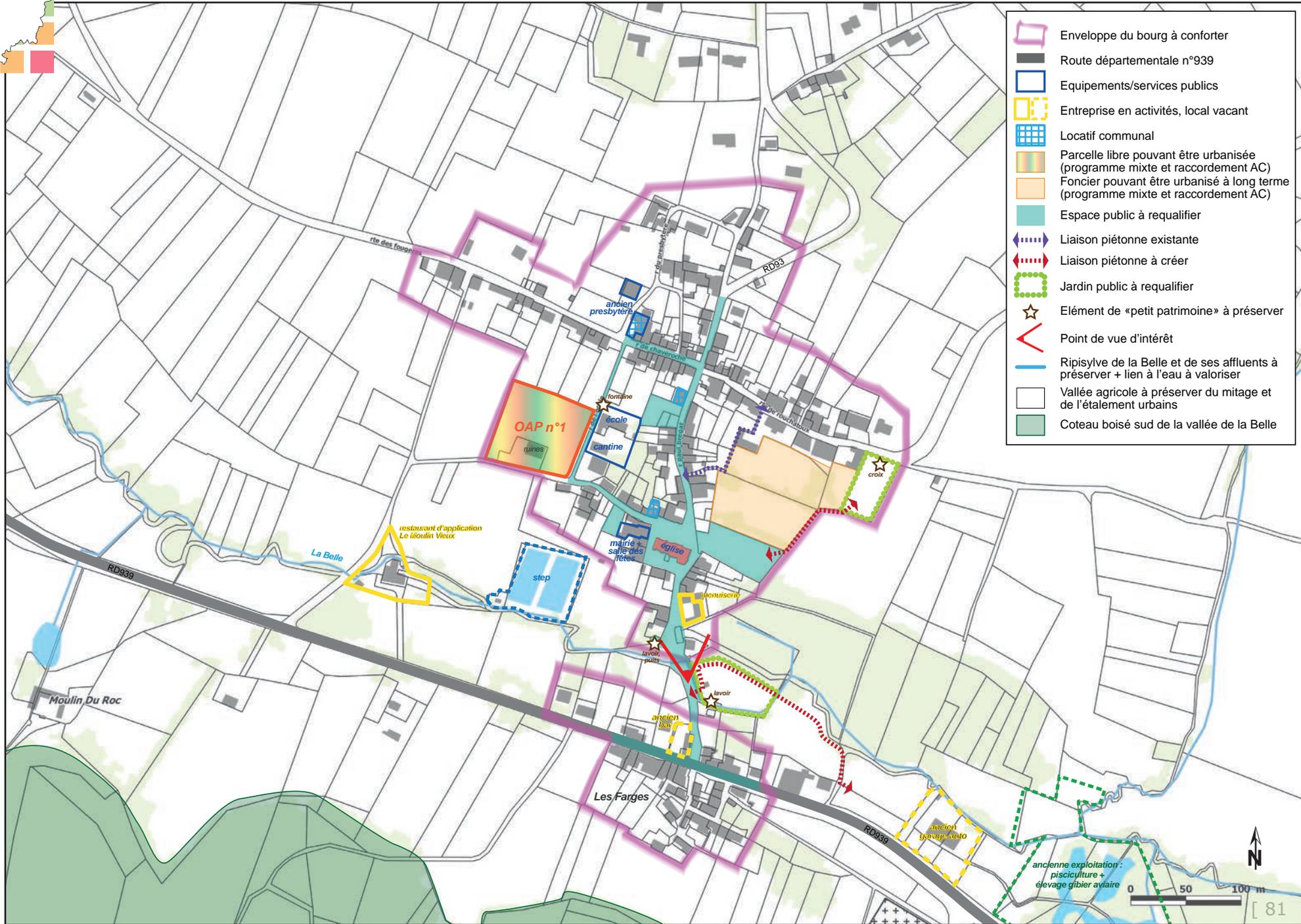
Desserte eau potable et réseaux secs : oui





VIEUX-MAREUIL

Schéma d'organisation générale du bourg



VIEUX-MAREUIL - OAP N°1

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 5 247 m²

Parcelles : E 202, 203

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 3

_sous-secteur n°2 : 2

Typologie des logements : mitoyens

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : oui





VILLARS

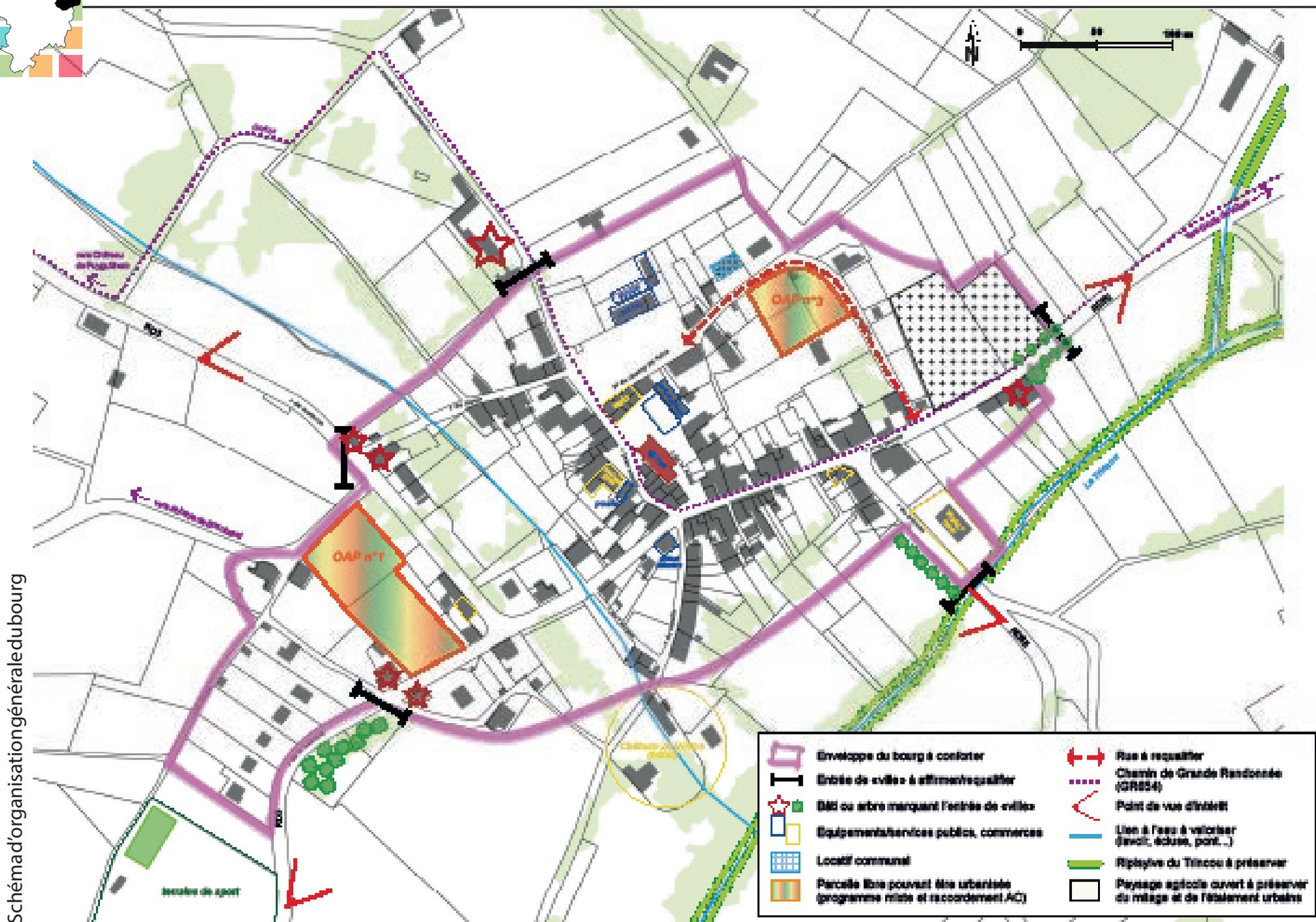


Schéma d'organisation générale du bourg

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | Enveloppe du bourg à conforter | | Rue à requalifier |
| | Entrée de village à affirmer/requalifier | | Chemin de Grande Randonnée (GR654) |
| | Bât ou arbre marquant l'entrée de village | | Point de vue d'intérêt |
| | Equipements/services publics, commerces | | Lieu à l'eau à valoriser (avaloit, écluse, pont...) |
| | Localité communale | | Ripisylve du Trincou à préserver |
| | Parcelle libre pouvant être urbanisée (programme mixte et raccordement AC) | | Paysage agricole ouvert à préserver du mitage et de l'étalement urbain |



VILLARS - OAP N°1

Type de zone : UB

Surface du secteur : 5 488 m²

Parcelles : A 1895, 1901

Foncier :

- Sous-secteur 1 : public (en cours d'acquisition)
- Sous-secteur 2 : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

- Sous-secteur 1 : 1
- Sous-secteur 2 : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : oui



VILLARS - OAP N°3

Type de zone : UA

Surface du secteur : 2 226 m²

Parcelles : A 1248, 1249, 1671, 1750

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : mitoyens

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

2. UNE CAMPAGNE HABITÉE DANS LE RESPECT DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NAF*

2.1. LES OBJECTIFS

Le PADD permet le développement des principaux hameaux du territoire, mais uniquement dans leur enveloppe actuelle (principe de densification et de lutte contre l'étalement urbain).

De ce fait, seuls les hameaux équipés disposant de dents creuses disponibles à la construction ont été identifiés dans le zonage (zones UC, et éventuellement zones 1AU).

Le PADD a défini des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en fixant une fourchette de densité minimale attendue, adaptée à l'armature du projet de territoire. Ces objectifs sont à respecter *a minima* dans tous les projets d'aménagement à vocation d'habitat ou mixte, que ce soit au niveau des bourgs, ou au niveau des hameaux à conforter.

Objectifs des OAP :

=> définir le niveau global de qualité attendu des futurs aménagements au niveau des hameaux à conforter.

=> identifier les principes généraux d'accès, d'implantation, de densité, d'intégration architecturale, paysagère et environnementale.

=> proposer des OAP spécifiques sur de «grosses» dents creuses au niveau de certains hameaux à conforter (zones UC ou 1AU).

2.2. LES OAP THÉMATIQUES : HAMEAUX

A/ Accès, desserte, stationnement et mobilité

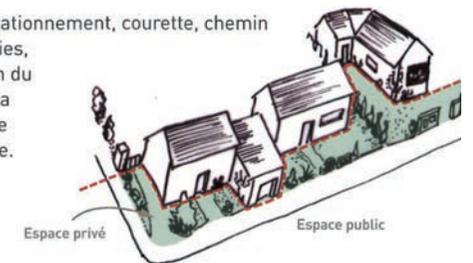
- Aménagement d'un accès commun et sécurisé, pour minimiser le nombre de nouveaux accès sur les routes (notamment départementales).
- Création de l'accès sur la voie la moins bien classée, le cas échéant, et un seul accès sera autorisé par unité foncière.
- Mutualisation du stationnement en entrée, ou au centre, des secteurs urbanisables (stationnement «de midi», places visiteurs...).
- Perméabilité par liaison piétonne des nouveaux et anciens «quartiers» de hameau ou de bourg.
- Maintien des accès aux massifs forestiers pour les secours et/ou les exploitants forestiers (voies empierrées).

B/ Densité et implantation des constructions

- Implantation des constructions en bordure de parcelle, et/ou d'unité foncière, afin de faciliter le découpage parcellaire et permettre la densification du secteur considéré, simultanée ou ultérieure.

QUALITE DES ESPACES PUBLICS VISIBLES DEPUIS LA RUE

La composition de cet espace (stationnement, courrette, chemin d'accès à la maison, pelouse, haies, arbres ou arbustes) et la position du bâti plus ou moins en retrait de la limite de propriété permettent de créer un rythme le long de la voie.



CAUE 24

* NAF : naturels, agricoles et forestiers



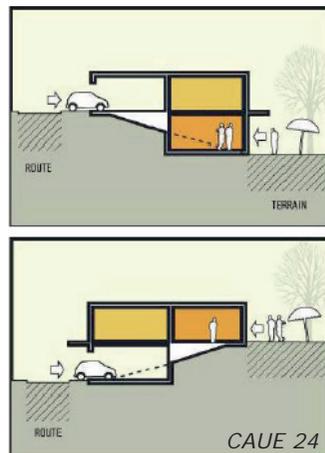
2. UNE CAMPAGNE HABITÉE DANS LE RESPECT DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NAF



- Urbanisation privilégiée des nouveaux secteurs en forme de «hameau» (constructions proches des voies) pour dégager des jardins en cœur d'îlot.
- Recul des constructions par rapport à la lisière boisée.

C/ Intégration architecturale

- Adaptation des constructions au relief du terrain et à la nature des sols, en fractionnant au besoin les volumes bâtis de façon à limiter les déblais/remblais.
- Choix de volumes bâtis simples et compacts.
- Orientation des bâtiments de façon à optimiser l'éclairage naturel et le rayonnement solaire passif, dans un principe de confort estival et hivernal (minimisation des besoins en éclairage, chauffage et climatisation).
- Harmonisation des styles architecturaux sur le secteur urbanisable et avec le hameau ou bourg voisin (cf. Fiches d'analyse urbaine des bourgs en annexe du PLUi et Guide méthodologique du CAUE 24).
- Utilisation privilégiée de matériaux biosourcés (structure, couverture, façade, isolation, menuiseries, aménagements intérieurs... des bâtiments, revêtements des espaces extérieurs...).



D/ Intégration paysagère et aménagements durables

- Maintien de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, voies d'accès et stationnements perméables, etc.).

- Aménagement de noues paysagères et/ou de bassins végétalisés comme zones tampons hydrologiques, notamment en cas de forte pente du terrain naturel.
- Plantation de lisières paysagères entre nouvelle zone d'habitation et espaces agricoles voisins, afin de limiter les éventuels conflits d'usage (bruit, odeurs, produits phytosanitaires, épandage d'effluents d'élevage...).
- Utilisation d'espèces végétales diversifiées et adaptées aux conditions du terrain (exposition, vent, sols, zones humides...) favorisant au maximum la biodiversité (type haie fruitière, haie bocagère...).
- Respect de la règle de débroussaillage dans un rayon de 50m minimum autour des constructions, dans et à proximité des espaces boisés, afin de limiter le risque d'incendie de forêt.

E/ Gestion environnementale

- Raccordement à l'assainissement collectif public, le cas échéant. Sinon, privilégier un assainissement commun à la zone pour mutualiser le traitement des eaux usées, dans le strict respect des normes réglementaires en vigueur.
- Collecte et stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation, ou infiltration à la parcelle.
- Collecte des eaux de ruissellement (voirie, stationnement) via un bassin commun végétalisé, ou infiltration à la parcelle.
- Dimensionnement et positionnement des hydrants pour assurer la défense incendie (poteau incendie, réserve souple, étang...).
- Stockage commun des déchets en entrée de zone pour faciliter leur collecte.
- Production et/ou consommation d'énergies renouvelables à privilégier (toitures solaires ou photovoltaïques, géothermie, chauffage au bois...).



2. UNE CAMPAGNE HABITÉE DANS LE RESPECT DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NAF

2.3. LES OAP SECTORIELLES SUR CERTAINS HAMEAUX

Le projet de zonage a inscrit les hameaux à conforter en zone UC. Certains secteurs disponibles ont parfois été classés en zone 1AU, car les accès sont à créer. Quelques communes seulement sont concernées, elles sont listées ci-dessous.

Communes (déléguées) concernées par des OAP au niveau de hameaux (par ordre alphabétique)	Lieu-dit	N° de page correspondant
Biras	La Fouillarge	89
	Lescure	90
Bourdeilles	Les Chambeaux	91
	La Rigeardie	92
Bussac	Les Jalajoux	93
Cantillac	Les Bouriaux	94
Champagnac-de-Belair	Cheynou	95
La Chapelle-Faucher	Laurendie	96
	Merle	97
Condat-sur-Trincou	Valade	98
Sainte-Croix-de-Mareuil	Beauchaud	99
	Verdinas	100
Sencenac-Puy-de-Fourches	Le Ladoux	101





BIRAS- OAP «LA FOUILLARGE»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 7 383 m²

Parcelles : C 777 et D 232, 595

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

BIRAS - OAP «LESCURE»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 8 325 m²

Parcelles : C 534, 535, 539

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





BOURDEILLES - OAP «LES CHAMBEAUX»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 4 308 m²

Parcelles : C 612

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

BOURDEILLES - OAP «LA RIGEARDIE»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 6 280 m²

Parcelles : F 233, 907, 910, 927, 928

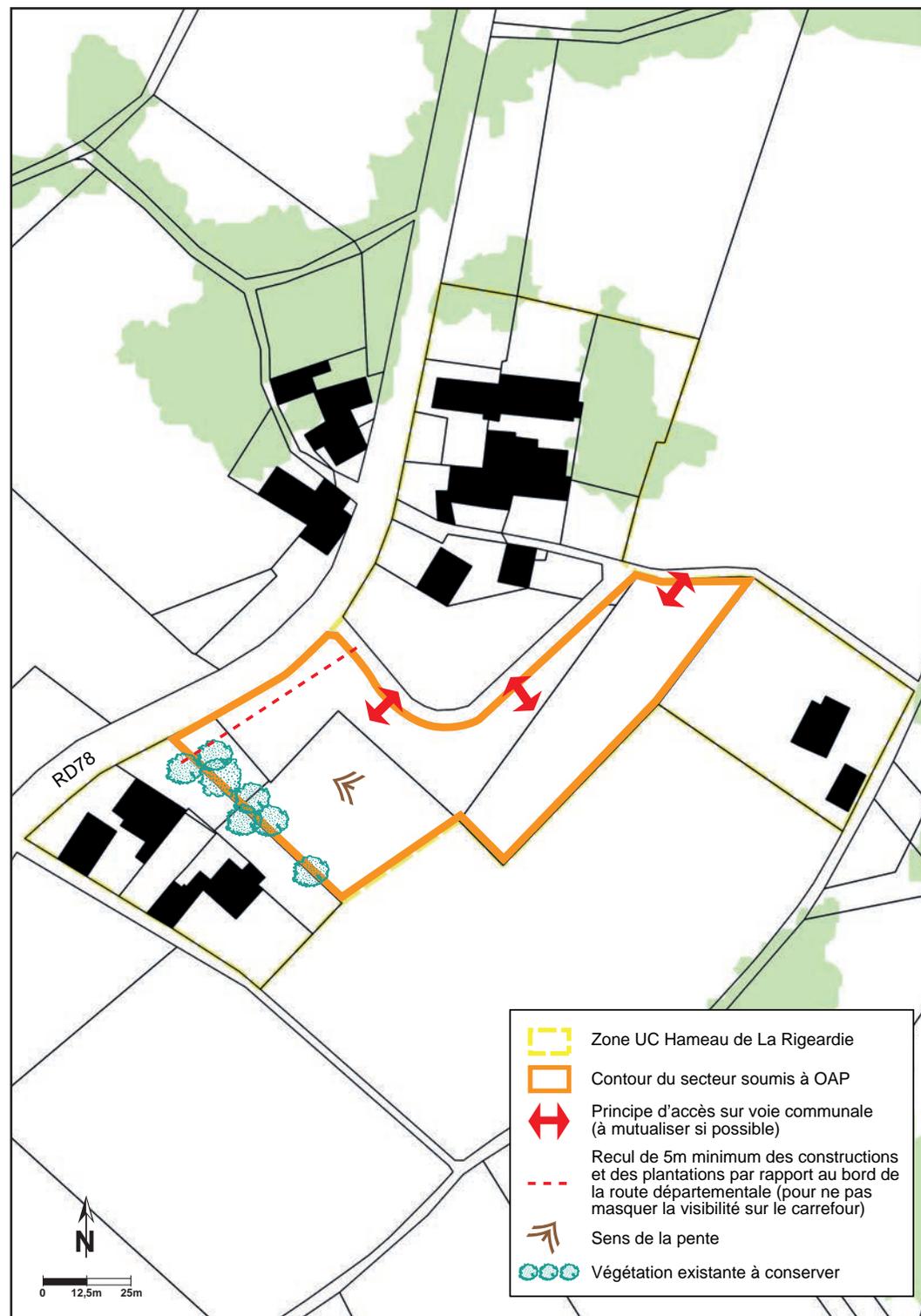
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





BUSSAC- OAP «LES JALAJOUX»

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 1,61 ha

Parcelles : C 1551

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 9

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : maintenir l'accès au massif pour les secours par la voie située au nord-est entre le bâti actuel et la zone à urbaniser

CANTILLAC - OAP «LES BOURIAUX»

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 9 609 m²

Parcelles : B 1321

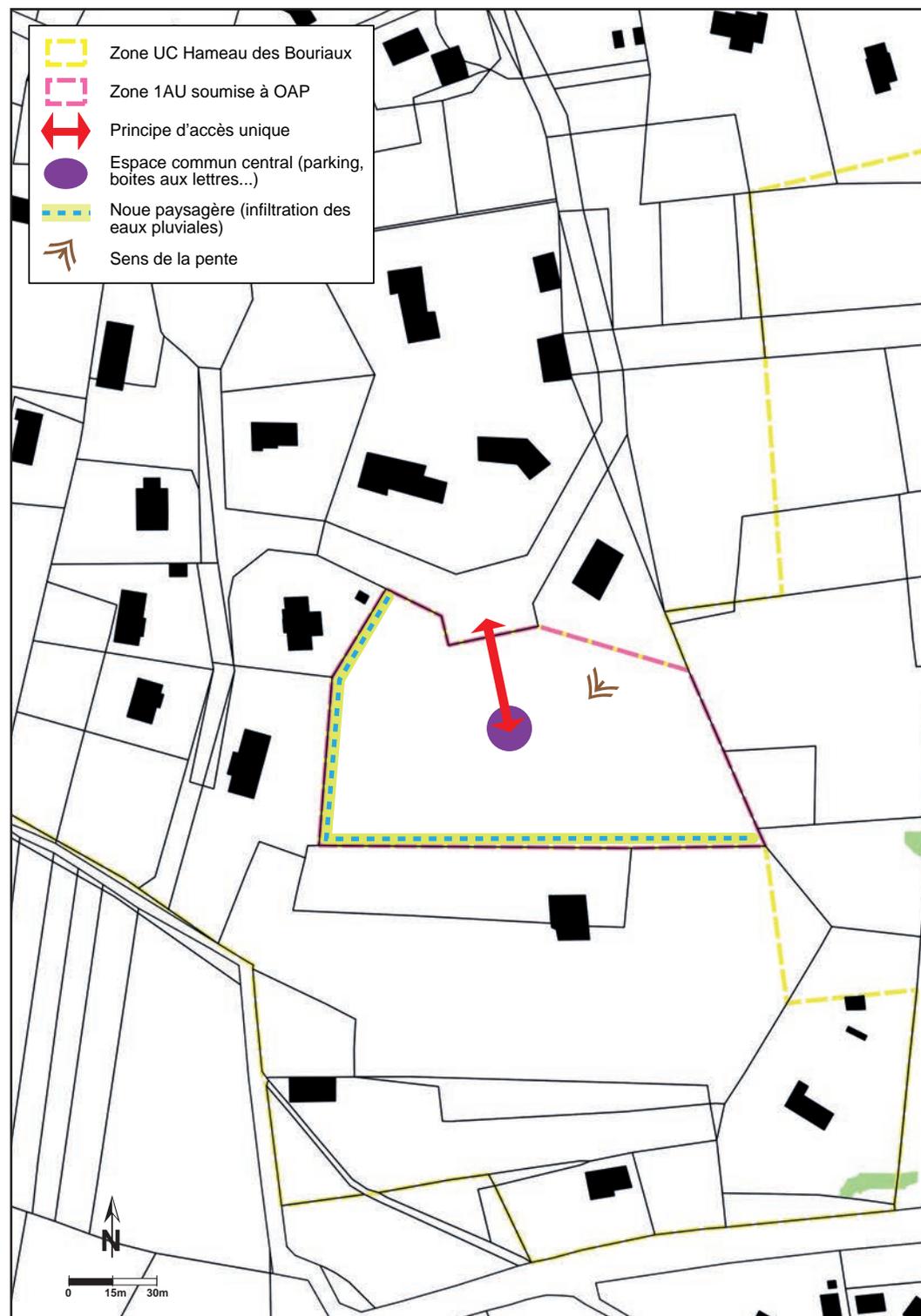
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 6

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



CHAMPAGNAC - OAP «CHEYNOU»

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 5 780 m²

Parcelles : B 1606

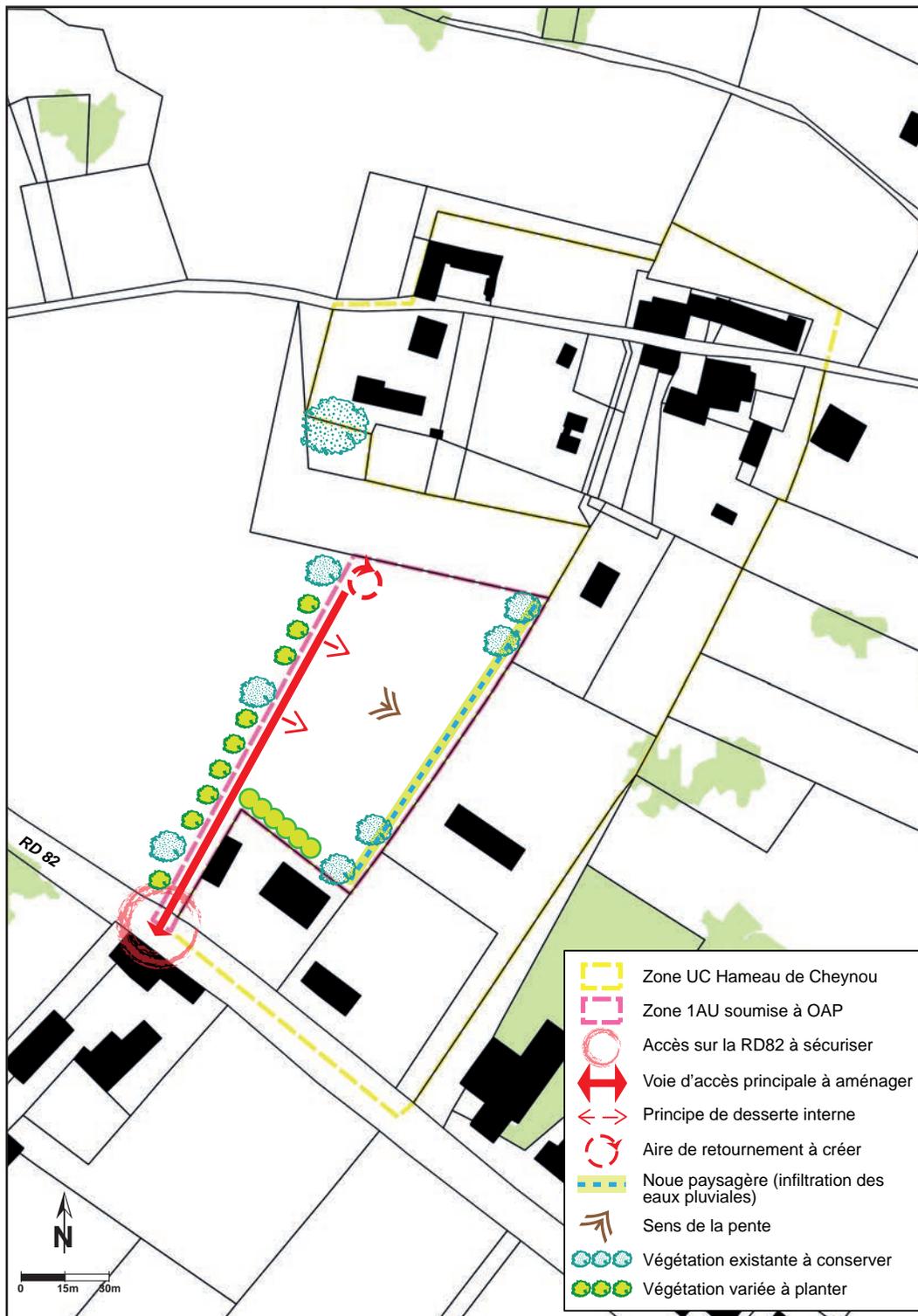
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



LA CHAPELLE-FAUCHER - OAP «LAURENDIE»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 6 797 m²

Parcelles : B 669, 670, 672

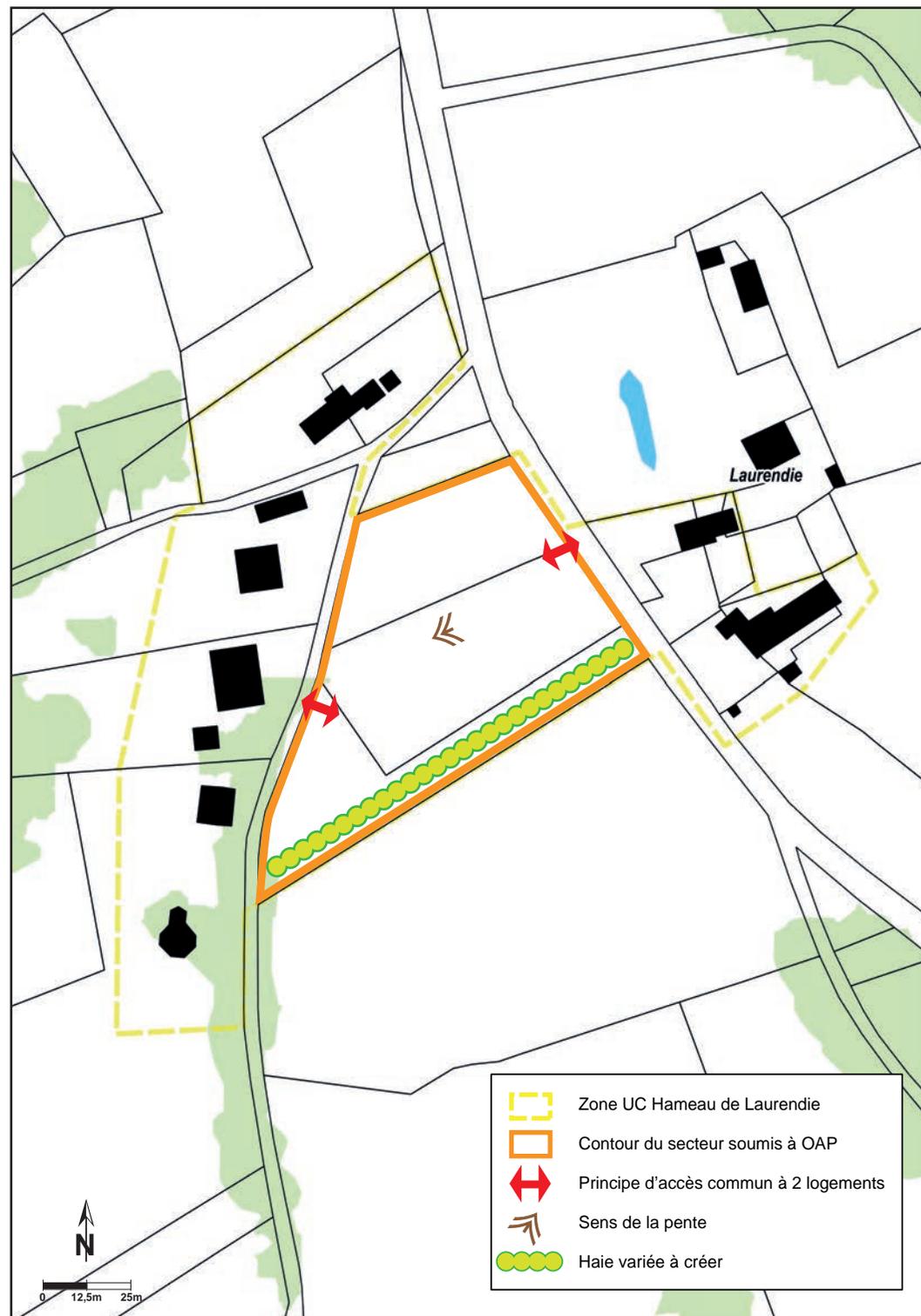
Foncier : privé

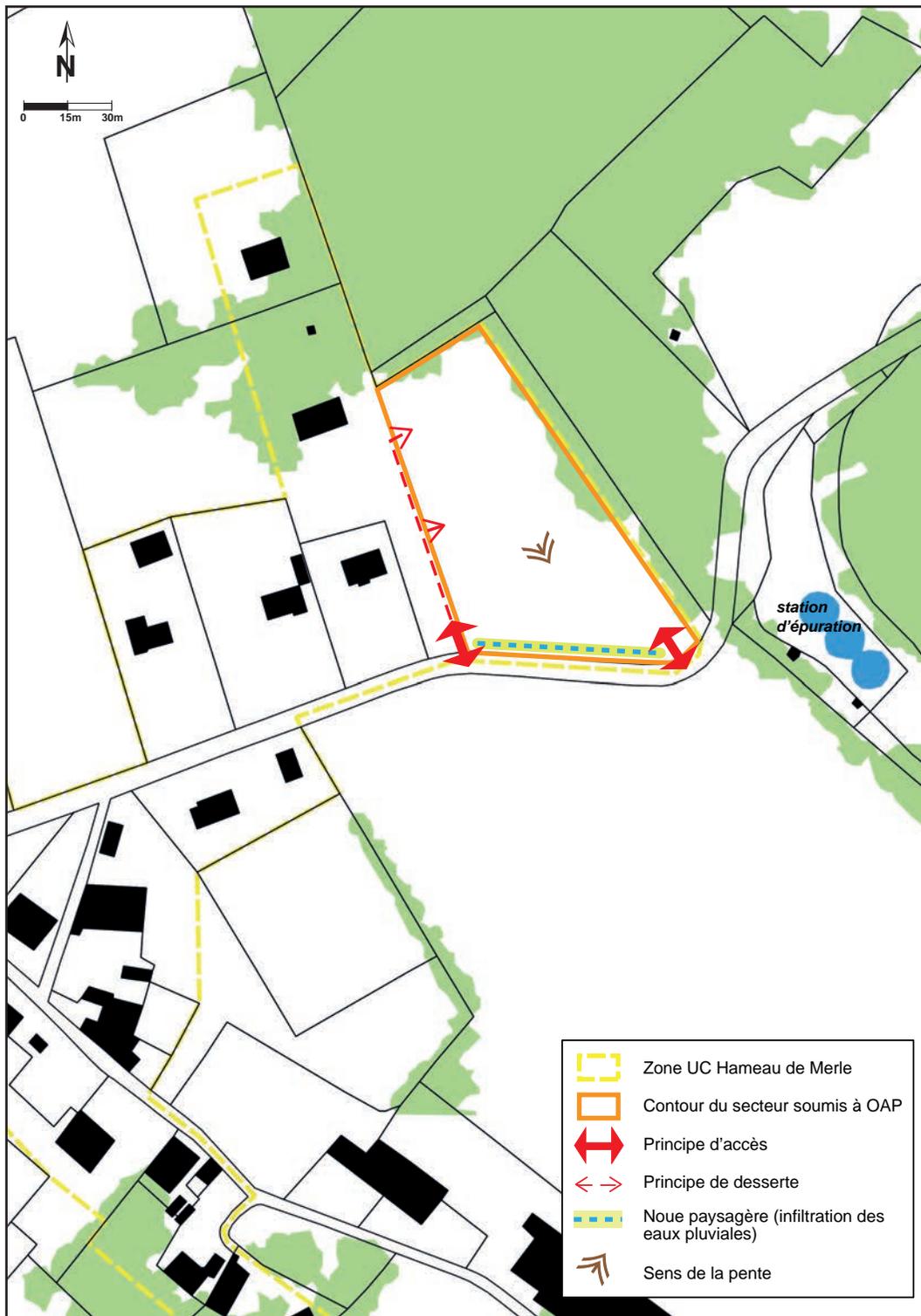
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





LA CHAPELLE-FAUCHER - OAP «MERLE»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 6 700 m²

Parcelles : A 1053

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 4

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

CONDAT-SUR-TRINCOU - OAP «VALADE»

Type de zone : UC

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 3 496 m²

_sous-secteur n°2 : 3 966 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : D 1157, 1165

_sous-secteur n°2 : D 1207

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

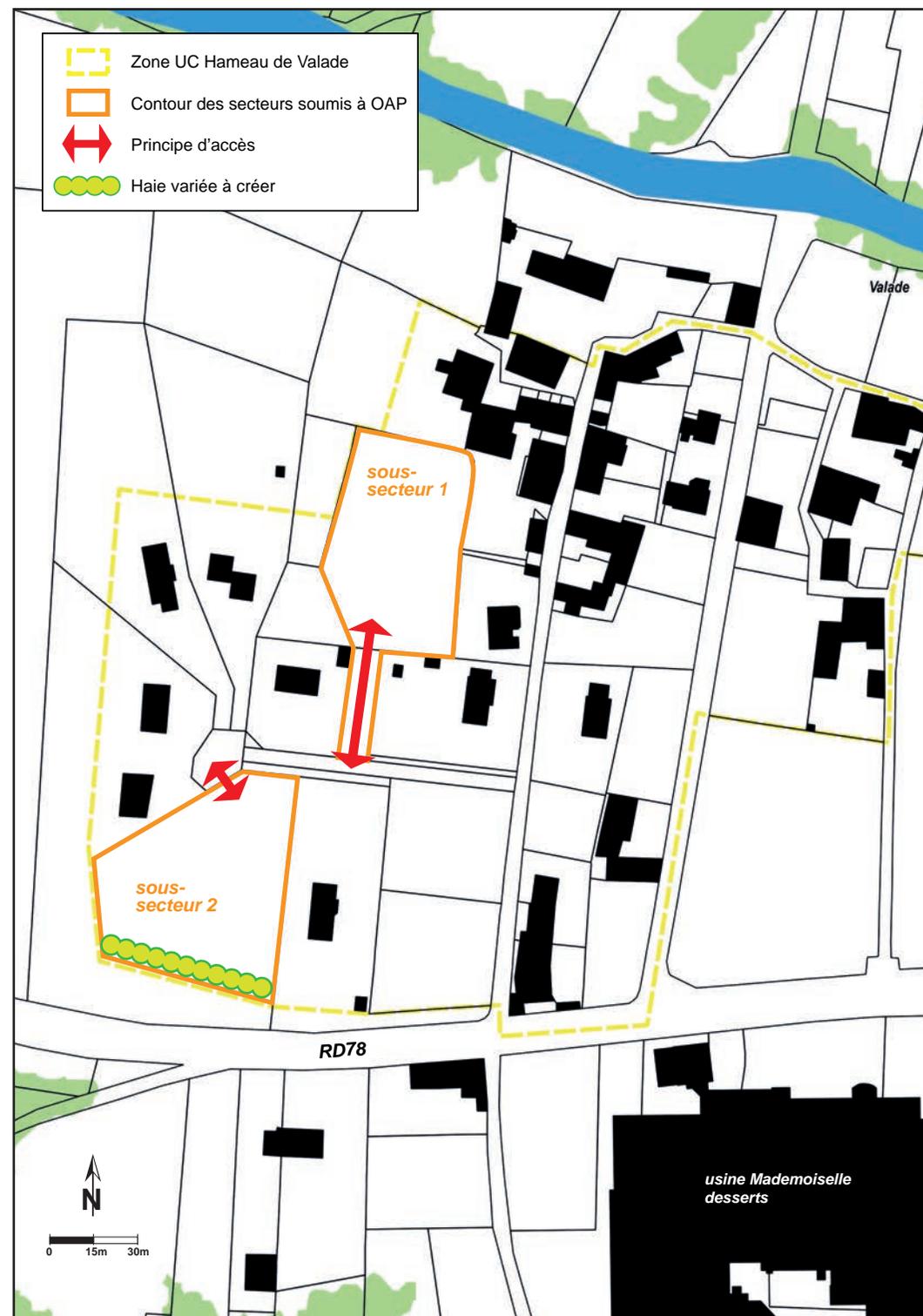
_sous-secteur n°1 : 2

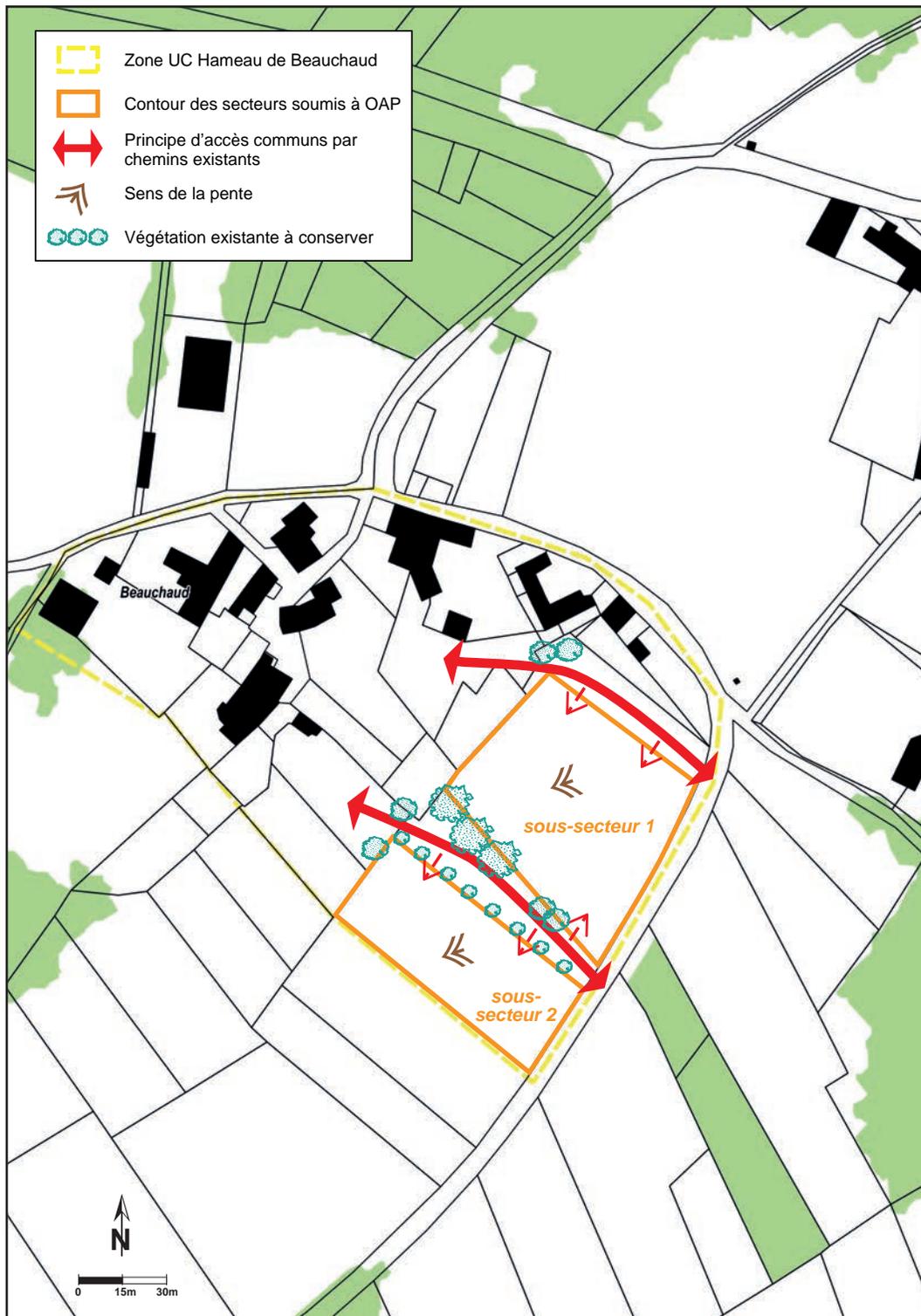
_sous-secteur n°2 : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui





SAINTE-CROIX-DE-M. - OAP «BEAUCHAUD»

Type de zone : UC

Surface du secteur :

_sous-secteur n°1 : 4 358 m²

_sous-secteur n°2 : 2 903 m²

Parcelles :

_sous-secteur n°1 : B 1119

_sous-secteur n°2 : B 279

Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) :

_sous-secteur n°1 : 3

_sous-secteur n°2 : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

SAINTE-CROIX-DE-M. - OAP «VERDINAS»

Type de zone : UC

Surface du secteur : 2 832 m²

Parcelles : B 490

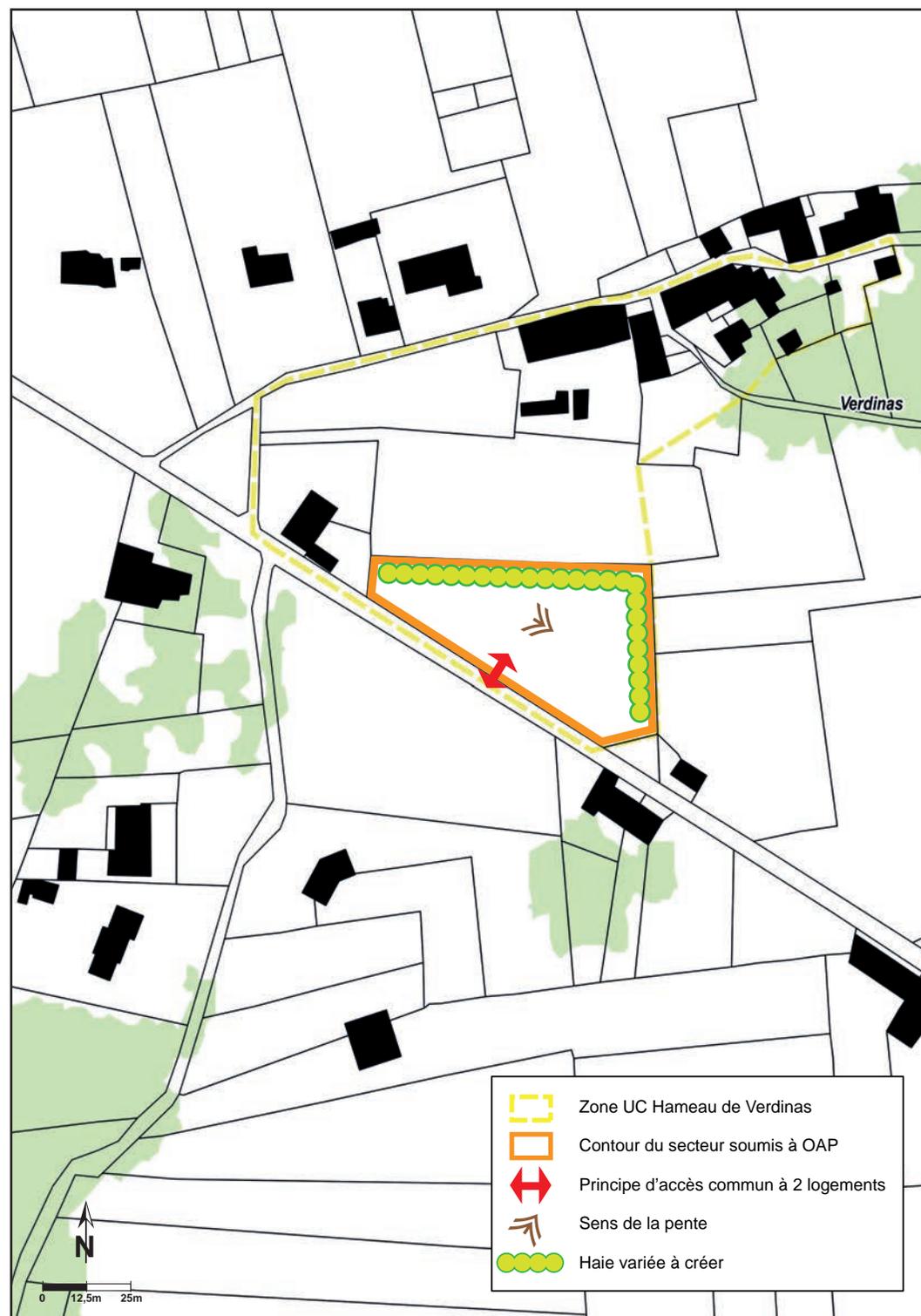
Foncier : privé

Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 2

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



SENCENAC-PUY-DE-F. - OAP «LE LADOUX»

Type de zone : 1AU

Surface du secteur : 5 576 m²

Parcelles : C 448, 453

Foncier : privé

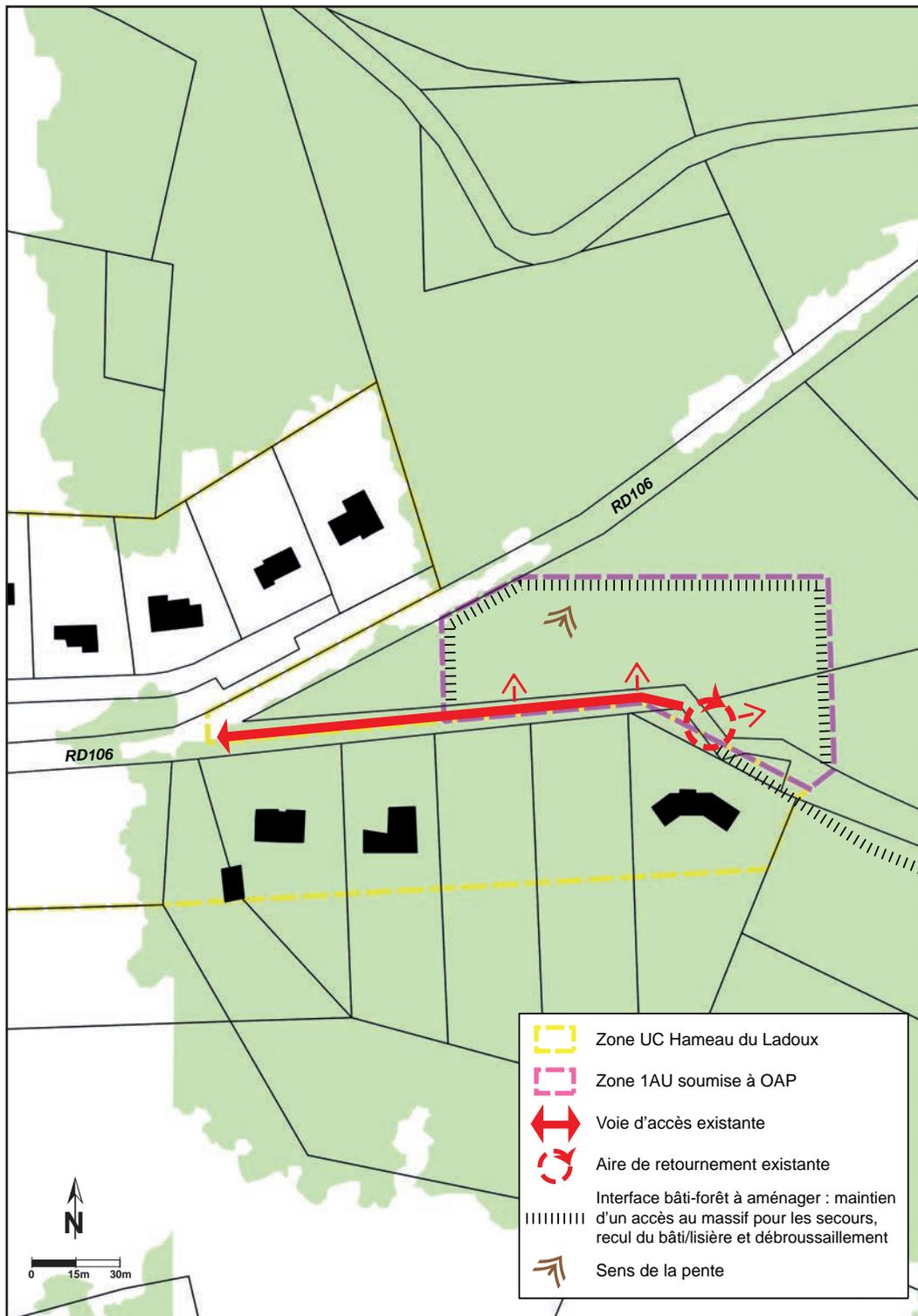
Nombre de logements minimum attendu (en une ou plusieurs phases) : 3

Typologie des logements : individuels, mitoyens...

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

Défense incendie : maintenir l'accès au massif pour les secours au-delà de l'aire de retournement située au sud-est de la zone à urbaniser

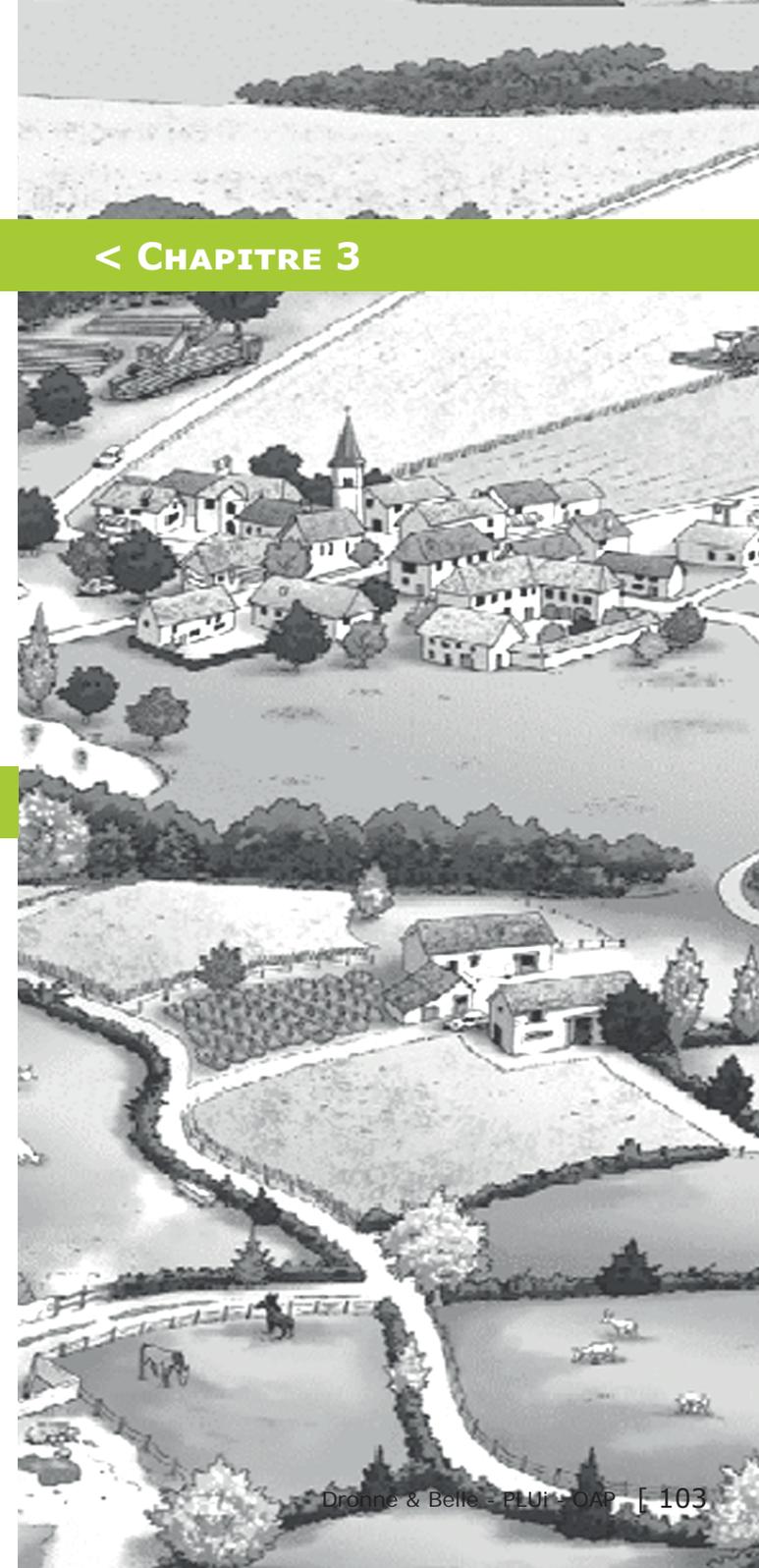




METTRE EN OEUVRE UN DÉ- VELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUALITATIF ET ATTRACTIF

DANS CE CHAPITRE...

1. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL110
2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES111



■ ■ ■ ■ ■ 1. L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

La localisation des équipements commerciaux doit être en adéquation avec les besoins des habitants et correctement intégrée au tissu urbain.

Ainsi, la localisation « préférentielle » de ces équipements doit contribuer à répondre aux objectifs de revitalisation des centres-bourgs, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population (conformément aux orientations du PADD et à leur déclinaison dans le POA notamment). Elle doit également permettre de réduire les déplacements routiers et limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'optimiser les transports de marchandises, de s'inscrire dans une modération de la consommation de l'espace, et de préservation et respect de l'environnement et des paysages.

Objectifs des OAP :

=> privilégier l'implantation des commerces de bouche et/ou de première nécessité dans l'enveloppe actuelle des bourgs, et en priorité au niveau des locaux commerciaux vacants (Brantôme, Mareuil, Bourdeilles, Champagnac-de-Belair, etc.).

=> privilégier l'implantation des activités artisanales et des « villages d'artisans » dans les locaux à vocation économique vacants (ex. ancienne usine Marquet à Villars) et/ou au niveau de friches économiques.

=> accueillir les nouvelles entreprises commerciales, artisanales ou industrielles dans les zones d'activités économiques existantes, permettant d'optimiser les accès, stationnements et aménagements globaux (cf. chapitre suivant).





2.1. LES OBJECTIFS

Le projet de territoire Dronne & Belle s'adosse à une stratégie économique ambitieuse : faciliter la pérennisation, voire le développement, des entreprises existantes et accueillir de nouvelles entreprises sur des secteurs « vitrine » offerts par la RD939 notamment, mais nécessitant des aménagements qualitatifs pour être davantage attractifs, tant pour la clientèle que pour les futurs entrepreneurs en recherche de foncier.

Objectifs des OAP :

=> définir le niveau de qualité attendu des futurs aménagements à vocation économique (zones UY et AUJ).

=> identifier les principes d'aménagement, d'accès, de desserte, de stationnement, d'intégration architecturale, paysagère et environnementale.

2.2. LES OAP THÉMATIQUES : AMÉNAGEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

A/ Accès, desserte, stationnement et mobilité

- Aménagement d'un accès mutualisé et sécurisé depuis la route principale (RD939, autre route départementale, voie communale).
- Aménagement d'une desserte interne commune et optimisée pour faciliter l'accueil progressif, et futur, d'entreprises.
- Optimisation et mutualisation des zones de stationnement pour plusieurs entreprises, notamment les activités commerciales (parkings clientèle et/ou employés).
- Equipement des zones de stationnement en bornes de recharge pour véhicules électriques et en supports pour les vélos et 2 roues motorisées, à destination de la clientèle comme des employés.
- Aménagement de voies douces (piétons, cyclistes) entre la zone d'activités et le bourg/quartier voisin, le cas échéant.

B/ Intégration architecturale

- Adaptation des constructions au relief du terrain et à la nature des sols, en fractionnant au besoin les volumes bâtis de façon à limiter les déblais/remblais.
- Choix de volumes bâtis simples et compacts.
- Orientation des bâtiments de façon à optimiser l'éclairage naturel et le rayonnement solaire passif, des zones de bureau notamment, dans un principe de confort estival et hivernal (minimisation des besoins en éclairage, chauffage et climatisation).
- Harmonisation des styles architecturaux sur la zone d'activités.
- Utilisation privilégiée de matériaux biosourcés pour les bâtiments (structure, couverture, façades, isolation, menuiseries, aménagements intérieurs, mobilier de bureaux...).



2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Choix de couleurs neutres pour les façades (nuances sombres de gris, de brun pour les bardages ; tons sable, ocre pour les enduits) et les menuiseries.
- Harmonisation et intégration des enseignes, et rationalisation de la signalétique en quelques points stratégiques.
- Limitation de la publicité.

C/ Intégration paysagère et aménagements durables

- Maintien de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, surfaces des stationnements alvéolées perméables, etc.).
- Aménagement de noues paysagères et/ou de bassins végétalisés comme zones tampons hydrologiques.
- Plantation de lisières paysagères pour réduire les « nuisances » visuelles, sonores et olfactives à l'encontre des zones d'habitation voisines.
- Utilisation d'espèces végétales diversifiées et adaptées aux conditions du terrain (exposition, vent, sols, zones humides...) favorisant au maximum la biodiversité (type haie fruitière, haie bocagère...).
- Pour des raisons de sécurité, toute implantation de clôtures, haies ou tout autre dispositif devra être prévue avec un recul suffisant par rapport aux limites d'emprise de la voirie départementale afin de ne pas créer un masque de visibilité au débouché des voiries publiques, privées ou des accès sur la RD939.

D/ Gestion environnementale

- Raccordement à l'assainissement collectif public, le cas échéant. Sinon, prévoir un assainissement commun à la zone pour mutualiser le traitement des eaux usées (sanitaires des bureaux, rejets industriels...), dans le strict respect des normes réglementaires en vigueur.
- Rejet des eaux usées interdit dans les dépendances des routes départementales (sauf existence d'un réseau de collecte communal).
- Collecte et stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation (sanitaires des bureaux, nettoyage des locaux, des zones de stockage extérieures et des véhicules, arrosage des espaces verts, arrosage des bois entreposés des scieries, etc.).
- Collecte des eaux de ruissellement (voirie, stationnement, stockage) via des noues paysagères, puis rétention/traitement via des bassins végétalisés.
- Pas de modification des écoulements actuels (écoulement naturel et rejet des eaux de pluie) dans les fossés de la voirie départementale. Les projets d'aménagement devront prévoir, après confirmation par des études hydrauliques, les ouvrages de retenue et/ou d'infiltration nécessaires. Ces ouvrages devront être implantés conformément au règlement départemental de voirie.
- Dimensionnement et positionnement des hydrants pour assurer la défense incendie (poteau incendie, réserve souple...).
- Non utilisation de produits chimiques phytosanitaires au niveau des espaces verts.
- Stockage commun des déchets non industriels pour optimiser leur collecte et traitement (notamment les déchets réutilisables, recyclables ou compostables).



2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



- Desserte en réseaux électriques et numériques performante, pour faciliter le télétravail, l'e-commerce...
- Production et/ou consommation d'énergies renouvelables (toitures solaires ou photovoltaïques, ombrières photovoltaïques, géothermie, méthanisation, chaufferie bois...).



Exemple d'une zone d'activités aménagée de façon durable : Zone commerciale de Milly-la-Forêt (91), Mata Capital



2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.3. LES OAP SECTORIELLES SUR CERTAINES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le PADD puis le zonage ont fléché des zones d'activités économiques à conforter / développer, permettant le développement des entreprises présentes et/ou l'accueil de nouvelles entreprises.

Objectifs des OAP :

=> des OAP par secteur économique principal à conforter / développer.

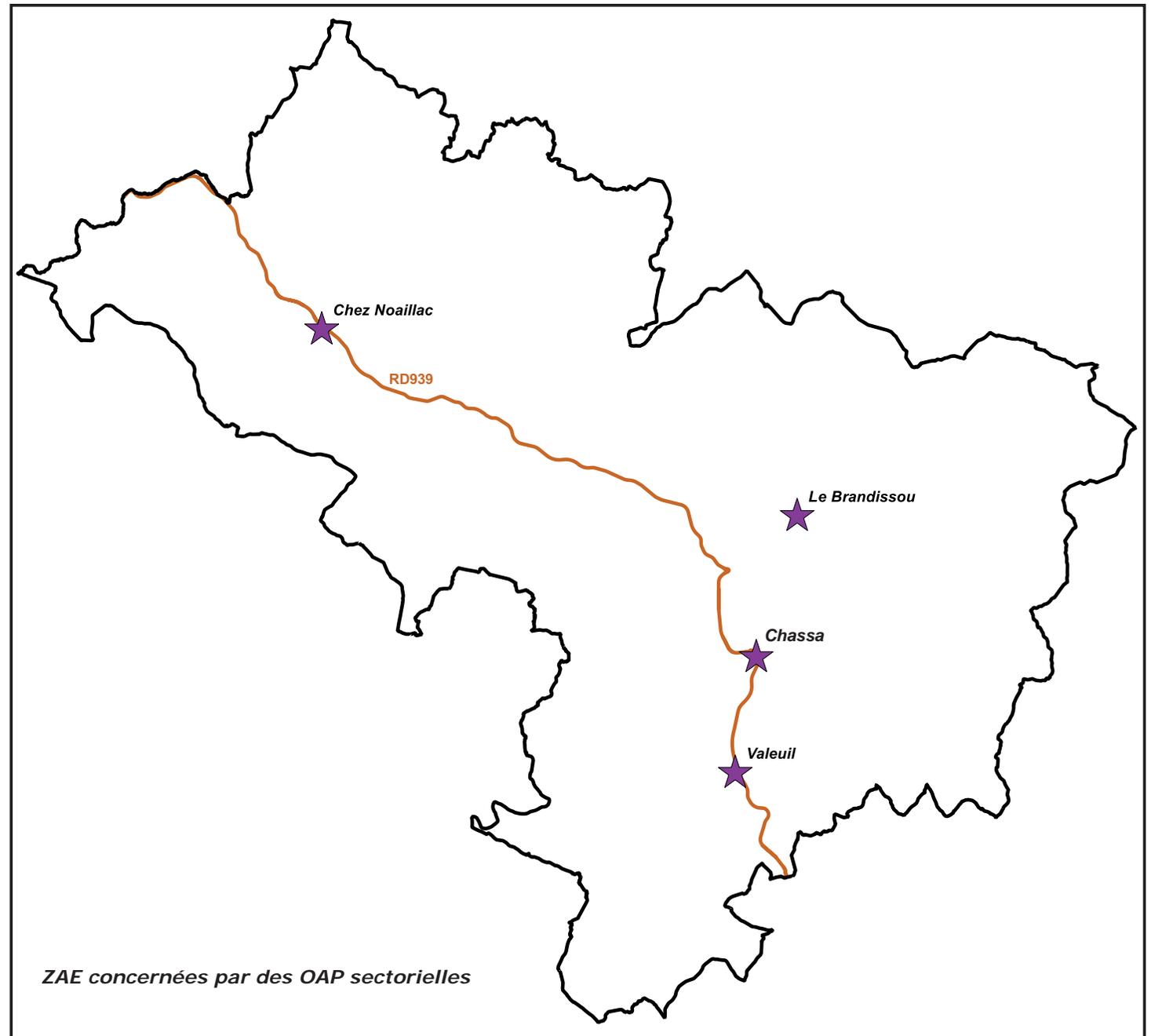
=> identifier les principes d'aménagement, d'accès, de desserte, de stationnement, d'intégration architecturale, paysagère et environnementale.

=> redéfinir, le cas échéant, le recul d'inconstructibilité de part et d'autre de la RD939, route classée à grande circulation (art. L.111-6 à 10), tout en garantissant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Communes concernées par des OAP sectorielles à vocation économique	N° de page correspondant
Brantôme-en-Périgord (Brantôme)	116
Brantôme-en-Périgord (Valeuil)	118
Champagnac-de-Belair	120
Mareuil-en-Périgord (Vieux-Mareuil)	122



2. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES





> ZONE ÉCONOMIQUE DE CHASSA

Implantée en bordure de RD939, cette zone d'activités prend place au sud du pôle de Brantôme. Elle accueille des activités industrielles et artisanales.

Cette zone à conforter nécessite l'abaissement du recul d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD939 (route classée à grande circulation). Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut définir une règle d'implantation différente à condition de garantir la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les OAP thématiques «aménagements à vocation économique» (détaillées dans le chapitre précédent) définissent les attentes globales en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion environnementale et de sécurisation des accès. Ces préconisations permettent de garantir la qualité des futurs aménagements, tant en bordure de la RD939 qu'au-delà.

A/ Nuisances

- Des lisières paysagères seront aménagées afin de limiter les nuisances visuelles, sonores et olfactives à l'encontre des zones d'habitation voisines, situées à l'ouest, et depuis la RD939.
- Des noues paysagères et un grand bassin de rétention des eaux pluviales végétalisés seront implantés afin d'éviter tout ruissellement sur les propriétés voisines et sur la RD939 en contrebas. L'implantation du bassin de rétention devra être conforme au règlement départemental de voirie.

B/ Sécurité

- Aucun nouvel accès sur la RD939 ne sera créé. L'accès actuel se fait par le biais de 2 tourne-à-gauche sécurisés.
- La bande inconstructible maintenue ne devra pas être végétalisée

avec des arbres ou arbustes massifs, afin de ne pas obstruer la visibilité depuis la RD939.

C/ Qualité architecturale

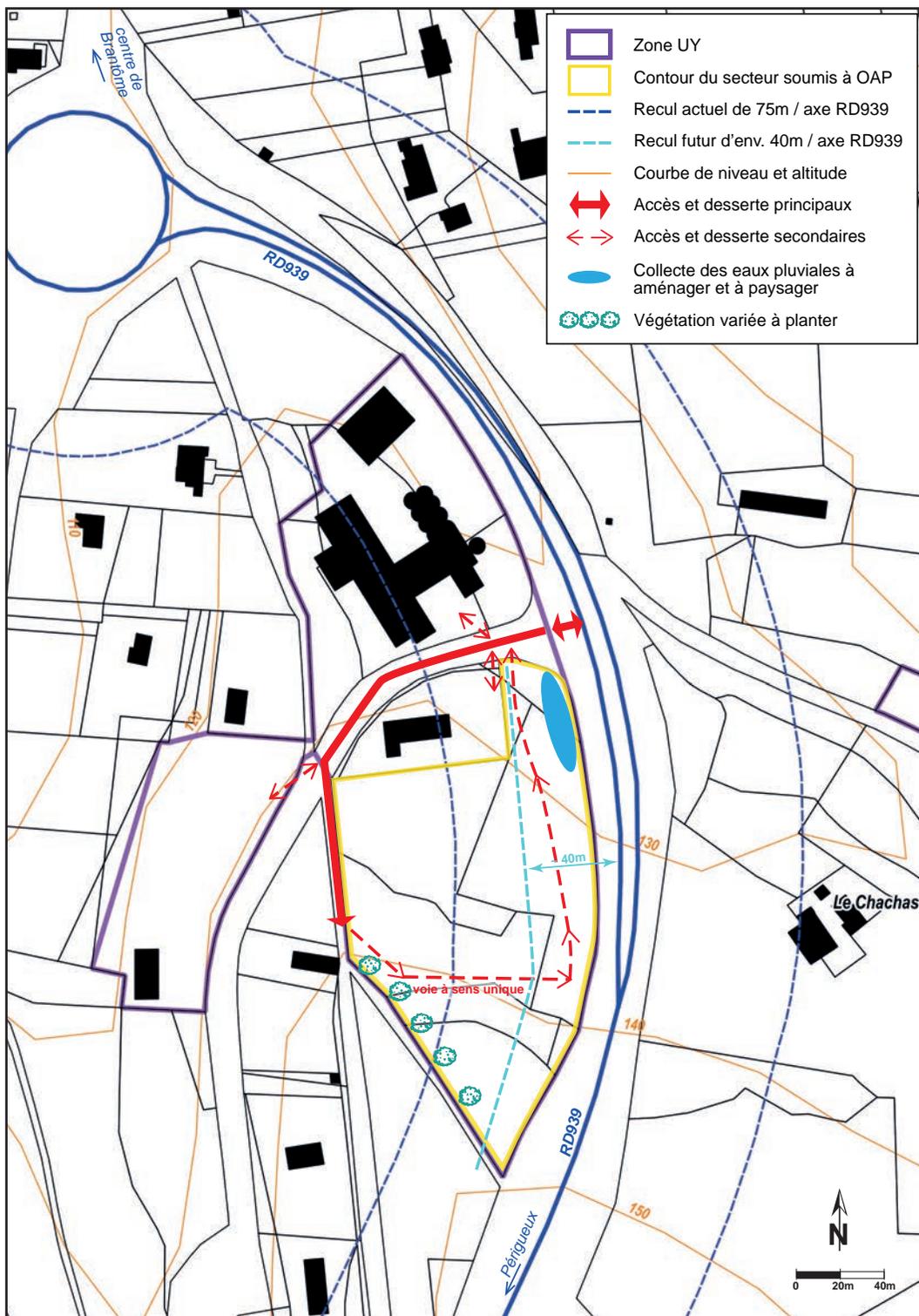
- Les volumes bâtis seront simples et compacts, et les styles architecturaux des nouveaux bâtiments d'activités seront à harmoniser.
- Les matériaux biosourcés seront à privilégier (structure, couverture, façades, isolation, menuiseries, aménagements intérieurs, mobilier de bureaux...).
- Les couleurs seront neutres pour les façades (nuances sombres de gris, de brun pour les bardages ; tons sable, ocre pour les enduits), comme pour les menuiseries.

D/ Qualité de l'urbanisme

- Un recul inconstructible d'environ 40m de l'axe de la RD939 sera maintenu. Cet espace «tampon» sera dédié à la voie de desserte, au bassin de rétention et aux stationnements. Il sera à végétaliser tout en maintenant une visibilité suffisante de l'accès depuis la route départementale.

E/ Qualité des paysages

- Des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables seront maintenues (sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, surfaces des stationnements alvéolées perméables, etc.).
- Des espèces végétales diversifiées et adaptées aux conditions du terrain seront utilisées (exposition, vent, sols, zones humides...) favorisant au maximum la biodiversité.
- Les enseignes seront harmonisées et la signalétique rationalisée en un point stratégique (entrée dans la zone). La publicité sera limitée et discrète.



OAP - ZONE DE CHASSA

Type de zone : UY

Surfaces aménageables disponibles : 1,70 ha

Parcelles : G 243, 244, 1239, 1241, 1243, 1492, 1494, 1497

Foncier : privé

Assainissement collectif : oui

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



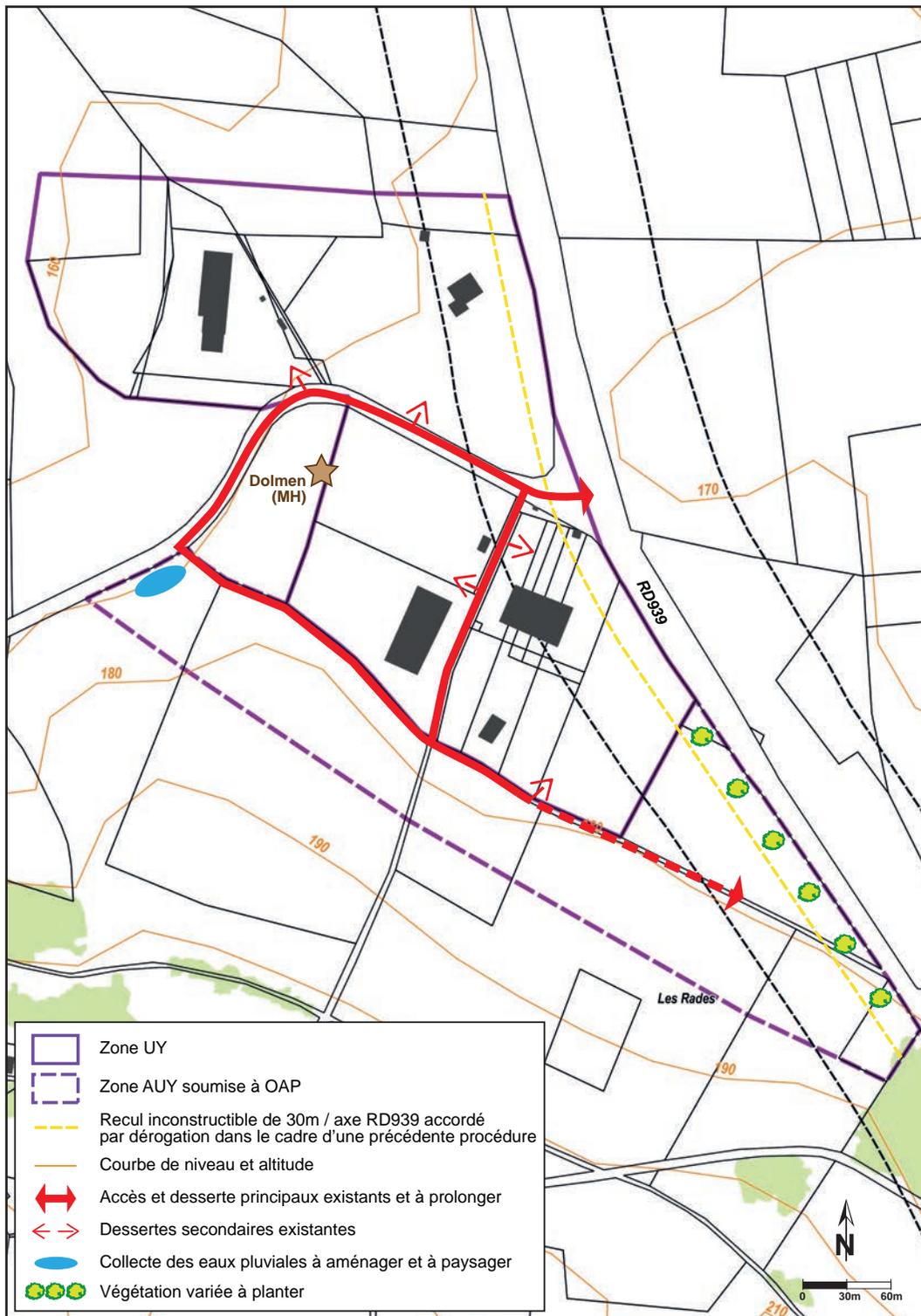
> ZAE DE VALEUIL

Implantée en bordure de RD939, cette ZAE prend place à l'est de la commune déléguée de Valeuil. Elle accueille des activités industrielles, artisanales et commerciales.

Cette zone peut être confortée vers le sud et l'est. Un accès sécurisé est déjà aménagé sur la route départementale (deux tourne-à-gauche). Aucun nouvel accès sur la RD939 ne sera créé.

Une demande de dérogation au recul inconstructible de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD939 a été réalisée dans le cadre d'une précédente procédure (étude L.111-1-4 en 2006, adossée à la carte communale de Valeuil), portant à 30 mètres ce recul. La présente OAP ne fait que rematérialiser ce recul et les principes de desserte.

Les OAP thématiques «aménagements à vocation économique» (détaillées dans le chapitre précédent) définissent les attentes globales en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion environnementale et de sécurisation des accès. Ces préconisations permettent de garantir la qualité des futurs aménagements.



OAP - ZAE DE VALEUIL

Types de zone : UY et AUy

Surfaces aménageables disponibles : 6,66 ha

Parcelles : D 375, 382, 384, 385, 386, 388, 396, 414, 439, 441, 442, 443, 444, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 458, 467, 472, 473, 596, 597, 651, 652, 653, 710, 714, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833

Foncier : privé

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



> ZAE « LE BRANDISSOU »

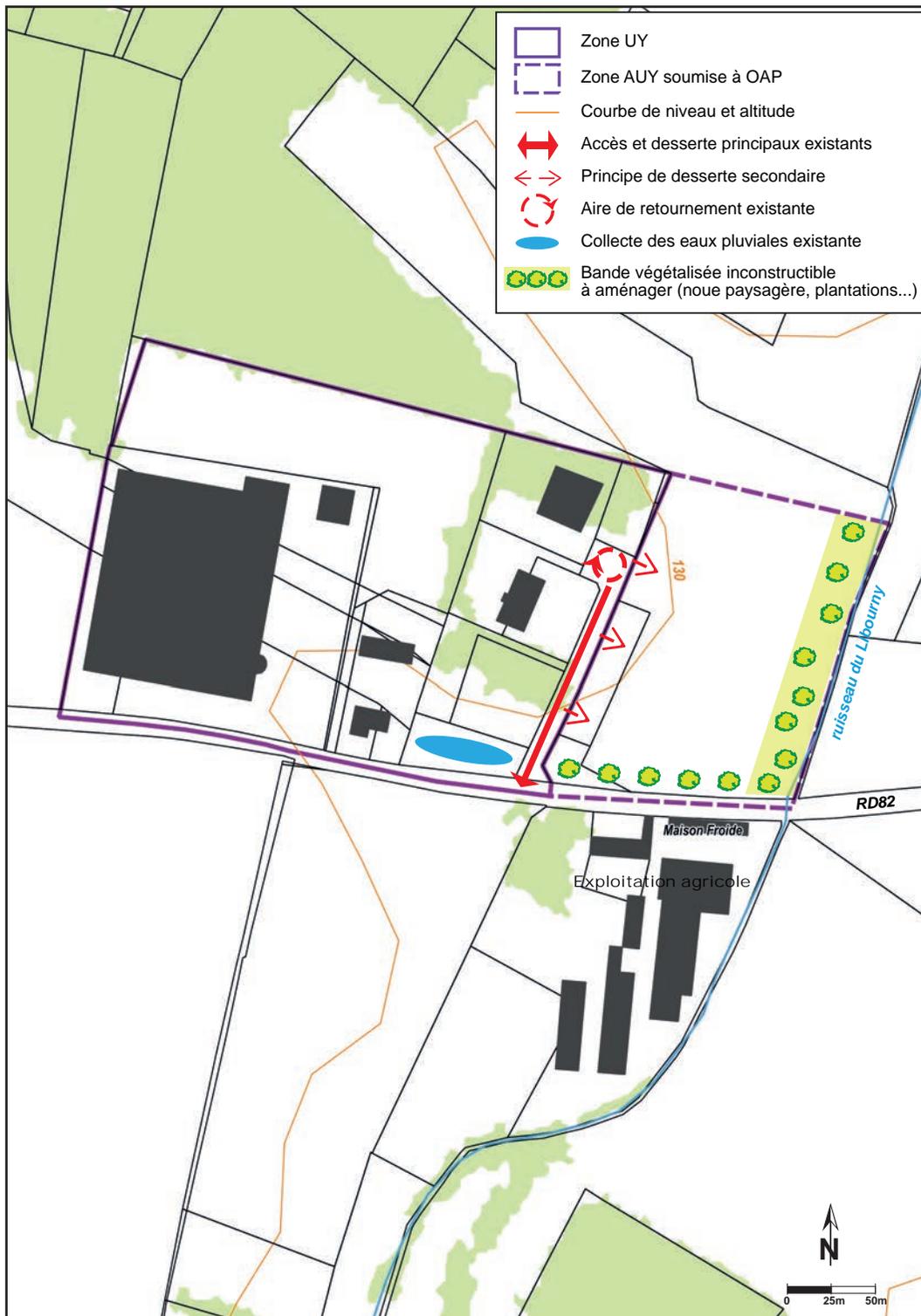
Implantée en bordure de RD82, cette ZAE prend place à l'ouest du bourg de Champagnac-de-Belair. Elle accueille des activités industrielles et artisanales.

Cette zone peut être confortée vers l'est, puisqu'un accès et une desserte existent depuis la route départementale. Aucun nouvel accès sur la RD82 ne sera créé.

Le ruisseau du Libourny longe la partie est de la zone AUY. Une bande végétalisée sera à aménager de façon à limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles.

Une exploitation agricole d'élevage ovin (cheptel d'environ 600 têtes) est implantée au sud de l'autre côté de la RD82. Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental, impliquant qu'aucun bâtiment à usage d'habitation ne pourra s'implanter à moins de 50 m des bâtiments d'élevage et ses annexes (stockage des effluents, du fourrage et autres aliments...). Cette règle de recul sera à respecter pour tout éventuel logement de fonction au niveau de la ZAE.

Les OAP thématiques «aménagements à vocation économique» (détaillées dans le chapitre précédent) définissent les attentes globales en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion environnementale et de sécurisation des accès. Ces préconisations permettent de garantir la qualité des futurs aménagements.



OAP - ZAE DU BRANDISSOU

Types de zone : UY et AUY

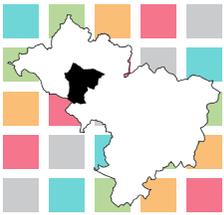
Surfaces aménageables disponibles : 1,90 ha

Parcelles :

- _A 908, 1026, 1113, 1116, 1117, 1120, 1122, 1123, 1125, 1127, 1135, 1211, 1212, 1214, 1215, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1309, 1349, 1350, 1352, 1361, 1362, 1364, 1365 (foncier privé)
- _A 1357, 1358, 1359, 1360 (foncier public)

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui



> ZAE «CHEZ NOAILLAC»

Implantée en bordure de RD939, la ZAE «Chez Noaillac» prend place au sud du pôle de Mareuil. Elle accueille des activités commerciales et artisanales, mais aussi des services privés (funérarium) et publics (déchetterie).

Cette zone à conforter nécessite l'abaissement du recul d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD939 (route classée à grande circulation). Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut définir une règle d'implantation différente à condition de garantir la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les OAP thématiques «aménagements à vocation économique» (détaillées dans le chapitre précédent) définissent les attentes globales en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion environnementale et de sécurisation des accès. Ces préconisations permettent de garantir la qualité des futurs aménagements, tant en bordure de la RD939 qu'au-delà.

A/ Nuisances

- Des lisières paysagères seront aménagées afin de limiter les nuisances visuelles, sonores et olfactives à l'encontre des zones d'habitation voisines, situées au nord-ouest et au sud-est de la ZAE.
- Des noues paysagères et des bassins de rétention des eaux pluviales végétalisés seront implantés afin d'éviter tout ruissellement sur les propriétés voisines.

B/ Sécurité

- Aucun nouvel accès sur la RD939 ne sera créé. L'accès actuel se fait par le biais de 2 tourne-à-gauche sécurisés.
- Une voie douce sera à aménager par le sud pour faciliter et sécuriser les déplacements à pieds ou à vélo depuis le pôle de Mareuil.

C/ Qualité architecturale

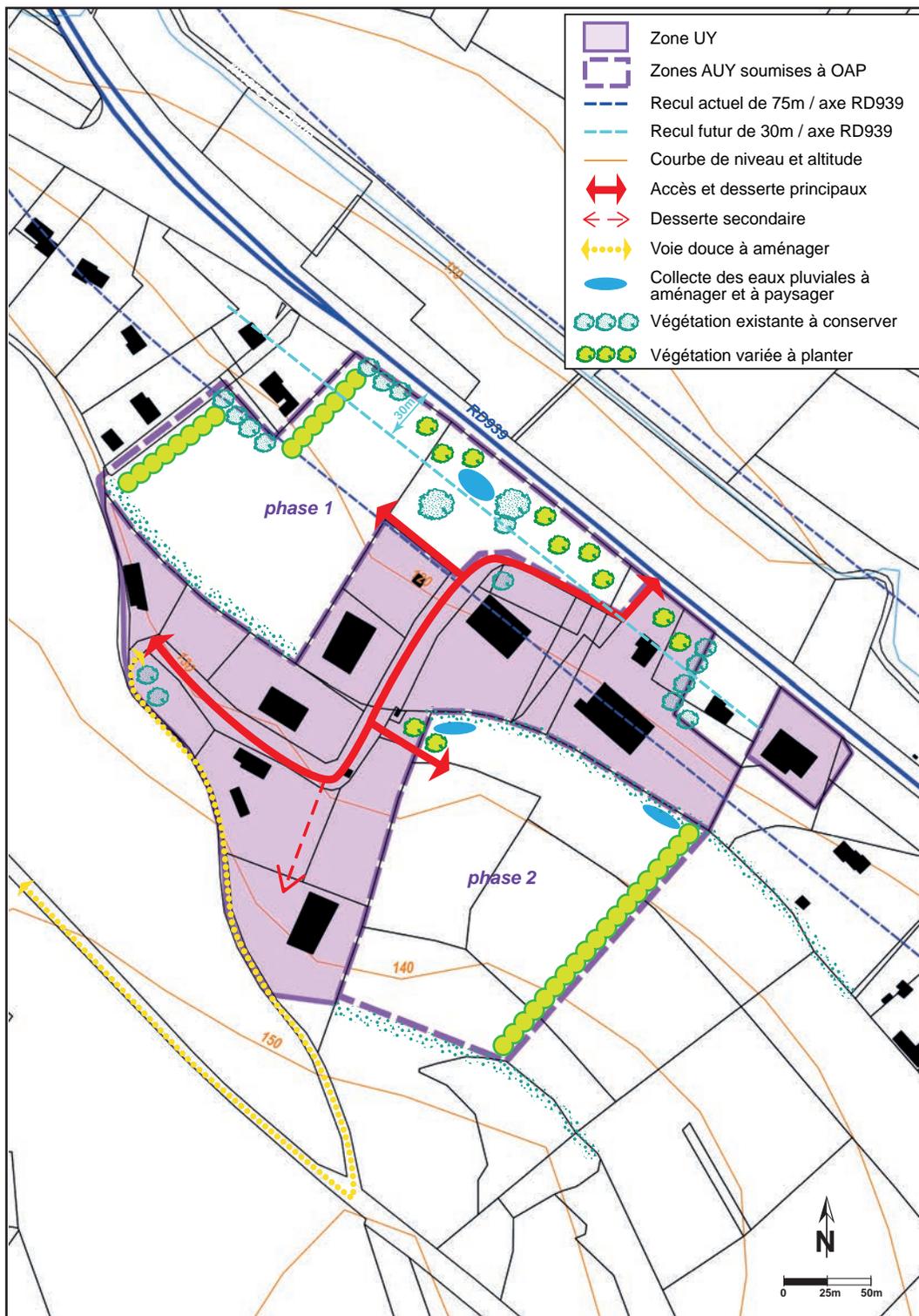
- Les constructions seront à adapter au relief du terrain et à la nature des sols, en fractionnant au besoin les volumes bâtis de façon à limiter les déblais/remblais.
- Les volumes bâtis seront simples et compacts, et les styles architecturaux des nouveaux bâtiments d'activités seront à harmoniser.
- Les matériaux biosourcés seront à privilégier (structure, couverture, façades, isolation, menuiseries, aménagements intérieurs, mobilier de bureaux...).
- Les couleurs seront neutres pour les façades (nuances sombres de gris, de brun pour les bardages ; tons sable, ocre pour les enduits), comme pour les menuiseries.

D/ Qualité de l'urbanisme

- Un recul inconstructible de 30m de l'axe de la RD939 sera maintenu, dans l'alignement des constructions existantes voisines. Cet espace «tampon» sera à végétaliser tout en maintenant une visibilité suffisante de l'accès depuis la route.
- L'aménagement de la phase 2 de la zone (partie sud-est) est conditionné à l'urbanisation préalable du reste de la zone (phase 1 au nord-ouest).

E/ Qualité des paysages

- Des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables seront maintenues (sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, surfaces des stationnements alvéolées perméables, etc.).
- Des espèces végétales diversifiées et adaptées aux conditions du terrain seront utilisées (exposition, vent, sols, zones humides...) favorisant au maximum la biodiversité (type haie fruitière, haie bocagère...).
- Les enseignes seront harmonisées et la signalétique rationalisée en quelques points stratégiques. La publicité sera limitée.



OAP - ZAE «CHEZ NOAILLAC»

Types de zone : UY et AUY

Surfaces aménageables disponibles : 4,84 ha

Parcelles :

_phase 1 : I 427, 591

_phase 2 : I 74, 75, 76, 77

Foncier : privé

Assainissement collectif : non

Desserte eau potable et réseaux secs : oui

